



Second Session  
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

## **Legal and Constitutional Affairs**

*Chair:*  
The Honourable JOAN FRASER

---

Wednesday, April 9, 2008  
Thursday, April 10, 2008

---

**Issue No. 14**

**Third and fourth meetings on:**  
Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code  
(suicide bombings)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Deuxième session de la  
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

## **Affaires juridiques et constitutionnelles**

*Présidente :*  
L'honorable JOAN FRASER

---

Le mercredi 9 avril 2008  
Le jeudi 10 avril 2008

---

**Fascicule n° 14**

**Troisième et quatrième réunions concernant :**  
Le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel  
(attentats suicide)

---

TÉMOINS :  
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Baker, P.C.              | * LeBreton, P.C. |
| Campbell                 | (or Comeau)      |
| Di Nino                  | Merchant         |
| * Hervieux-Payette, P.C. | Milne            |
| (or Tardif)              | Oliver           |
| Joyal, P.C.              | Stratton         |
|                          | Watt             |

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Grafstein substituted for that of the Honourable Senator Milne (*April 10, 2008*).

The name of the Honourable Senator Milne is substituted for that of the Honourable Senator Grafstein (*April 10, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Présidente* : L'honorable Joan Fraser

*Vice-présidente* : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Baker, C.P.              | * LeBreton, C.P. |
| Campbell                 | (ou Comeau)      |
| Di Nino                  | Merchant         |
| * Hervieux-Payette, C.P. | Milne            |
| (ou Tardif)              | Oliver           |
| Joyal, C.P.              | Stratton         |
|                          | Watt             |

\*Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 10 avril 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Grafstein (*le 10 avril 2008*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, April 9, 2008  
(30)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Fraser, Joyal, P.C., Milne, Stratton and Watt (5).

*Other senator present:* The Honourable Senator Cowan and Grafstein (2).

*In attendance:* Jennifer Bird, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 28, 2008, the committee continued its consideration of Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13*)

**WITNESSES:**

*Senate of Canada:*

The Honourable Jeremiah S. Grafstein, sponsor of the bill.

*As individuals:*

Patrick Monahan, Dean, Osgoode Hall Law School, York University;

Ed Morgan, Professor, Faculty of Law, University of Toronto;

Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers;

Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors.

The Honourable Senator Grafstein made an opening statement and answered questions.

Mr. Sandler, Mr. Morgan, Mr. Adler and Mr. Monahan each made opening statements and answered questions.

At 6:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Thursday, April 10, 2008  
(31)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:53 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 9 avril 2008  
(30)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Fraser, Joyal, C.P., Milne, Stratton et Watt (5).

*Autres sénateurs présents :* Les honorables sénateurs Cowan et Grafstein (2).

*Aussi présente :* Jennifer Bird, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Également présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 février 2008, le comité poursuit son examen du projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Le Sénat du Canada :*

L'honorable Jeremiah S. Grafstein, parrain du projet de loi.

*À titre personnel :*

Patrick Monahan, doyen, Osgoode Hall Law School, Université York;

Ed Morgan, professeur, Faculté de droit, Université de Toronto;

Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers;

Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors.

L'honorable sénateur Grafstein fait une déclaration liminaire puis répond aux questions.

MM. Sandler, Morgan, Adler et Monahan font chacun une déclaration liminaire puis répondent aux questions.

À 18 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le jeudi 10 avril 2008  
(31)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 53, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Di Nino, Fraser, Grafstein, Joyal, P.C., Stratton and Watt (7).

*In attendance:* Jennifer Bird, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 28, 2008, the committee continued its consideration of Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

*WITNESSES:*

*Canadians Against Suicide Bombing:*

The Honourable Reuben Bromstein, President.

*Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:*

William Trudell, Chair.

Mr. Bromstein made an opening statement and answered questions.

Mr. Trudell made an opening statement and answered questions.

At 12:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Di Nino, Fraser, Grafstein, Joyal, C.P., Stratton et Watt (7).

*Aussi présente :* Jennifer Bird, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Également présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 février 2008, le comité poursuit son étude du projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

*TÉMOINS :*

*Les Canadiens contre les attentats suicides :*

L'honorable Reuben Bromstein, président.

*Conseil canadien des avocats de la Défense :*

William Trudell, président.

M. Bromstein fait une déclaration d'ouverture puis répond aux questions.

M. Trudell fait une déclaration d'ouverture puis répond aux questions.

À 12 h 43, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Adam Thompson

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, April 9, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings), met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Joan Fraser** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs which is examining Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings). This private bill has been brought by Senator Grafstein. We are pleased to welcome him this afternoon as a witness to speak about his bill.

Senator Grafstein, please give us a brief opening statement that will be followed by a question period.

**Hon. Jeremiah S. Grafstein, sponsor of the bill:** Honourable senators, there was a bit of humour in the Senate today when I said I would be brief. There was a guffaw from a far corner of the Senate. In my own defence, I will say that I have more private members' bills on the Order Paper now than all other senators combined. It is not that I am talking a lot; it is that I am talking a little bit about a lot of bills.

I want you to understand, Senator Stratton, I did not generate this bill. This bill came from a meeting I had with a former Judge Bromstein and Senator Eggleton. They urged me to support them in a resolution dealing with this matter before the Senate, hoping to combine it with a resolution in the other place.

I told them, based on my experience overseas and at home, that such a resolution is a snapshot in time. We pass it on and a resolution is rarely remembered and has no binding effect. I said I would be interested in supporting this position if we could work on a piece of legislation that could be incorporated and implemented as part of Canadian law. We would do it in such a way that would meet all the parameters of the criminal law, and Judge Bromstein thought it was a good idea.

That is how I embarked upon this bill. It came from Judge Bromstein and a host of Canadians who have supported this position. Some of them are here today as well in their legal capacity. I want to say that by way of background.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 9 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides), s'est réuni aujourd'hui à 16 h 15 pour procéder à l'examen du projet de loi.

**Le sénateur Joan Fraser** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides). Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public émanant du sénateur Grafstein, que nous avons le plaisir d'accueillir. Il se présente devant le comité en tant que témoin et va nous entretenir cet après-midi du projet de loi qu'il parraine.

Monsieur le sénateur, je vous demande de commencer par un bref exposé, après quoi nous passerons aux questions.

**L'honorable Jeremiah S. Grafstein, parrain du projet de loi :** Honorables sénateurs, une note d'humour a été injectée aujourd'hui au Sénat lorsque j'ai précisé que j'entendais être bref. Mon propos a été accueilli en effet par un éclat de rire provenant du fond de la salle. À ma décharge, je tiens à dire que figurent actuellement au *Feuilleton* davantage de projets de loi dus à mon initiative qu'il n'y en a émanant de tous les autres sénateurs réunis. Ce n'est donc pas que je parle beaucoup, mais simplement que j'ai un ou deux mots à dire sur un nombre considérable de projets de loi.

Sénateur Stratton, comprenez bien que je ne suis pas l'inventeur de ce projet de loi. Il est né en effet d'une réunion que j'ai eue avec l'ancien juge Bromstein et le sénateur Eggleton. Ils m'ont tous deux demandé d'apporter, au Sénat, mon appui à une résolution traitant de ce sujet. L'idée était de voir présenter, en même temps, une résolution analogue dans l'autre chambre.

Je leur ai dit que, d'après ce que je sais de la manière dont ces choses-là se passent, aussi bien ici qu'à l'étranger, une telle résolution est un peu un déjeuner de soleil. On la présente, mais il n'en reste par la suite pas grand-chose. Elle n'a en outre aucun effet obligatoire. J'ai dit que je contribuerais volontiers à leurs efforts si nous pouvions présenter un texte qui serait effectivement incorporé au droit canadien. Il faudrait, ajoutai-je, que cette disposition réponde aux exigences propres au droit pénal et le juge Bromstein s'est rallié à l'idée.

Voilà, donc, comment j'ai été amené à parrainer ce projet de loi. L'idée provient du juge Bromstein et de tout un groupe de Canadiens qui y sont favorables. Certains d'entre eux sont présents aujourd'hui à titre professionnel. Je souhaitais replacer cette initiative dans son contexte.

Thank you, honourable senators, for the opportunity to review the evidence and opposition to this bill from the Department of Justice. As you know, the government, despite protestations of support for the objects of the bill, opposed the detail of the bill when they turned to their bureaucrats.

I will give the arguments as best as I can sum them up from the transcripts, which I think are capacious and clear. First, the Department of Justice argues that this legislation is redundant and is already covered by the code.

Second, the department argues that the Senate has already considered changes to terrorist legislation and has not seen fit to include this amendment. They use that argument to say the Senate has already opined and therefore, why opine again. They went on to say that the Senate did not see fit to include this amendment in its recent study.

Third, they argue that this amendment would be confusing for prosecutions. It would affect prosecutions and make them more difficult.

Finally, it would criminalize conduct not meant to be criminalized, for example, if someone blew themselves up with a bomb in the middle of a field.

Those arguments are the general ones. When you review each of these contentions, I think, based on the astute cross-examination by all senators — particularly Senator Joyal, Senator Milne, Senator Baker, Senator Stratton and others — it is clear that the government's position here does not stand its own test. It falls because it cannot stand up to the scrutiny of careful examination.

I will deal with the arguments generally since we have distinguished witnesses who will cover the same ground.

Yes, it is already included in the code. It is clear that the department, however, refuses to accept that the purpose of the criminal law is to educate, prevent and act as a deterrent by adopting expressions from common parlance.

The evidence clearly demonstrates that words such as “hijacking” and “rape” have been used in common parlance — along with, as Senator Milne indicated for clear understanding, the word “biker.” The bikers legislation was a clear example of why Parliament has used common parlance to adopt it into the Criminal Code to prevent and to bring to the public's attention the abhorrence of such conduct.

The elements of the bikers legislation essentially were covered by the Criminal Code. However, Parliament saw fit, because of the public outcry, to deal with this matter in words the public would understand.

Honorable sénateurs, je tiens à vous remercier de l'occasion d'exposer les arguments invoqués en faveur de ce texte, ainsi que les objections formulées à son encontre par le ministère de la Justice. Vous savez que s'il est favorable à l'objet même de ce texte, le gouvernement, et les fonctionnaires concernés, ne le jugent pas opportun.

Je vais tenter de résumer les arguments invoqués à la fois pour et contre, tels qu'ils ressortent de la transcription des débats. Cela donne une bonne idée de l'état de la question. D'abord, le ministère de la Justice juge ce texte superfétatoire dans la mesure où, d'après lui, la question est déjà traitée dans le code.

Deuxièmement, le ministère fait valoir que le Sénat, qui s'est déjà penché sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la législation antiterroriste, n'a pas jugé utile de retenir cet amendement. Il invoque cet argument pour dire que le Sénat s'étant déjà prononcé sur la question, on comprend mal pourquoi il y reviendrait. Les représentants du ministère ajoutent que le Sénat n'a pas jugé bon de faire état de cet amendement dans sa récente étude.

Ils estiment, troisièmement, que cet amendement ne ferait que mettre la confusion dans les poursuites. Selon eux, l'adoption de ce texte rendrait celles-ci plus difficiles.

Et enfin, ils considèrent que cet amendement aurait pour effet d'incriminer des comportements qui ne devraient pas l'être, citant, pour asseoir leur argument, l'exemple de celui qui, au milieu d'un champ, se fait sauter au moyen d'une bombe.

Voici donc les arguments de caractère général invoqués à l'encontre du texte. Mais, examinés un à un, et soumis, si je puis dire, à un interrogatoire serré par l'ensemble des sénateurs — et en particulier par les sénateurs Joyal, Milne, Baker, Stratton et autres — on s'aperçoit que la thèse du gouvernement ne résiste pas à l'examen.

Permettez-moi de me livrer à un examen général des arguments dont je viens de faire état, car nous avons aujourd'hui parmi nous des spécialistes distingués qui en feront une analyse plus méthodique.

La chose est, effectivement, déjà prévue dans le code mais, à l'évidence, le ministère n'accepte pas que la loi pénale a aussi une mission de pédagogie, de prévention et de dissuasion, ce mandat étant facilité si l'on introduit dans la loi des mots tirés du vocabulaire de tous les jours.

Or, il est certain que les termes tels que « détournement d'avion » et « viol » font partie du vocabulaire de tous les jours, ce qui est également vrai, comme l'a précisé le sénateur Milne, du mot « motard ». La législation sur les motards montre que, dans le Code criminel, le législateur a utilisé des mots de tous les jours dans un but de pédagogie et de prévention, afin d'attirer l'attention du public sur l'horreur qu'inspirent de tels actes.

Le Code criminel prévoyait déjà ce qu'englobent les dispositions visant spécifiquement les motards mais, face à l'indignation publique, le législateur a jugé bon de reprendre la question en des termes connus de tous.

Again, senators, for those of you who are not lawyers, the first thing we learn at law school is that ignorance of the criminal law is no defence. One cannot say that they did not know the law. That is the reason why, historically, the common law has evolved from common law cases to specific cases of legislation to codify those words — words like murder, rape, hijacking and now hopefully, the question of suicide bombing.

Let me turn to the evidence. The evidence is on page 7, 8 and 9 of the Department of Justice's evidence on April 2 to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I will refer to it briefly. I will quote one of the lead witnesses for the Department of Justice.

At this point, we wish to respectfully submit that this proposal, if enacted, could have negative impacts on the current legislation. If, for example, it could send a message to our courts that, for greater clarity in the definition of terrorist activity was needed to catch suicide bombing, the rest of the definition of terrorist activity may become unclear and would undermine the court's interpretation of what constitutes the definition of terrorist activity.

Then he goes on to say:

Here is another issue: It could also open the door to others wishing to add other types of terrorist activity to the current definition, all for what may be intended to be "for greater certainty" yet which would end up creating lesser clarity.

In Senator Baker's cross-examination, he clearly was able to show that "for greater certainty" has been a technique that Parliament has used over and over again to expand, modify or clarify existing legislation, particularly in the Criminal Code. If anyone wants to Google it, you can. Senator Baker sent me a thick document of dozens of examples where the technique was used for greater clarity or for greater certainty.

He went further than that; he referred to the Supreme Court of Canada case — the citation is in the material — where it said that the Supreme Court of Canada encourages parliamentarians to add to definitions by using this technique, because it is important that the public understand that Parliament speaks with a voice that sets out abhorrent or egregious conduct. Rather than the Supreme Court of Canada suggesting to parliamentarians that they should limit or contain themselves, the court says that parliamentarians should take an expansive role and do it, as we did in the common law, one at a time, as experience suggests — which is the way the Criminal Code evolved from the common law to the statutory.

J'ajoute, sénateurs, à l'intention de ceux d'entre vous qui ne sont pas juristes, qu'une des premières choses que l'on apprend à la faculté de droit c'est que nul n'est censé ignorer la loi. On ne peut pas, en effet, invoquer comme moyen de défense, le fait qu'on ne savait pas. C'est pour cela que la common law s'est progressivement élaborée à partir de cas précis, n'aboutissant que plus tard à des textes ayant pour effet de codifier des concepts tels que le meurtre, le viol, le détournement d'avion et aussi, en l'occurrence, du moins nous l'espérons, les « attentats suicides ».

Permettez-moi maintenant d'aborder, de manière plus précise, les arguments invoqués. Ces arguments se trouvent aux pages 7, 8, 9 et suivantes du témoignage livré par les représentants du ministère de la Justice, le 2 avril, devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Voici ce qu'a affirmé un des principaux témoins représentant le ministère de la Justice.

Qu'il me soit permis de dire que ce texte, s'il était adopté, saperait la législation actuellement en vigueur. Si, par exemple, les tribunaux en venaient à conclure qu'il convient d'élargir la définition d'activité terroriste afin d'englober les attentats suicides, la définition actuelle serait obscurcie, et les tribunaux auraient à l'avenir plus de mal à l'interpréter.

Il ajoute ceci :

Et, en outre, on créerait un précédent permettant à d'autres de demander que l'on ajoute à la définition actuelle d'autres types encore d'activités terroristes sous prétexte qu'il serait « entendu » [...] Une telle démarche aurait pour effet, non pas d'éclaircir la chose mais, au contraire, de la rendre moins intelligible.

L'interrogatoire mené par le sénateur Baker a démontré que l'expression « il est entendu que » a été maintes fois employée par le législateur pour étendre, modifier ou clarifier une disposition en vigueur, tout particulièrement dans le Code criminel. Une recherche sur Google, permet de le confirmer. Le sénateur Baker m'a transmis un gros document qui comprend des douzaines de cas où cette technique a été employée afin de préciser le sens d'une définition.

Il a, après cela, cité un arrêt de la Cour suprême du Canada — la citation se trouve dans la documentation — dans lequel la Cour suprême du Canada invite le législateur à recourir à cette technique pour compléter les définitions figurant dans les textes, car il est bon que le public puisse, à la lecture d'un texte de loi, tout de suite voir qu'il s'agit d'un acte révoltant et indéfendable. Loin d'émettre l'idée que le législateur devrait faire preuve de la plus grande retenue, la Cour suprême du Canada l'invite, au contraire, à se montrer plus expansif et à s'exprimer comme au temps du développement de la common law, le Code criminel ayant en effet évolué à partir de celle-ci pour aboutir à sa codification.

On analysis of all the evidence — and the response and cross-examination by Senator Baker, Senator Joyal, Senator Milne, Senator Stratton and others who are not here — it is clear that the underpinnings of their case did not stand the test of support.

Again, I think the most condemning piece of evidence is the government's evidence itself. I will not refer in detail to the Commissioner of the RCMP, but he was asked in clear and unequivocal terms whether this bill would be helpful rather than harmful in terrorist prosecutions. The Department of Justice position was that this bill would be unclear to the courts and it would be, in effect, harmful to successful prosecutions.

The RCMP took exactly the opposite position. On the contrary, they agreed that taking words out of common parlance would be useful. In effect, they said it would be helpful.

You will recall, Madam Chair, that when you cross-examined the witness, he said —

**The Chair:** Questioned.

**Senator Grafstein:** Forgive me, I am still a lawyer. When you questioned the witness, you asked him what effect this bill would have — which group would be deterred? He said that the mastermind who is ideologically bent in this extreme conduct would not be deterred, and the bomber himself or herself would not be deterred, but everyone in between might be deterred.

I agree with that, with one exception. The exception is that I believe — based on the anecdotal information that I have read about suicide bombing, and I have read a lot of books and cases on this subject — that this legislation would provide deterrence to the family and friends of the proposed suicide bomber.

Why; because I think a suicide bomber lives in his or her milieu. There is family, friends and conduct. If the family or friends of the suicide bomber understood clearly that suicide bombing was not an act of martyrdom or religious rejoicing, but on the contrary, in this country was condemned as egregious conduct that criminalized the bomber and possibly the family of the bomber and anyone who assisted the bomber, that condemnation would send a clear message of deterrence that would be effective in some cases.

Obviously, it would not be effective in all cases, but that is not the test of the Criminal Code. The Criminal Code is not meant to stop conduct, period, but to do its best, to use the words of Parliament, to deter egregious acts of criminal conduct.

As to the question of whether Parliament has already considered this terrorist definition and chose not to adopt this definition as an addition, I think the department was unfair to this

Au vu des divers arguments avancés, et des réponses apportées dans le cadre du contre-interrogatoire mené par les sénateurs Baker, Joyal, Milne, Stratton, et d'autres qui ne sont pas ici aujourd'hui, il est clair que les objections élevées à l'encontre de l'amendement proposé ne résistent pas à l'examen.

J'estime que, dans la chaîne des objections exposées, les arguments avancés par le gouvernement forment le maillon le plus faible. Je n'entends pas me livrer à une analyse détaillée de ce qu'a affirmé le Commissaire de la GRC, mais on lui a demandé de dire sans barguigner si, d'après lui, ce projet de loi serait, en ce qui concerne les poursuites en matière de terrorisme, utiles ou, au contraire, nuisibles. Le ministère de la Justice avait pour sa part fait valoir que les tribunaux auraient du mal à interpréter cette nouvelle disposition et que cela nuirait à l'action publique.

La GRC s'est montrée, elle, de l'avis contraire. Elle a, en effet, estimé qu'il serait bon d'employer des mots du langage ordinaire. Aux yeux du représentant de la GRC, cela serait utile.

Souvenez-vous, madame la présidente, que lorsque vous avez contre-interrogé le témoin, celui-ci a répondu que...

**La présidente :** Interrogé, simplement.

**Le sénateur Grafstein :** Pardonnez cette déformation professionnelle. Lorsque, donc, vous avez interrogé le témoin, vous lui avez demandé l'effet que ce projet de loi aurait — sur quel groupe cette nouvelle disposition exercerait un effet dissuasif! Il a répondu que le cerveau qui, par idéologie, est porté à de telles extrêmes, ne serait aucunement dissuadé, que celui ou celle chargé de commettre l'attentat ne serait pas, non plus, dissuadé, mais qu'on parviendrait peut-être à détourner les gens se situant entre les deux bouts de la chaîne.

À une exception près, c'est aussi mon avis. J'estime au vu de ce que j'ai pu lire au sujet des attentats suicides, et des incidents portés à ma connaissance — et je peux dire que je me suis penché très attentivement sur ce sujet — que ce projet de loi exercera un effet dissuasif sur les proches et les amis des auteurs d'attentats suicides.

La raison en est que ces gens n'existent pas dans le vide, mais font, effectivement, partie d'un milieu. Il y a la famille, les amis, les règles de comportement. Si la famille ou les amis des auteurs d'attentats suicides parviennent à comprendre que l'attentat suicide n'est pas le geste d'un martyr ou une raison de se réjouir dans la foi mais qu'au contraire, dans notre pays un tel acte est frappé d'une condamnation ignominieuse et infamante, la flétrissure s'étendant peut-être même à la famille de l'auteur de l'attentat et à toute personne lui ayant procuré une aide, cette condamnation sans équivoque aura peut-être, dans certains cas, un effet dissuasif.

Il est clair qu'il n'en serait pas toujours ainsi, mais ce n'est pas là le critère qui permet de jauger les dispositions du Code criminel. En effet, le Code criminel ne vise pas à prévenir tous les méfaits mais, simplement, pour reprendre les termes du législateur, à détourner des crimes les plus odieux.

Quant à la question de savoir si le Parlement s'est déjà penché sur cette définition d'activité terroriste et a effectivement renoncé à la compléter dans le sens que nous proposons ici, le ministère



committee when they said they used the example of the recent work done by members of this committee — you, chair, Senator Joyal and others who have been on the terrorist various committees. It was clear to me — and certainly in the mandate of those committees — that the mandate of the Senate in the most recent study on terrorist legislation was not to consider expansion of the definitions, but to see whether the existing definitions overreached themselves.

That was the reason why, when it was suggested to me that I make representations to the terrorist committee that I said no. I did that because I felt that this amendment was beyond the mandate of the committee. It might have been helpful to the committee; but the committee had its own time frame and difficulties in meeting it. Therefore, I felt that this amendment would better be done as a stand-alone piece of legislation.

It is clear from the mandate of the committee, if one reviews it. If the Department of Justice had reviewed that mandate, they would have understood it is not fair to use that argument against this bill. Parliament and this committee have not considered that, nor have senators. I have been part and parcel of all those discussions from the original legislation, as you know, chair, so I think it is not fair to put that down as an argument against this legislation.

On careful review of the Department of Justice and their opposition contained in committee transcripts, I believe it is clear the arguments they made are misplaced, misinformed and inconsistent with the clear-cut evidence of the RCMP.

Finally, in my view, Senator Milne gave the best example of legislation, which is the bikers legislation I referred to earlier. Most of those elements are covered by the code. Essentially, that piece of legislation was created for greater certainty or clarity, to send a message — particularly to bikers who become directly involved in criminal conduct — that their aggregation and their purposes in meeting together raise the question of criminal conduct.

That was a clear message and I think it was salutary in allowing the government and the prosecutors to go forward to break up some of those gangs. That work, by the way, still goes on. There is recent television about exactly what has gone on there.

I think that this analysis applies to other legislation and commends itself to this committee. However, let us me make the international argument. Chair, as you know, I have been deeply engaged in this topic overseas at the Organization for Security and Co-operation in Europe, OSCE, whose resolutions have persuaded the United Nations that they should move on this particular front.

s'est montré injuste envers le comité en invoquant à titre d'exemple les récents efforts de certains membres du comité — les vôtres, madame la présidente, ainsi que ceux du sénateur Joyal et d'autres de nos collègues qui ont siégé au sein de divers comités chargés des questions de terrorisme. Il est évident à mes yeux — et n'était aucunement étranger au mandat confié à ces comités — que, dans le cadre de son étude la plus récente sur les dispositions de lutte contre le terrorisme, le Sénat n'était pas appelé à examiner la question de l'élargissement des définitions, mais simplement à voir si les définitions actuelles ne seraient pas, au contraire, trop englobantes.

C'est bien pour cela que j'ai décliné l'offre qui m'était faite de présenter un exposé devant le comité du terrorisme. J'estimais, en effet, que l'amendement proposé ne faisait pas partie du mandat du comité. Cela aurait peut-être été d'une certaine utilité, mais le comité avait déjà fort à faire. D'après moi, il était préférable de proposer cet amendement en tant que mesure distincte.

La simple lecture du mandat confié au comité permet de le constater. Or, si le ministère de la Justice avait pris connaissance de ce mandat, il aurait compris qu'on ne pouvait pas déceimment invoquer cet argument à l'encontre du projet de loi. La question n'a, en effet, été examinée ni par le Parlement ni par ce comité ni par les sénateurs. Vous savez bien, madame la présidente, que dès le départ, j'ai participé à toutes ces discussions et je ne pense pas que l'on puisse raisonnablement faire valoir cet argument à l'encontre du projet de loi.

Vous verrez, d'après le compte rendu des travaux du comité, que les arguments mis en avant par le ministère de la Justice pour s'opposer à l'amendement proposé sont hors de propos, mal fondés et incompatibles avec le témoignage catégorique du représentant de la GRC.

Et, enfin, d'après moi, c'est le sénateur Milne qui a cité le meilleur exemple, en parlant des dispositions concernant les motards. Pour l'essentiel, ces dispositions se trouvaient déjà dans le code, mais des dispositions supplémentaires ont été adoptées pour plus de précision et pour faire passer un message à l'intention notamment des motards qui versent dans la criminalité, afin de leur faire comprendre que le but dans lequel ils s'assemblent peut, effectivement, porter à s'interroger quant au caractère éventuellement criminel de leurs activités.

Le message en ce sens était clair et je pense qu'il a plutôt facilité la tâche au gouvernement et aux procureurs qui ont entrepris le démantèlement de certaines bandes. Cette tâche n'est d'ailleurs pas terminée. Une récente émission de télévision nous a permis de savoir ce qu'il en est.

J'estime que le même raisonnement s'applique à d'autres textes et devrait être retenu par le comité. Comment l'argument se présente-t-il du point de vue international? Madame la présidente, je me suis, comme vous le savez, occupé de la question dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OSCE, dont les résolutions ont convaincu les Nations Unies du besoin d'agir.

Indeed, there has been a studious avoidance of the words “suicide bombing,” not in the description of the conduct that should be prohibited, but in the usage of those words. The reason for that avoidance, in my experience, is that in order to carry the legislation, they did not want to end up with an ideological debate among some member states who believe that suicide bombing is an act of religious opposition and not a criminal act. That is the reason, in my view, we see it in the preparatory words but I do not believe we will see it in the words themselves.

This is an opportunity, senators, for us to make a made-in-Canada amendment to our code. I believe that, if adopted, this amendment would influence international bodies and other national parliaments to consider adopting the same technique as it applies to their legislation. As Canada led in the creation of the International Court of Justice, and as Canada led in condemning and outlawing land mines, this amendment would be a concrete way for us to lead once again in this never-ending war against terror.

I hope that the other witnesses will cover more thoroughly the specific critical and legislative opposition raised by the department. I have read some of their briefs, and I think they will amply cover it, so I will not steal their time. I am ready for any questions, but I may defer, chair, because we have a broad range of witnesses here who can deal with your questions in a much more professional way than I. I have not practised criminal law for 46 years, but I was a criminal lawyer when I started, and, for a while, not a bad one. I do not want that to be held against me because I like criminal lawyers. I am ready for questions.

**The Chair:** Thank you, Senator Grafstein. Before I go to Senator Stratton for the first question, you referred to a Supreme Court of Canada decision referring to “for greater certainty” clauses or, in any case, to the need for clarity. Can you give the committee clerk the reference to that decision?

**Senator Grafstein:** It is in the testimony. I think it was referred to. I received that reference from Senator Baker, and I will ensure the committee has that case.

**Senator Stratton:** Your presentation is interesting, Senator Grafstein. While I sympathize with the position, I have concerns. You have brought a bill forward. Suicide bombing, as you call it, is reprehensible, and it should be pointed out as something that should be identified in the code. However, while suicide bombing kills a great number of people, other acts of terrorism, of which suicide bombing is one, are far worse. For example, the Air India crash is another example. Why do we not then identify that act in this legislation? For example, if someone decides to take a rocket launcher and stand down at the end of the runway and shoot an aircraft down, why would we not identify that act? My concern is exactly those things. In my view, they are far more reprehensible,

On s’appliquait à éviter les mots « attentat suicide ». On parlait de la chose mais on évitait l’expression. D’après moi, c’est parce qu’on ne voulait pas susciter de débat idéologique avec certains États membres qui voient dans les attentats suicides non pas un acte criminel, mais un acte de résistance religieuse. C’est pour ça qu’on trouve parfois l’expression dans les travaux préparatoires mais pas dans les textes eux-mêmes.

Ceci nous offre donc, honorables sénateurs, l’occasion d’insérer dans notre code une modification qui nous est propre. J’estime que cet amendement, s’il est adopté, aura une influence sur les organismes internationaux et les parlements étrangers, les portant à modifier, dans le même sens, leurs propres textes. Le Canada a été parmi les premiers à prôner la création de la Cour internationale de justice, comme il a été parmi les premiers à condamner et interdire les mines terrestres. Cet amendement est, pour le Canada, une occasion de faire à nouveau quelque chose de concret dans le cadre de cette lutte incessante contre la terreur.

J’espère que les autres témoins reprendront dans plus de détails les critiques et les arguments que le ministère a opposés à ce projet d’amendement. J’ai pris connaissance de certains des exposés qui vont vous être présentés et ils me semblent rendre tellement bien compte de la question que je ne vais pas empiéter davantage sur le temps de parole de leurs auteurs. Je répondrai volontiers aux questions que l’on voudra me poser mais j’envisage de céder la parole, car nous avons ici un véritable aréopage de témoins susceptibles de vous répondre beaucoup plus savamment que je ne pourrais moi-même le faire. Cela fait déjà 46 ans que je ne fais plus de droit pénal. Au début de ma carrière, j’étais en effet avocat-pénaliste, non sans succès d’ailleurs. J’espère qu’on ne m’en voudra pas si je dis que j’éprouve beaucoup de sympathie pour les pénalistes. Je répondrai volontiers aux questions que l’on voudra me poser.

**La présidente :** Merci, sénateur Grafstein. Avant de passer la parole au sénateur Stratton, j’aimerais obtenir de vous une précision. Vous avez cité un arrêt dans lequel la Cour suprême du Canada a fait allusion à la formule « il est entendu que » ou, à tout le moins, a parlé du besoin de clarté. Pourriez-vous donner au greffier du comité la référence exacte?

**Le sénateur Grafstein :** Cela se trouve dans les témoignages. Je pense qu’on a cité cet arrêt. La référence m’a été fournie par le sénateur Baker, et je la transmettrai au comité.

**Le sénateur Stratton :** Sénateur Grafstein, j’ai écouté votre exposé avec beaucoup d’intérêt et je comprends fort bien votre position, mais il y a tout de même dans tout cela quelque chose qui me préoccupe un peu. Vous avez présenté un projet de loi. Les attentats suicides étant condamnables, et vous estimez qu’il conviendrait d’en faire nommément état dans le code. Mais si, effectivement, les attentats suicides ont fait de nombreuses victimes, il y a d’autres actes de terrorisme qui sont encore plus meurtriers. Il suffit, à cet exemple, de citer la destruction en vol de l’appareil d’Air India. Pourquoi, dans ces conditions-là, ne pas en faire état dans votre projet de loi? Pourquoi, en effet, ne pas évoquer dans le texte le cas de celui qui, installé en bout de piste

although it is hard to imagine anything more reprehensible than to send two autistic women into a crowd and blow them up. However, once you look at this subject, would you not want to consider these other things as well? I find it surprising that you would not.

**Senator Grafstein:** First, there are two examples. The Air India attack was reprehensible, and we still have not reached the bottom of it. It essentially was not a suicide bombing attack, as we know. The Air India attack was a terrorist attack.

**Senator Stratton:** So is suicide bombing.

**Senator Grafstein:** It was different because it did not involve a suicide. Someone was not the vehicle of the bomb. There is a difference between a suicide attack and a suicide bombing. In my view, all terrorist attacks against innocents are reprehensible, but I think the most reprehensible is this cult of death that suggests that people should sacrifice their life to explode and therefore cause that explosion to cause the death of others. That goes to the heart of the Christian, Judaic and even Muslim tradition of the importance of life. There are levels of evil or degradation, but I think that is one of the worst. This is not to say that terrorist attacks are not reprehensible, but that is a different level of reprehension. The runway attack is a terrorist attack.

Now, why did I decide not to do a comprehensive review of the Criminal Code?

**Senator Stratton:** I do not suggest that.

**Senator Grafstein:** I will explain why. There are other questions about enforcement. If you look at the evolution of the Criminal Code, it started one reprehensible, clear-cut case at a time, and then we added to it. It does not prevent you or anyone else that is interested in this topic from expanding. I am saying that this legislation stands on its own feet. It has not been in any way, shape or form violated by any objections by the Department of Justice. On top of that point, it has been encouraged by the RCMP, who are directly responsible for prosecutions, as being a salutary and helpful element in their tool box, and that is the reason I decided to stick to my knitting.

**Senator Stratton:** How would you define the 9/11 attack? Was that a suicide attack or suicide bombing?

**Senator Grafstein:** That was both. It was a suicide bombing, and it was a suicide attack as well.

**Senator Stratton:** That is my concern. How do you differentiate?

avec un lance-roquettes, abat un appareil? Voilà le genre de chose qui me préoccupe. Il s'agit pour moi d'actes encore plus condamnables même s'il est difficile d'imaginer quelque chose de plus condamnable que le fait d'envoyer dans une foule deux femmes autistes chargées d'explosifs et de les faire sauter. Mais, à partir du moment où vous entrez dans le détail de ce genre de chose, pourquoi ne pas englober le phénomène sous toutes ses formes? Je suis surpris que vous ne l'ayez pas fait.

**Le sénateur Grafstein :** Vous m'avez cité deux exemples. L'attentat contre le vol Air India est condamnable, et nous ne l'avons d'ailleurs pas encore entièrement élucidé. Mais, si l'attentat contre le vol Air India était, certes, un attentat terroriste, ce n'était pas un attentat suicide.

**Le sénateur Stratton :** Les attentats suicides sont des attentats terroristes.

**Le sénateur Grafstein :** La différence est qu'en l'occurrence, il ne s'agissait pas d'un attentat suicide. Il ne s'agissait pas d'une bombe humaine. Il convient, me semble-t-il, de distinguer entre les attentats terroristes et les attentats suicides. Il est clair que tout acte terroriste perpétré contre des innocents est condamnable, mais le plus condamnable me semble être ce culte de la mort qui porte des gens à se sacrifier en se faisant exploser, entraînant dans la mort ceux qui se trouvent alentour. Cela me semble en effet contraire tant à la foi chrétienne qu'à la foi judaïque et même à l'islam, car toutes ces religions tiennent la vie pour sacrée. Il y a divers paliers ou niveaux de mal ou d'infamie mais cette forme-là me semble la pire. Si, donc, tous les attentats terroristes sont condamnables, je trouve que cette forme-là l'est particulièrement. Cela dit, un attentat contre un avion est manifestement un attentat terroriste.

Maintenant, comment se fait-il que je n'aie pas revu le Code criminel en entier?

**Le sénateur Stratton :** Je ne vous le reprochais nullement.

**Le sénateur Grafstein :** Je m'explique. La mise à exécution de la loi soulève toute une foule de questions. Mais, si vous retracez l'évolution du Code criminel, vous voyez qu'il est partie d'une accumulation de délits précis, ce recueil étant petit à petit complété. Le texte que nous vous proposons ne vous empêche nullement d'ajouter votre pierre à l'édification du Code criminel. Cela dit, j'estime que ce projet de loi se défend en l'état. Les objections élevées par le ministère de la Justice ne l'ont pas amoindri. J'ajoute que la GRC, qui intervient de manière directe au niveau des poursuites, estime ce texte utile. Voilà pourquoi j'ai décidé de le maintenir.

**Le sénateur Stratton :** Comment définissez-vous l'attaque du 11 septembre? Était-ce un attentat terroriste ou un attentat suicide?

**Le sénateur Grafstein :** Les deux. C'était à la fois un attentat suicide et un attentat terroriste.

**Le sénateur Stratton :** Mais c'est justement ce qui me préoccupe. Comment les distinguer?

**Senator Grafstein:** As I say, this amendment was not to be a comprehensive review of the terrorist legislation. It was to deal with what I considered to be egregious acts that are growing in number and, more important than that, as I pointed out and as was confirmed by the RCMP witness, they are now being taught on the web. Based on the evidence, hundreds or even thousands of websites now teach children who have access to the web how to make a suicide bombing vest. You can punch in the website from all across the world and figure out how to do it with homemade elements. I think that is egregious.

**Senator Stratton:** My last concern is, why did the legislation on anti-terrorism not define this act as a specific rather than under the generality? Why did the two committees in the both Houses not define this term?

**Senator Grafstein:** I thought I gave the example of why this particular definition was not given. As I read the terms of reference of the most recent committee, and Senator Joyal was involved in that committee, as were Senator Milne and the chair, their mandate was not to expand the definitions but to see if the existing definitions were egregious, which is different. The terms of reference were not to do a complete review of terrorist legislation; it was to take a look at the existing legislation and see if, in some instances, it went too far.

As I understand it, one recommendation was made, and one recommendation was then picked up in the *Khawaja* case by the Supreme Court of Ontario. I disagree with the Department of Justice. In my view, it is now binding law in Ontario. That was a recommendation made by the committee. I am not sure about the timing, but that case is the law of Ontario, and the Department of Justice does not accept this. You can ask our legal experts here whether it has more binding effect. I think it will have persuasive effect until it is overturned, if ever, by a Court of Appeal or the Supreme Court of Canada.

**Senator Milne:** I have two short questions. Why did you choose not to define "suicide bombing" in your bill?

**Senator Grafstein:** There is an internal contradiction in the Department of Justice's position. On the one hand, they say, for greater clarity, it is confusing, and, on the other hand, they say you have not defined suicide bombing because it is already defined.

The elements of suicide bombing are indeed already defined. For me, then, to provide a definition that would go beyond the existing elements in the code, to my mind, would take me into a

**Le sénateur Grafstein :** Comme je viens de le dire, cet amendement n'est pas le fruit d'un examen approfondi de la législation antiterroriste. Je me suis uniquement préoccupé de ces actes gravissimes dont la fréquence s'accroît, mais, ce qui importe davantage, c'est que, comme je l'ai fait remarquer et comme l'a confirmé le témoin de la GRC, ces techniques sont actuellement enseignées par le truchement d'Internet. D'après les renseignements recueillis, des centaines, et peut-être même des milliers de sites Internet, apprennent à nos enfants comment confectionner le genre de gilet employé dans les attentats suicides. Dans tous les pays du monde, il est possible de se brancher à Internet et d'apprendre comment confectionner cela avec des objets de tous les jours. Cela me paraît, en effet, gravissime.

**Le sénateur Stratton :** J'aurais voulu savoir, en outre, pourquoi la législation antiterroriste n'a pas donné de ce genre d'attentat une définition spécifique au lieu de simplement l'englober dans une définition générale? Pourquoi les comités respectifs des deux chambres n'ont-ils pas cherché à définir cet acte de manière plus précise?

**Le sénateur Grafstein :** Je pensais m'être expliqué sur ce point. Selon moi, le comité le plus récent, auquel siégeaient tant le sénateur Joyal que le sénateur Milne et la présidente, n'avait pas pour mandat d'élargir les définitions, mais de voir, au contraire, si ces définitions n'étaient pas exorbitantes, ce qui n'est pas la même chose. Il n'était, en effet, pas demandé au comité de procéder à un examen complet de la législation antiterroriste mais de voir si les définitions actuellement applicables n'étaient pas, dans certains cas, trop englobantes.

Je crois qu'à cet égard, une recommandation a été formulée, puis reprise par la Cour suprême de l'Ontario dans le cadre de l'affaire *Khawaja*. Je ne partage donc pas l'avis du ministère de la Justice. J'estime, en effet, que la recommandation en question a dorénavant, en Ontario, force obligatoire. Il s'agissait d'une recommandation du comité. Je ne suis pas certain de son opportunité, mais c'est un fait que cette jurisprudence a force de loi en Ontario, même si le ministère de la Justice ne l'admet pas. Vous pouvez d'ailleurs demander aux juristes qui se trouvent réunis ici, si cette définition n'a pas, effectivement, force obligatoire. J'estime qu'elle exerce à tout le moins un pouvoir de persuasion tant que le jugement n'aura pas été infirmé, si tant est qu'il le soit jamais, par une Cour d'appel ou par la Cour suprême du Canada.

**Le sénateur Milne :** J'ai deux questions à vous poser. Pourquoi avez-vous décidé, dans votre projet de loi, de ne pas définir ce qu'on entend par « attentat suicide »?

**Le sénateur Grafstein :** La position avancée par le ministère de la Justice comporte une contradiction interne. D'un côté, il estime que le membre de phrase « Il est entendu que » introduit une certaine confusion alors que, de l'autre, il prétend qu'il n'y a pas lieu de définir ce qu'on entend par « attentat suicide », étant donné que cela fait déjà l'objet d'une définition.

Il est clair que les éléments constitutifs des attentats suicides ont déjà été définis. Si j'avais, donc, donné une définition allant au-delà de ce qui se trouve déjà dans le code, je me serais, je pense,

deeper and more complicated field. That is already accepted. That is why I limited myself. It is not that it is not defined; it is defined in section 83.

Why then would I try to expand on that definition for greater clarity? I think there is an inconsistency in the government's opposition to this bill.

**Senator Milne:** When the RCMP gentleman was before us last week, he suggested expanding your bill to call it suicide attacks rather than suicide bombings. Do you agree with that suggestion? If not, why not?

**Senator Grafstein:** Here is the problem with that recommendation. I agree with his conclusion; I am not sure I agree with his recommendation.

I am sure you will hear this from the other witnesses as well. When people think about these things, they think about suicide bombings. They do not think about a new piece of legislation in the United States now calling it homicide attacks. Others now suggest suicide attacks. In common parlance, which is the purpose of what I am trying to establish here, the term "suicide bombing" is used by the general public. They talk about suicide bombings. The odd time they will talk about a terrorist attack or a homicide bomber.

However, essentially, the words, suicide bombing, are in common parlance in French, English and the other 56 languages of the OSCE. If we are trying to use this amendment as an educative tool, let us stick to the one term that is acceptable as a means of communicating to the wider public that this conduct is egregious and unacceptable. That is the reason I chose not to expand it.

If the committee, in its wisdom, chose the words, suicide attack, as something that would be useful, I would give that suggestion careful consideration.

**Senator Joyal:** Senator Grafstein, you referred in your presentation to the OSCE resolution. Do you have the text of that resolution?

**Senator Grafstein:** No, I do not, but I will make that available to you.

**Senator Joyal:** It is important to see that text.

**Senator Grafstein:** There was a reference to it, but I will find that.

**The Chair:** You do not need to do that. We already have it in a paper provided to us by the Library of Parliament. We will provide you with a copy.

**Senator Joyal:** It is important to be aware of the language or the wording used in that resolution. Can you remind us of the date it was adopted?

aventuré dans un domaine qui est déjà passablement compliqué. C'est pourquoi je m'en suis tenu à ce qui est inscrit dans le projet de loi. Ce n'est pas, en effet, que l'on manque de définitions; tout est défini à l'article 83.

Dans ces conditions-là, pourquoi élargir la définition et apporter cette précision supplémentaire? La thèse défendue par le gouvernement pour s'opposer à ce projet de loi me semble manquer de cohérence.

**Le sénateur Milne :** Lorsque nous avons, la semaine dernière, accueilli le représentant de la GRC, celui-ci a émis l'idée qu'il y aurait lieu d'élargir la portée de votre projet de loi et de parler d'attaques suicidaires plutôt que d'attentats suicides. Êtes-vous du même avis? Et sinon, pourquoi?

**Le sénateur Grafstein :** Voici ce qui me gêne un petit peu dans cette recommandation. Je suis d'accord avec la conclusion, mais je ne suis pas certain d'être d'accord avec la recommandation.

Je crois, d'ailleurs, que d'autres témoins vous diront la même chose. Lorsque les gens évoquent ce genre de choses, c'est aux attentats suicides, aux attentats à la bombe, qu'ils pensent. Ils ne pensent pas, en effet, à ce qu'une loi qui vient d'être adoptée aux États-Unis appelle des attaques homicides. D'autres pensent que nous devrions parler d'attaques suicidaires. J'estime, pour ma part, que l'expression « attentat suicide » est celle qui est le plus employée par le public. Ce n'est que de temps en temps qu'on entend parler d'attaque suicidaire ou d'attentat à la bombe.

Je dois dire que l'expression d'attentat suicide, correspond à ce qui se dit en français, en anglais et dans les 56 autres langues de l'OSCE. Cet amendement est conçu comme un outil pédagogique et je pense qu'il convient donc de s'en tenir à un terme généralement admis qui permet de faire passer le message qu'il s'agit bien d'actes jugés gravissimes et profondément condamnables. C'est pour cela que j'ai choisi de m'en tenir à ce vocabulaire.

Si le comité pense qu'il serait préférable de parler d'attaque suicidaire ou d'attentat suicidaire, je veux bien y songer.

**Le sénateur Joyal :** Sénateur Grafstein, vous avez fait allusion, lors de votre exposé, à la résolution adoptée par l'OSCE. En avez-vous le texte?

**Le sénateur Grafstein :** Non, mais je pourrais vous en faire parvenir une copie.

**Le sénateur Joyal :** Il serait bon de l'avoir sous les yeux.

**Le sénateur Grafstein :** Je l'ai cité en effet, et j'en trouverai un exemplaire.

**La présidente :** Ne vous en donnez pas la peine, car ce texte figure déjà dans un document que nous a fait parvenir la Bibliothèque du Parlement. Nous pourrions vous en remettre un exemplaire.

**Le sénateur Joyal :** Il serait bon, en effet, de voir quelles sont les formules employées dans cette résolution. À quand remonte-elle?

**Senator Grafstein:** I have made so many resolutions at the OSCE, I cannot remember. I am sure it is on the record.

**The Chair:** It is July 5, 2005.

**Senator Grafstein:** That was in what city?

**The Chair:** It was in Washington.

**Senator Grafstein:** That was the Washington resolution.

**The Chair:** I now have the text of the resolution in front of me. Is there a specific passage you want to consult, Senator Joyal?

**Senator Joyal:** Yes, my specific question is, can we have the passage in the resolution that uses suicide bombing, suicide attack or whatever vocabulary so we may have an idea if the terms used and included in the bill refer exactly to the text of that resolution? I realize the resolution is a long one.

**Senator Grafstein:** If I recall correctly, you will find the words, suicide bombing, in the description, but that is different than in implementation in actual legislation. The legislation is implemented either in a formal treaty or by each parliament.

By the way, there is an additional resolution at the OSCE for follow-up. People now are being mandated to follow up with individual parliaments to determine whether they have fulfilled the resolutions at the OSCE. I am part of that process.

**Senator Joyal:** Is the substance of that resolution asking the member state to adopt legislation that would specifically prohibit suicide bombing?

**Senator Grafstein:** Whether it says that precisely, I believe that is the intent of the drafting. I would have to go through it myself and point that out. However, I believe that is the intent.

**Senator Joyal:** My third question is whether you are aware of any member countries of the OSCE that have acted in the way you have suggested the Parliament of Canada act?

**Senator Grafstein:** Not yet.

**Senator Stratton:** Australia is trying.

**Senator Joyal:** To your knowledge, do any countries already have a similar provision in their criminal legislation?

**Senator Grafstein:** Not of which I am aware.

**Senator Joyal:** Not in Britain, the United States or Australia?

**Senator Grafstein:** No.

**Senator Joyal:** Do any of the other European countries?

**Le sénateur Grafstein :** J'ai présenté tant de résolutions à l'OSCE, que je ne m'en souviens plus. Cela doit bien se trouver dans la documentation.

**La présidente :** Il s'agit du 5 juillet 2005.

**Le sénateur Grafstein :** Dans quelle ville était-ce?

**La présidente :** À Washington.

**Le sénateur Grafstein :** Il s'agit donc de la résolution de Washington.

**La présidente :** J'ai maintenant sous les yeux le texte de cette résolution. Y avait-il, sénateur Joyal, un passage précis qui vous intéressait?

**Le sénateur Joyal :** Oui, ce qui m'intéresse, c'est le passage de cette résolution où figure l'expression « attentat suicide », ou « attentat terroriste » ou, enfin, l'expression qui est employée, pour savoir si le projet de loi reprend la même formule. Je comprends qu'il s'agit d'une résolution assez longue.

**Le sénateur Grafstein :** Si je me souviens bien, je crois que c'est l'expression « attentat suicide » qui est employée, mais dans les dispositions législatives ultérieurement adoptées par les divers États, une autre expression a pu être employée. En effet, le texte peut être mis en œuvre soit en adhérant à la convention, soit en en transposant le texte dans la législation interne.

Je précise, d'ailleurs, que l'OSCE a adopté à cet égard une résolution complémentaire. Il s'agissait d'assurer que les parlements des divers pays membres donneraient effectivement suite aux résolutions de l'OSCE. Je m'occupe de cela également.

**Le sénateur Joyal :** Cette résolution demande-t-elle, au fond, aux États membres d'adopter des mesures interdisant spécifiquement les attentats suicides?

**Le sénateur Grafstein :** Je ne sais pas si c'est tout à fait comme cela que la résolution est formulée, mais c'est bien le sens du texte. Il faudrait que je le relise afin d'en être certain. Mais je crois que c'est bien le sens du texte.

**Le sénateur Joyal :** J'aimerais, troisièmement, vous demander si d'autres États membres de l'OSCE ont adopté une mesure analogue à celle que vous proposez actuellement au Parlement du Canada?

**Le sénateur Grafstein :** Pas encore.

**Le sénateur Stratton :** L'Australie tente actuellement de le faire.

**Le sénateur Joyal :** Savez-vous si d'autres pays ont déjà inscrit une telle disposition dans leur législation pénale?

**Le sénateur Grafstein :** Pas que je sache.

**Le sénateur Joyal :** Ni la Grande-Bretagne, ni les États-Unis, ni l'Australie?

**Le sénateur Grafstein :** Non.

**Le sénateur Joyal :** Ni d'autres pays européens?

**Senator Grafstein:** Someone recently sent me a reference to legislation being considered in the United States where they refer to suicide bombing in their preamble. Senator Joyal, you and I agree that we do not like preambles much.

I will try to find that reference for you. However, in the legislation itself, it is referred to generally, but not in the definition directly.

**Senator Joyal:** Let me be specific because I do not understand your answer.

Paragraph five of the resolution refers to the attacks of September 11, Madrid and the heinous attacks in the countries of Israel, Russia, the Philippines, India, Pakistan, Afghanistan, Iraq and the specific locales of Bali, Casablanca, Istanbul and Jakarta.

None of the countries where there have been suicide bombings in the past have felt it appropriate, at this stage, to legislate the way that you are asking the Parliament of Canada to legislate?

**Senator Grafstein:** That is my best understanding to date.

There is agitation. There is a political movement afoot to rectify that situation and to be more precise. However, I cannot say I am aware which parliaments have accepted that change yet. That is why I say, this bill would be a first and Canada could lead the way.

**Senator Joyal:** Let us put that in a complementary way. If those countries have not yet acted, are there other means to educate the public to realize the deterrence benefit that you expect from this legislation?

What other means is available to deter the public generally from being attracted to suicide bombing, in the way that you have described it, via the Internet or other modern means of communication that would reach the same objective or a comparable objective?

**Senator Grafstein:** Let me deal with the Internet. The Internet essentially has been untouched for many different reasons. First, the servers are in different countries. The reach of criminal law is limited and pertains only to servers located within the boundaries of Canada or maybe be incorporated, somehow, into material that comes here. The law is difficult to enforce.

In my view, this legislation would have a chilling effect on the people that provide server support to those sites promoting suicide bombing or providing information on how to make a suicide bomb. They would be able to tell their customer: "Wait a second. This information incites clear-cut criminal conduct. There is no question about it. A suicide jacket is a suicide jacket."

When the Department of Justice said, "What is the intent?" — what is the intent of a suicide jacket except for a suicide bomber or for the purposes of inciting fear? This amendment, in my view,

**Le sénateur Grafstein :** Quelqu'un m'a récemment fait part d'un texte actuellement à l'étude aux États-Unis, et dans le préambule duquel il serait question d'attentats suicides. Sénateur Joyal, je sais que, comme moi, vous n'aimez pas beaucoup les préambules.

J'essayerai de retrouver la référence exacte, mais, dans le texte même, on parle de ce genre d'attaques de manière générale, sans en donner de définition spécifique.

**Le sénateur Joyal :** Je vais vous poser la question d'une manière plus précise car je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre réponse.

Le paragraphe cinq de la résolution évoque les attentats du 11 septembre et de Madrid ainsi que les atroces attentats qui ont eu lieu en Israël, en Russie, aux Philippines, en Inde, au Pakistan, en Afghanistan et en Irak ainsi qu'à Bali, Casablanca, Istanbul et Jakarta.

Est-ce exact qu'aucun des pays visés par des attentats suicides n'a jusqu'ici jugé bon d'adopter une disposition telle que celle que vous proposez actuellement au Parlement du Canada?

**Le sénateur Grafstein :** Je pense pouvoir dire que, jusqu'ici, il en est effectivement ainsi.

Ça commence cependant à bouger. Il y a, en effet, toute une tendance politique qui souhaite que l'on se montre à cet égard plus précis. Cela dit, je ne peux pas citer les pays où le législateur se serait déjà prononcé sur ce point. C'est d'ailleurs pour cela que le Canada devrait faire preuve d'initiative et ouvrir la voie.

**Le sénateur Joyal :** Exprimons-nous autrement. Dans ces pays qui n'ont pas encore adopté une mesure analogue, existe-t-il d'autres moyens de sensibiliser l'opinion publique et d'obtenir, justement, l'effet dissuasif que vous attendez de votre projet de loi?

Existe-t-il d'autres moyens de faire en sorte que le public ne soit pas attiré par cette idée d'attentat suicide, véhiculée, comme vous le disiez tout à l'heure, par Internet ou par d'autres moyens modernes de communication. Peut-on atteindre notre objectif par d'autres moyens?

**Le sénateur Grafstein :** Un mot au sujet d'Internet. Pour de nombreuses raisons, il est difficile d'agir au niveau d'Internet. D'abord, les serveurs sont installés dans des pays très divers. La législation pénale ne permet d'atteindre que les serveurs qui se trouvent au Canada, où les ouvrages importés d'un autre pays. C'est dire que les textes en ce domaine ne sont pas nécessairement faciles à appliquer.

Le texte que je défends aura pour effet de décourager les serveurs abritant des sites qui font de la propagande en faveur des attentats suicides ou qui expliquent comment fabriquer les bombes servant à de tels attentats. Les serveurs pourraient alors dire à leurs clients : « Un instant. Vous poussez manifestement au crime. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Un attirail d'attentat suicide constitue en effet un acte préparatoire. »

Lorsque le ministère de la Justice s'interroge sur le dessein, on peut répondre en demandant si un attirail d'attentat suicide peut vraiment servir à autre chose qu'à monter un tel attentat ou à

would have a salutary effect in arming the RCMP with tools to chill out the Internet as it applies to Canada. I think including the provision in Canada would be a means of moving it to the United States and into Europe, where the major servers are located.

I have looked at this question. There are more complicated ways of addressing it, but this amendment would be a facile way of trying to address this issue immediately, which is proliferating. As the RCMP commissioner said, it is not five or ten sites; there are thousands of sites. They are growing by leaps and bounds, and nothing is being done about it.

This bill would have some sort of chilling effect, at least in Canada. It might be a way for others to adopt the provision, even for that particular purpose if no other. To my mind, the amendment would reach the roots of this horrendous technique of terrorism.

I think other countries are trying to formulate the perfect definition, to be all-encapsulating. That has not been our experience in Canada. We have never gone that way, nor have they in England. They have created it a step at a time.

They take this step, then they take the next step and the next one to ensure every step is careful and thoughtful. That has been the evolution of the common law as it applies to the Criminal Code. I think this amendment would be a salutary first step.

If we hear it from the RCMP, which is responsible for these prosecutions, I think the weight of that evidence outweighs the evidence of the bureaucrats who are trying to defend drafting situations within Canada.

This situation is not an easy one, senator. I have been involved in this issue at the international level. I have not been involved in the drafting of specific legislation but I have been involved in drafting resolutions. We try to make them as tight as possible so the direction to the drafters is clear-cut; but still, the words have not come up. They are all wrestling with the same problem we are wrestling with, and I think this amendment is a way to address it.

I do not want the perfect to drive out the good. That is my answer to Senator Stratton. There is no perfect solution here.

**Senator Cowan:** I want to follow up on Senator Joyal's comments. I read the briefing document, although I was not here when the RCMP witness appeared. The notes indicate that the witness or witnesses indicated that this bill would have no deterrent effect on the suicide bombers because they are fanatics,

faire régner la peur dans la population? J'estime que l'amendement en cause aurait un effet salutaire puisqu'il donnerait à la GRC un outil de plus lui permettant d'exercer un effet dissuasif, du moins sur la partie d'Internet qui relève de notre compétence. L'adoption d'une telle disposition par le Canada permettrait peut-être d'entraîner dans le mouvement les États-Unis, et aussi l'Europe où sont installés les principaux serveurs.

Je me suis penché sur la question. Il y a des moyens plus compliqués de s'attaquer au problème, mais cet amendement est une manière simple de contrer dans l'immédiat un phénomène qui se propage. Ainsi que nous l'a dit le Commissaire de la GRC, ce n'est pas de cinq ou de 10 sites qu'il s'agit, mais bien de milliers. On se trouve donc face à une augmentation exponentielle que nous ne faisons rien pour arrêter.

Ce projet de loi devrait, du moins au Canada, tempérer quelque peu les ardeurs. En outre, cela encouragera peut-être d'autres pays à adopter une disposition analogue. J'estime pour ma part que cet amendement devrait avoir une incidence sur cette infâme tactique terroriste.

Je crois savoir que d'autres pays tentent actuellement de parvenir à une définition idéale qui engloberait tous les éléments possibles. Ce n'est pas comme cela que nous procédons au Canada. Cela n'est pas, non plus, conforme à la tradition britannique selon laquelle le droit s'élabore progressivement.

On avance un pas à la fois et, à chaque pas, on réfléchit. C'est comme cela que la common law s'est développée en matière pénale et j'estime que l'amendement en question serait un premier pas dans le bon sens.

Dans la mesure où la GRC, qui joue un rôle si important au niveau des poursuites, y est favorable, je crois pouvoir dire que son témoignage a plus de poids que le témoignage de fonctionnaires qui tentent de conserver le monopole de la rédaction législative.

Sénateur, la solution n'est pas facile à trouver. Je m'occupe depuis un certain temps de ce problème au niveau international et si je n'ai pas, jusqu'ici, eu à m'atteler à la rédaction de dispositions précises, j'ai une certaine expérience en matière de rédaction de résolutions. Nous tentons de formuler les choses aussi précisément que possible afin de donner aux rédacteurs des instructions très nettes et, pourtant, la bonne formulation nous échappe. Tout le monde s'attaque actuellement au même problème que nous et je pense que cet amendement représente une assez bonne solution.

Je sais que le mieux est l'ennemi du bien et c'est la réponse que j'apporte à la question du sénateur Stratton. La perfection n'est pas de ce monde.

**Le sénateur Cowan :** Je voudrais prendre la suite de ce qu'a dit le sénateur Joyal. Je n'étais pas ici lors de l'intervention du témoin de la GRC, mais j'ai pris connaissance du document d'information. Selon cette note, le ou les témoins auraient dit que ce projet de loi n'aurait aucun effet dissuasif étant donné que



to use one term. However, it would have a chilling effect on those who aid and abet. Is there anything more you want to say on that subject, other than what you said in response to Senator Joyal?

**Senator Grafstein:** You were not here earlier when I responded to it, but that is one part of the RCMP evidence with which I do not agree. I say that because if we take a careful look at the education and processing of suicide bombers — there are a number of books on this subject — we will find that there is a tipping point in the life of every suicide bomber.

I do not want to deal with the horrible situation that Senator Stratton alluded to, where they use children with Down's syndrome as bombers. That act is as egregious an act against civilization as we will come across, where they used two people with Down's syndrome as suicide bombers.

**Senator Cowan:** To make that clear, are you saying you believe this bill will have a deterrent effect on the bombers themselves?

**Senator Grafstein:** Yes: Let me explain.

**Senator Cowan:** The reason for my question is that when we looked at the omnibus crime bill a short while ago, there was a lot of talk about mandatory minimums and whether they had a deterrent effect.

There was a lot of evidence that the severity or the existence of a penalty is not the deterrent. The deterrent is whether they think they will be caught. Maybe it is not the same with suicide bombing. That was the background of my question.

**Senator Grafstein:** We are singing from the same hymn book. The question is whether they will be caught.

If you take a look at some of these sociological cases, you will find there is a certain tipping point that a putative suicide bomber reaches. They start off by being interested in pursuing a particular religious or political objective and then, they are drawn into it.

They are carefully trained or spotted to see whether they are more susceptible to what I call *The Manchurian Candidate* program. They reach a certain tipping point where they move from "I will not do this" to "this is what I will do."

I am talking about on or before the tipping point, where the family, the friends, the girlfriend or the boyfriend all have a role to play in whether this particular person decides to sacrifice his or her life. I believe that this bill will have a deterrent effect with those restrictions.

les auteurs d'attentats suicides sont, selon une des expressions employées pour en parler, des fanatiques. Ce texte devrait, cependant, tempérer les ardeurs de ceux qui apportent une aide aux auteurs de ces attentats. Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose à cet égard, autre que ce que vous avez répondu au sénateur Joyal?

**Le sénateur Grafstein :** Vous n'étiez pas ici lorsque j'ai répondu sur le point que vous évoquez maintenant mais c'est, dans le témoignage du représentant de la GRC, un élément sur lequel je ne suis pas d'accord. Je dis cela, car si vous vous livrez à une étude de la genèse et de la formation des auteurs d'attentats suicides — il existe plusieurs livres sur ce sujet — vous constaterez qu'il y a dans la vie de tout auteur d'attentat suicide un tournant décisif.

Je ne veux pas insister sur l'affreux précédent dont a parlé le sénateur Stratton et qui consiste à confier des attentats suicides à des enfants trisomiques. Je dirais qu'on atteint le comble de l'infamie lorsqu'on fait commettre un attentat suicide par deux personnes atteintes du syndrome de Down.

**Le sénateur Cowan :** Est-ce à dire que, selon vous, ce projet de loi exercera sur les auteurs de ce genre d'attentat un effet dissuasif?

**Le sénateur Grafstein :** Oui. Je m'explique.

**Le sénateur Cowan :** Si je vous pose la question, c'est que lorsqu'il y a peu de temps, nous nous sommes penchés sur un projet de loi omnibus sur la criminalité, on a beaucoup débattu de la question de savoir si la peine minimum obligatoire avait, effectivement, un effet dissuasif.

Parmi les témoignages recueillis, un bon nombre tendait à confirmer que la gravité, voire l'existence même de la peine n'a aucun effet dissuasif et que ce qui compte davantage, ce sont les chances de se faire prendre. Il n'en va peut-être pas ainsi des auteurs d'attentats suicides, mais c'est dans ce contexte-là que je pose ma question.

**Le sénateur Grafstein :** Nous sommes sur la même longueur d'onde. La question est effectivement de savoir si les auteurs de ce genre de crime se feront prendre.

Penchez-vous un peu sur la sociologie des attentats suicides et vous allez voir qu'il y a, dans la vie de ces gens, à un certain point de leur existence, un tournant décisif. D'abord, ils sont en quête d'une sorte d'idéal religieux ou politique qui, progressivement, les entraîne.

Ils font l'objet d'une formation très soignée, ou bien sont observés un certain temps afin de voir à quel point ils sont influençables et susceptibles de se prêter à une manipulation. Ils parviennent un jour à un tournant décisif, passant du « Jamais je ne ferai une chose pareille. » à « Je suis maintenant prêt. »

Ce que je dis s'applique à la période qui précède ce tournant décisif, c'est-à-dire à l'époque où la famille, les amis, le copain ou la copine ont une certaine influence sur la décision que cette personne va prendre de sacrifier sa vie. Sachant tout cela, j'estime que ce projet de loi devrait néanmoins avoir un certain effet dissuasif.

Other than that, I agree with the RCMP that if we are talking about the mastermind who is the head of all these cells of instruction, we will not change that individual; that person is gone. However, there is a whole raft of people below that individual that this bill might help to deter.

**Senator Cowan:** Including the suppliers?

**Senator Grafstein:** Yes, let us use a Canadian example, which is anecdotal. There is some concern that, in Canada, certain schools are teaching children that this is salutary conduct, for whatever reason — I will not go into the specific reasons. There is some concern by the RCMP and the Canadian Security Intelligence Service, CSIS, that this is happening in Canada. The Americans believe that we are a hotbed of this activity. Part of our legislation on terrorism related to trying to change American minds about that perception. I have worked on this issue for the last 10 years to convince them that is not the case.

Having said that, an argument can be made that this conduct is continuing in Canada. I use the Internet only as an example because that is third-party affirmative information. We do not know what goes on in some of these areas.

However, I think that these immigrants who come to Canada, who believe in Canada and enjoy the benefits of Canada, who think that the Charter is an important element and use it, understand that Canada is a country of the rule of law. I believe that this legislation, if included and properly promoted — as the RCMP said it would, to help in their prosecutions — would be a salutary deterrent against that type of activity.

It would not be acceptable. The good people in that particular community would say, “You have to stop that, buddy. That is criminal conduct. You cannot teach that. You cannot promote that. You cannot advocate that.” That situation, to my mind, would be a deterrent.

**Senator Joyal:** I read through the text of the resolution of the OSCE, senator, and two wordings are used. Paragraph 14 talks about “terrorist acts committed by suicide bombers”; and paragraph 12 says “it must be agreed that suicide attacks of a terrorist nature.” Paragraph 7 says “to recognize that terrorist suicide attacks,” while paragraph 4 mentions “the mysticism of suicidal terrorism.”

It seems that the two concepts live side by side in the text of the resolution. I think it is important that we be more aware of that.

Autrement, je suis d'accord avec la GRC que, dans la mesure où cela est mené par un cerveau qui anime tout un groupe de cellules cloisonnées, nous ne parviendrons pas à le détourner de l'objectif qu'il s'est fixé; une telle personne est irrécupérable. Il y a, par contre, toutes les personnes intermédiaires et, elles, il est peut-être possible de les dissuader.

**Le sénateur Cowan :** Y compris les fournisseurs?

**Le sénateur Grafstein :** Oui, et permettez-moi, à cet égard, de citer un exemple canadien, de caractère, je le reconnais, purement anecdotique. On constate avec inquiétude qu'au Canada certaines écoles semblent enseigner aux enfants qu'en agissant de la sorte on sert une noble cause. Je n'entrerai pas dans les motifs qui appuient ce raisonnement, mais la GRC et le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS, constatent que cela arrive effectivement au Canada. Les Américains nous prennent, à cet égard, pour une véritable pépinière. Une partie des dispositions antiterroristes que nous avons adoptées visaient essentiellement à modifier l'idée que les Américains se faisaient de nous. Depuis dix ans, j'essaie de les convaincre qu'ils se trompent sur ce point.

Cela dit, il n'est pas du tout exclu que ce genre d'activité se poursuive actuellement au Canada. J'ai pris l'exemple d'Internet simplement parce qu'il s'agit là de données objectives, mais il faut reconnaître que, sur ce point, nous ne savons pas très bien ce qu'il en est ici.

Les immigrants qui viennent s'installer au Canada, qui croient en notre pays et qui apprécient les avantages que leur procure la vie ici, qui reconnaissent l'importance de la Charte, et n'hésitent pas à en invoquer les dispositions, comprennent fort bien que le Canada est un État de droit. Je considère que ce projet de loi, dans la mesure où il est correctement présenté, devrait non seulement, comme la GRC l'a dit, contribuer aux poursuites intentées contre les responsables de tels agissements — mais également exercer un certain effet dissuasif.

Chacun doit savoir que de tels actes sont, dans notre société, inadmissibles. Dans chacune des communautés concernées, il y aura donc de bons citoyens qui élèveront la voix pour dire « Il faut arrêter cela. Ce que vous faites est criminel. Vous ne pouvez pas prodiguer un tel enseignement. Vous ne pouvez pas prôner ce genre d'action. » C'est à mon avis, en cela que devrait s'exercer la dissuasion.

**Le sénateur Joyal :** Sénateur, j'ai pu prendre connaissance de la résolution de l'OSCE, et je remarque que deux formules sont employées. Au paragraphe 14, il s'agit de « action terroriste perpétrée sous forme d'attaques suicidaires »; au paragraphe 12, on parle de « convenir que les attentats suicidaires d'origine terroriste [...] ». On parle, au paragraphe 7, d'« attentats suicidaires d'origine terroriste [...] » alors qu'au paragraphe 4, on évoque la « mystique du terrorisme suicidaire ».

Les deux concepts se retrouvent donc dans cette résolution et je pense qu'il convient d'en tenir compte.

**The Chair:** There is also reference in paragraph 21 to “suicide terrorism.” It is obvious that this resolution tries to cover the whole range and not only bombs.

**Senator Joyal:** Exactly.

**The Chair:** However, the title refers to suicide bombers.

**Senator Grafstein:** That is my point, senator. When you read this resolution, it starts with suicide bombing, and then, when you go into the text, all of a sudden they start saying other things, and they have used four variations of the theme — not one, but four. It is politicians trying to make a point in four different ways.

**Senator Milne:** This comes right back, Senator Grafstein, to the example you used before the department officials and the RCMP of a person standing across the street from a synagogue and blowing themselves up. According to my reading of the resolution, clearly that would be suicidal terrorism. All the witnesses before us said that act would not be a suicide bombing, even though the intent of it was clearly to terrorize the members of that synagogue.

**Senator Grafstein:** The Department of Justice said two things about that example. On the one hand, they said that unless they can determine what the intention is on the facts of the case, and so on, and then they gave us the good legal analysis to say that they cannot opine on that example. However, in the example that they gave earlier, if someone created a suicide bomb in the middle of a field, that would not be an offence under the Criminal Code because it would not damage another person, cause damage to public facilities or whatever. Take that example and then move it to a roadway in front of a synagogue, church or mosque. You can ask the legal experts about this situation. According to the Department of Justice, there is no intent. My argument is that when they strap on a suicide vest and commit this act, that, in effect, demonstrates an intent. It is certiorari intent. Again, the legal experts may disagree. However, listening to the Department of Justice, their attitude would be that this act would not be encapsulated by criminal conduct. It is only someone blowing themselves up.

**Senator Milne:** That also was the reading of the RCMP.

**Senator Grafstein:** That is one reason the RCMP like the idea of using the phrase “suicide bombing and/or suicide attack.” Remember, the witness was positive about both. He would have preferred the larger one, but he was happy with the narrower definition of “suicide bombing.”

**The Chair:** Thank you very much, Senator Grafstein. That was instructive, helpful and interesting.

Our next group of witnesses includes Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors; Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers; Ed Morgan, Professor, Faculty of Law, University of Toronto; and Patrick Monahan, Dean, Osgoode

**La présidente :** Au paragraphe 21, il est en outre question d’« attentat suicide ». Il est clair que cette résolution tente d’englober le phénomène dans toutes ses dimensions, sans se limiter aux attentats perpétrés au moyen d’une bombe.

**Le sénateur Joyal :** Exactement.

**La présidente :** Cela dit, il est question, dans le titre de la résolution, de « terrorisme suicidaire ».

**Le sénateur Grafstein :** C’est justement là où je voulais en venir, sénateur. Comme vous pouvez le voir, on commence par la notion de terrorisme suicidaire, puis on passe à l’une ou l’autre des quatre variantes. Il s’agit de quatre manières différentes de cerner ce qui est essentiellement un même phénomène.

**Le sénateur Milne :** Mais alors, sénateur Grafstein, cela nous ramène à l’exception que vous avez citée en présence des représentants du ministère de la Justice et de la GRC, de la personne qui se fait sauter en face d’une synagogue. J’estime que, selon cette résolution, il s’agirait manifestement d’un acte de terrorisme suicidaire. Selon les témoins qui ont comparu devant le comité, pourtant, il ne faudrait pas considérer cela comme un attentat suicide même si l’auteur de cet acte entendait manifestement terroriser les membres de la synagogue.

**Le sénateur Grafstein :** Au sujet de cet exemple, les représentants du ministère de la Justice ont dit deux choses. D’abord, qu’il faudrait au préalable parvenir à déceler quel était, au vu des circonstances, l’intention de l’auteur de cet acte. Ils se sont ensuite livrés à une analyse juridique de la question, à l’issue de laquelle ils ont conclu qu’il ne leur était pas possible de se prononcer. Mais, dans l’exemple qu’ils avaient, avant cela, eux-mêmes cité, c’est-à-dire le cas de quelqu’un qui se fait exploser au milieu d’un champ, ils estimaient qu’il n’y aurait ni crime ni délit étant donné qu’il n’y avait eu ni atteinte à autrui ni dégâts matériels. Mais alors, reprenez ce même exemple et situez-le, maintenant, devant une synagogue, une église ou une mosquée. Demandez leur avis aux juristes. D’après le ministère de la Justice, faute d’élément moral, il n’y a pas en l’occurrence d’infraction. Or, selon moi, le simple fait que quelqu’un revêt un gilet explosif et commet l’acte en question permet de conclure à une intention criminelle. D’après moi, il y a, de prime abord, une intention criminelle. Là encore, les juristes pourront en discuter. Pour le ministère de la Justice, cependant, il ne fait aucun doute qu’un tel acte n’a rien de criminel. Il s’agit, selon eux, simplement de quelqu’un qui décide de se faire sauter.

**Le sénateur Milne :** C’était également l’avis de la GRC.

**Le sénateur Grafstein :** C’est pourquoi la GRC opterait pour la formule « attentat suicide et/ou attaque suicidaire ». Souvenez-vous que le témoin jugeait les deux formulations acceptables. Il préférait l’expression plus englobante mais trouvait acceptable la définition plus étroite d’« attentat suicide ».

**La présidente :** Merci sénateur Grafstein. Votre intervention a été à la fois intéressante et utile.

Nous accueillons maintenant Mark Sandler, du cabinet d’avocats Cooper & Sandler; Leo Adler, du cabinet Adler Bytensky Prutschi Barristers; Ed Morgan, professeur à la Faculté de droit de l’Université de Toronto; et Patrick

Hall Law School, York University, who is a frequent witness before this committee. We are glad to have you with us, gentlemen, and thank you for agreeing to appear.

**Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors, as an individual:** Good afternoon. Let me say at the outset that I support the proposed legislation and intend to provide you briefly with the reasons.

In my view, this proposed legislation adds significant value to the existing provisions of the Criminal Code and does not detract in any way from the ability to investigate and prosecute terrorism generally.

The phrase “for greater certainty” is found in over 30 separate subsections of the Criminal Code. I have examined each and every one of them before coming here today. The phrase is generally not used to augment the existing Criminal Code or even to fill gaps in the reach of the Criminal Code, but instead to make explicit that which is previously assumed or even that which is already reflected in the jurisprudence. There are good policy reasons, and I will discuss them in a moment, why that process takes place.

Two things follow from those observations. First, the value of this legislation, in my view, need not depend on some demonstration that it necessarily expands the breadth of terrorist activities — in other words, that it covers territory that is not already covered. Its value does not depend, in this instance, on whether suicide bombings are covered presently by the existing legislation. In that respect, and in that respect only, I agree with the presentation to the committee by the Department of Justice.

Second, I reject the notion that the inclusion of suicide bombing for greater certainty renders the scope of other conduct captured by terrorist activities less certain. Indeed, in my view, the phrase “for greater certainty” belies such a suggestion. Can it be said reasonably that the example given by Senator Stratton of the Air India terrorist activity is somehow less certainly covered as terrorist activity as a result of the inclusion of suicide bombing?

There is often value in expressly articulating conduct that is captured by the Criminal Code even where that conduct is already covered by general language. To provide an example, we now have sentencing principles that are codified in the Criminal Code. They include, for example, provision that hate motivation is an aggravating feature on sentence. Senators, I can tell you that the jurisprudence was crystal clear before that codification took place and that motivation based upon hate was an aggravating feature on sentence, but the express inclusion of that provision as an aggravating feature in the Criminal Code sent a powerful message. It contributed to the legal discourse, it served an

Monahan, doyen de la Osgoode Hall Law School, à l'Université York. Le doyen Monahan a souvent comparu en tant que témoin devant le comité. Nous vous accueillons, messieurs, avec plaisir et nous vous remercions de vous être rendus à notre invitation.

**Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors, à titre personnel :** Bonjour. Permettez-moi de dire d'emblée que je suis favorable à l'adoption de ce projet de loi et je vais, si vous le voulez bien, vous expliquer brièvement pourquoi.

Selon moi, ce texte renforce sensiblement les dispositions qui figurent actuellement dans le Code criminel et ne nuira en rien aux enquêtes et aux poursuites en matière de terrorisme.

Le membre de phrase « il est entendu que » se retrouve 30 fois à divers paragraphes du Code criminel. Aujourd'hui, avant de me rendre ici, j'ai pris la peine de les examiner. En général, ce membre de phrase ne sert pas à élargir une disposition du code, ni même à combler les lacunes afin d'en accroître la portée mais, au contraire, à expliciter quelque chose qui n'était jusque là que tacite, ou à énoncer formellement quelque chose qui, jusqu'alors, ne se trouvait que dans la jurisprudence. Il y a de bonnes raisons de procéder ainsi et j'y viendrai dans quelques instants.

Cela étant, j'estime que l'on peut en l'occurrence dire, d'abord, que pour conclure à l'utilité de ce texte, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'amendement en question élargit la définition d'activité terroriste, c'est-à-dire qu'il étend le champ d'intervention de l'État à des activités qui n'étaient pas encore englobées par la législation en vigueur. Le mérite de ce projet de loi n'est aucunement lié à la question de savoir si, effectivement, les dispositions actuelles englobent les attentats suicides. Sur ce point, mais seulement sur ce point, je suis d'accord avec ce que le ministre de la Justice a affirmé devant le comité.

Je rejette, par contre, l'idée qu'en précisant que la notion d'activité terroriste comprend les attentats suicides, on introduise de l'incertitude quant à la portée des activités actuellement englobées, et notamment, quant aux actes qui, au juste, seraient englobés par la notion d'activité terroriste. L'emploi du membre de phrase « il est entendu que » va à l'encontre d'une telle affirmation. Pourrait-on raisonnablement prétendre qu'en précisant que la notion englobe les attentats suicides, il devient moins clair que l'attentat contre le vol d'Air India, cité par le sénateur Stratton, relève effectivement de la catégorie des activités terroristes?

Il est souvent utile d'expliquer quels sont les actes relevant effectivement du Code criminel, même lorsqu'il s'agit d'actes déjà englobés par des dispositions plus générales. Prenons l'exemple des principes de détermination de la peine, qui sont désormais inscrits dans le code. On trouve maintenant, en effet, une disposition précisant que le fait qu'une infraction soit motivée par la haine, constitue une circonstance aggravante. Sénateurs, avant que cette disposition soit ajoutée au code, la jurisprudence s'était déjà prononcée en ce sens et la haine était effectivement déjà considérée comme une circonstance aggravante, mais l'inscription d'une telle disposition dans le Code criminel

educative function, and it set a normative standard by which our citizens must abide.

Here, in this instance, the value of including “suicide bombing” is profound. Terrorists seek to avoid the characterization of their activities as terrorism; hence, the desire to be called “fighters” or “freedom fighters” rather than “terrorists.” Nowhere is this avoidance more pronounced than for suicide bombing. There is a qualitative difference between suicide bombing and other terrorist activities in that regard, not in the level of heinousness associated with these activities but in that regard.

“Suicide bombing” is dependent upon the notion of martyrdom for a higher cause, whether it be political, religious or other. The articulation of suicide bombing serves an educative function, in my view. It labels suicide bombing as the terrorist activity that it is. It sets a normative standard against which we judge conduct. It signals to the international community — that with great respect, often shows ambivalence when suicide bombing takes place — that there is no such ambivalence about this activity in Canada.

I conclude by noting that I heard the exchange between Senator Stratton and Senator Grafstein. In my respectful view, the issue is not whether a suicide bombing is more or less heinous than other terrorist activities that can be described. The difference is simple: Suicide bombing, uncharacteristic of all the other terrorist activities, is condoned, applauded, lauded and, as you heard from Senator Grafstein, taught. In my respectful view, the express inclusion of suicide bombing sends a powerful and important educative message to the members of the public.

**Ed Morgan, Professor, Faculty of Law, University of Toronto, as an individual:** I confess at the outset that my field is not criminal law. I do not teach criminal law; I teach international law and Canadian constitutional law.

I submitted a written brief that I think the members have. I will not read from the brief. I will refer you to one or two exhibits in the brief so we may see what is happening in the international organizations to which we so often look.

In Canada, we are internationalists by inclination. That is true of our foreign policy and in that, we are important members of multilateral institutions. However, more than that, we have become internationalists in the legal system. We often find our courts looking for guiding principles and interpretations to international law. Obviously, we look to our own legislation first, but there are many contexts where we will find our courts looking for interpretation and application to international legal

renforce considérablement le message. Cela alimente le débat théorique, exerce une action pédagogique auprès du public et précise la norme de comportement applicable à l'ensemble de la société.

En l'occurrence, il est particulièrement utile de préciser que la notion d'activité terroriste comprend, effectivement, les « attentats suicides ». En effet, les terroristes souhaitent en général éviter que leurs activités soient qualifiées de terrorisme. Ils préfèrent être considérés, non comme des « terroristes », mais comme des « combattants » ou des « combattants de la liberté ». Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les attentats suicides. Sur ce plan là, il y a, semble-t-il, une différence qualitative entre l'attentat suicide et les autres activités terroristes, non pas pour ce qui est de l'atrocité de l'acte, mais simplement au niveau, pourrait-on dire, du vocabulaire.

En effet, l'expression « attentat suicide » est liée à celle de martyr au service d'une grande cause, qu'elle soit politique, religieuse ou autre. Donc, en mentionnant spécifiquement les attentats suicides, on fait, me semble-t-il, œuvre pédagogique. On range les attentats suicides carrément dans la catégorie des activités terroristes. Cela établit une norme de comportement. Cela laisse également savoir à la communauté internationale — qui, je le dis en toute déférence, fait souvent preuve d'une attitude assez ambiguë à l'égard des attentats suicides — que le Canada n'entretient pour sa part aucune ambivalence.

J'ai entendu les propos que se sont échangés les sénateurs Stratton et Grafstein. Qu'il me soit permis de dire qu'il ne s'agit pas du tout de décider si, sur l'échelle des atrocités, les attentats suicides se situent à un niveau plus élevé ou moins élevé que d'autres activités terroristes. La distinction entre les deux est en effet simple : contrairement aux autres activités terroristes, les attentats suicides sont souvent excusés et même applaudis, voire, comme nous le disait tout à l'heure le sénateur Grafstein, enseignés. J'estime que le fait de mentionner spécifiquement dans le Code criminel les attentats suicides répond à un souci de pédagogie.

**Ed Morgan, professeur, Faculté de droit, Université de Toronto, à titre personnel :** Je ne suis pas, je tiens à le préciser d'emblée, spécialiste du droit pénal. Je suis professeur de droit international et de droit constitutionnel canadien.

J'ai rédigé un mémoire succinct qui a, je crois, été remis aux membres du comité. Je ne vais donc pas vous le lire. Je vous renvoie à un ou deux exemples cités dans cet exposé afin que nous fassions le point sur ce qui se passe au niveau des organisations internationales, puisque nous nous intéressons forcément à ce qui se passe ailleurs.

Nous sommes, au Canada, par tempérament, internationalistes. Cela est également vrai de notre politique étrangère et nous sommes, en effet, très actifs au sein des institutions multilatérales. Mais, en outre, notre système de droit penche, lui aussi, vers l'internationalisme. C'est ainsi que, souvent, nos tribunaux puisent dans le droit international les principes et les interprétations applicables. Nous allons, bien sûr, d'abord les chercher dans notre propre législation, mais il est

instruments, international custom, international treaties — both bilateral and multilateral — and the multilateral organizations that interpret and implement those international sources.

I can think off the top of my head of half a dozen Supreme Court or Court of Appeal cases in different contexts, where we have looked to international organizations or international legal principles for interpretive guide. There are: the *Libman* case with respect to extra-territorial criminal jurisdiction; the *Cotroni* case with respect to extradition; the *Baker* case with respect to deportation; the *Mugesera* and *Finta* cases with respect to war crimes and crimes against humanity; the well known *Singh* case with respect to the rights of refugees; and the *Busari* case with respect to sovereign immunity. In all these cases, we look to international custom or treaties and to the multilateral institutions that interpret and apply them.

That is true when it comes to defining terrorism. In the Supreme Court's judgment in the *Suresh* case, the court had to fill in the blank definition of terrorism for the purposes of the Immigration Act. The court looked at a series of multilateral conventions, most prominently the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism, from which they borrowed much of the definition.

In the recent *Khawaja* case, the Ontario Superior Court case Senator Grafstein referred to, the court assessed the constitutionality of the political or religious motivation provision in the statutory definition of terrorism. To quote one sentence to show how the analysis went, the court said: "The United Nations has never, it appears, endorsed a definition of terrorism that includes as an element that the acts are motivated by political, religious or ideological purpose."

I do not raise that point to criticize the judgment. I raise it to show where we tend to look for our interpretive and legal guidance in these matters. My submission, in a nutshell, is that when it comes to our particular question of suicide bombing, the international institutions to which we are most prone to look are on unstable legal and political terrain.

It is good that we now have a statutory definition of terrorism. It is good that the international community, after so many treaties, has come to a generally recognized idea of what terrorism is. However, the Supreme Court of Canada said clearly in the *Suresh* case, and I think accurately, that everyone may mean the same thing with terrorism now. What changes is not the meaning

fréquent que les tribunaux canadiens aillent également puiser dans la coutume internationale, les traités internationaux — tant bilatéraux que multilatéraux — et la pratique des organisations multilatérales chargées d'interpréter et de mettre en œuvre ces divers textes de droit international.

Sans avoir à fouiller ma mémoire, je peux citer une demi-douzaine d'arrêts de la Cour suprême ou d'une Cour d'appel, rendus dans diverses affaires où, pour interpréter telle ou telle disposition, la cour s'est inspirée de principes de droit international ou de la pratique d'organisations multilatérales. Il y a, par exemple, l'affaire *Libman*, concernant la compétence extraterritoriale en matière pénale; l'affaire *Cotroni*, en matière d'extradition, l'affaire *Baker* qui était une affaire de déportation; les affaires *Mugesera* et *Finta* en matière de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité et, en matière de droits des réfugiés, une affaire bien connue, l'affaire *Singh*, ainsi que, en matière d'immunité absolue au sens du droit international public, l'affaire *Busari*. Dans toutes ces affaires, les tribunaux ont eu recours à la coutume internationale ou aux traités internationaux ainsi qu'à la pratique des institutions multilatérales qui ont à les interpréter ou à les mettre en œuvre.

Cela est également vrai en ce qui concerne la définition du terrorisme. Dans l'affaire *Suresh*, la Cour suprême du Canada a dû préciser ce qu'englobait, au juste, le terme « terrorisme » tel qu'employé dans la Loi sur l'immigration. La cour s'est penchée pour cela sur diverses conventions multilatérales et notamment sur la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, à laquelle elle a emprunté une grande partie de la définition qu'elle a fini par retenir.

Dans la récente affaire *Khawaja*, jugement de la Cour supérieure de l'Ontario cité tout à l'heure par le sénateur Grafstein, la cour s'est interrogée sur la constitutionnalité des dispositions qui, dans la définition que la loi donne du terrorisme, traitent des motivations politiques ou religieuses. Une phrase tirée de ce jugement nous donne une bonne idée du raisonnement de la cour. Selon celle-ci, les « Nations Unies n'ont jamais, semble-t-il, retenu du terrorisme une définition englobant les actes accomplis pour un motif politique, religieux ou idéologique ».

En rappelant cela, je n'entends aucunement critiquer le jugement de la cour. Si je cite cette jurisprudence, c'est simplement pour montrer à quelles sources nous puisons les principes et les interprétations applicables en ce domaine. En deux mots, donc, je considère qu'en ce qui concerne la question précise des attentats suicides, les institutions internationales dont nous avons tendance à nous inspirer, se situent elles-mêmes sur un terrain politique et juridique assez mouvant.

Il est donc bon que, dans notre droit, nous disposions dorénavant d'une définition de ce qu'il convient d'entendre par terrorisme. Il est bon également qu'après tant de traités, la communauté internationale commence à s'entendre sur ce qui constitue des actes de terrorisme. Dans l'arrêt *Suresh*, la cour a dit clairement et, je pense, avec raison, que tout le monde sait ce

of the word as much as the groups and activities that everyone would include or exclude from the list. They hit the nail on the head.

I want to take you to one prominent example to show you what is going on in the international community and what we must be aware of. We tend to look to the United Nations as you have seen in our judgments, and we tend to look to the human rights bodies in the United Nations in particular.

On page 9 of my brief, there is a draft resolution of the UN Commission on Human Rights. This was the session of the UN Human Rights Commission that followed on the notorious March 27, 2002 bombing of the Passover Seder in the Israeli town of Netanya.

I will not go through the history of that difficult year. However, 2001-02 was a difficult year for terrorism all over the world including 9/11 in New York, but in particular with respect to the Middle East conflict. I think it is obvious I am not making any foreign policy point when we talk about these issues. I am here only to make a legal interpretation point.

This session was convened several days after the Passover bombing in Netanya that was a culmination of a long series of suicide bombings against Israelis and Israeli military retaliation against Palestinians. It was a difficult and violent year in the Middle East conflict. The operative clause in this April 9, 2002 draft is found on page 10, clause 1, the commission "Affirms the legitimate right of the Palestinian people to resist the Israeli occupation by all available means in order to free its land and be able to exercise its right of self-determination; . . ."

The phrase "by all available means" provoked a controversy. Spain, Ireland and several other European Union states threatened to withdraw support from the resolution if those words were not eliminated. You have the draft that appeared in the commission's record. It was then redrafted and the final resolution appears on pages 11 and 12. You will see on page 12, clause 1 is revised and the four impugned words are missing.

This time in the final draft the commission "Affirms the legitimate right of the Palestinian people to resist the Israeli occupation in order to free its land and be able to exercise its right of self-determination. . . ." It no longer says "by all available means."

If you go to the record of debate, that redraft prompted Syria, Saudi Arabia and several other Arab League states to threaten to withdraw their support. This is the final draft of the resolution. The compromise was found by inserting a clause in the preamble that is at the bottom of page 11. This is an important preamble. It says: "Recalling particularly General Assembly

qu'on entend par « terrorisme ». Ce qui change, ce n'est pas tellement le sens du terme employé que les divers groupes et les genres d'actes que chacun souhaite voir inclus ou exclus de la liste des activités terroristes. C'est à juste titre que la Cour suprême a rappelé cela.

Permettez-moi maintenant de vous citer un exemple bien connu, pour montrer comment les choses se passent au niveau international, et ce que nous devrions comprendre à cet égard. Comme vous avez pu le voir d'après la jurisprudence que j'ai citée, nous avons tendance à nous tourner vers les Nations Unies et notamment vers les organismes onusiens spécialisés en matière de droits de la personne.

À la page 9 de mon mémoire, on trouve un projet de résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Cette résolution a été préparée lors de la séance de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui a suivi l'attentat à la bombe, de funeste mémoire, qui a eu lieu le 27 mars 2002, à Netanya (Israël) à l'occasion du seder de la pâque.

Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé au cours de cette année difficile. L'année 2001-2002, a été, du point de vue du terrorisme, une année difficile pour tout le monde, avec notamment les attentats du 11 septembre à New York, mais surtout au niveau du conflit au Moyen-Orient. Mon propos n'est pas ici d'aborder des questions de politique étrangère, mais simplement de donner mon avis sur une question d'interprétation.

La commission s'est réunie quelques jours après l'attentat de la pâque à Netanya, attentat qui faisait suite à toute une série d'attentats suicides contre des Israéliens et de ripostes militaires d'Israël contre les Palestiniens. L'année en question a été une longue série de difficultés et de violences au Moyen-Orient. La principale clause de ce texte en date du 9 avril 2002 est l'article 1, dans lequel la commission « Affirme que le peuple palestinien a le droit légitime de résister à l'occupation israélienne par tous les moyens à sa disposition afin de libérer sa terre et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination [...] ».

La formule « par tous les moyens à sa disposition » a provoqué une vive controverse. En effet, l'Espagne, l'Irlande et plusieurs autres États de l'Union européenne ont fait savoir que si cette formule n'était pas supprimée du texte, il ne leur serait plus possible de voter pour la résolution. Le texte a alors été remanié et la résolution qui a fini par être adoptée figure aux pages 11 et 12 de l'annexe à mon mémoire. Ainsi que vous pourrez le voir à la page 12, l'article 1 a été remanié et les sept mots controversés ont disparu.

Dans la version définitive de la résolution, la commission « Affirme que le peuple palestinien a le droit légitime de résister à l'occupation israélienne afin de libérer sa terre et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination [...] ». On n'y trouve plus les mots « par tous les moyens à sa disposition ».

Il ressort du compte rendu des débats, que cette nouvelle formulation, par contre, a porté la Syrie, l'Arabie Saoudite et plusieurs autres États de la Ligue arabe à faire savoir qu'ils ne pourraient pas voter pour la résolution. C'est la version cependant qui a fini par être adoptée. On est parvenu à un compromis en insérant dans le préambule une nouvelle clause, qui

resolution 37/43 of 3 December 1982 reaffirming the legitimacy of the struggle of peoples against foreign occupation, . . .“ This was a 20-year-old resolution.

That preamble saved the resolution and the resolution passed in this form. There was criticism of this preamble too. Some said this was a linguistic manipulation, a trick in effect, that authorizes the very suicide bombing that had taken place that week.

On page 13 is the General Assembly resolution from 1982. It is not quoted in the 2002 resolution of the Human Rights Commission, but simply referenced by number. The operative clause is number 2 where the General Assembly “Reaffirms the legitimacy of the struggle of peoples for independence, territorial integrity, national unity and liberation from colonial and foreign domination and foreign occupation by all available means, including armed struggle.”

This clause, in effect, is the response by the international human rights community to the Passover suicide bombing in 2002. I do not want to be taken to exaggerate this point. I will simply confirm that the Americans and Israelis criticized this clause saying it authorizes carnage against civilians. The supporters of the resolution said, do not accuse us of manipulating the language.

Several months later, in October and November 2002, there was another bad series of tit-for-tat violence in the Middle East with suicide bombings against Israelis and Israeli military retaliation against Palestinians. Again, I do not go into the politics of that conflict. The culmination of that series of attacks in October-November was on November 15, 2002. If you flip over to page 14 of my brief, you will see it was commented on by the High Commissioner for Human Rights of the United Nations.

This time, they did not convene a meeting or an urgent session. There was a new high commissioner who had a slightly different attitude toward these things. He simply issued a press release, a statement of his office. Tragically, almost ironically, that new high commissioner was Sergio de Mello, who was killed in a suicide bombing a year later in Baghdad, Iraq, in August 2003.

**The Chair:** We will run out of time.

**Mr. Morgan:** I will wrap it up. As you can see here, Mr. de Mello condemned the attack of November 2002, saying the attack was made all the more terrible as it was carried out against victims

se trouve au bas de la page 11 de mon annexe. Ce préambule est important. On y trouve en effet ceci : « Rappelant en particulier la résolution 37/43 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1982, où celle-ci réaffirme la légitimité de la lutte des peuples contre l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée, [...] ». Cette résolution remontait à 20 ans.

Ce préambule a donc sauvé la résolution et c'est sous cette forme qu'elle a fini par être adoptée. Mais, le préambule n'a lui-même pas échappé aux critiques. Certains y ont vu un faux-semblant linguistique, une sorte de tour de passe-passe qui, en fait, justifiait l'attentat suicide commis plus tôt dans la semaine.

On trouve, à la page 13, la résolution de l'Assemblée générale de 1982. Celle-ci n'est pas citée dans la résolution de la Commission des droits de l'homme de 2002 qui se contente d'en donner la référence. Dans cette résolution de l'Assemblée générale, la disposition qui nous importe en l'occurrence est l'article 2, où l'Assemblée générale « Réaffirme la légitimité de la lutte des peuples pour leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale et étrangère et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée. »

Cet article constitue la réponse de la communauté internationale des droits de la personne à l'attentat suicide perpétré à l'occasion de la pâque en 2002. Je ne voudrais pas donner l'impression de trop insister sur ce point. Les Américains et les Israéliens ont critiqué cette formule qui, à leurs yeux, avalisait le massacre de civils. Les partisans de la résolution se sont défendus de toute tentative de tripotage linguistique.

Plusieurs mois plus tard, en octobre et novembre 2002, on a assisté, au Moyen-Orient, à une autre série noire d'attentats et de ripostes, avec des attentats suicides contre des Israéliens, auxquels ceux-ci ont répondu par des opérations militaires contre les Palestiniens. Encore une fois, je ne tiens pas à susciter un débat sur la légitimité des uns et des autres. Mais, cette série d'attaques et de contre-attaques des mois d'octobre et novembre a atteint son point culminant le 15 novembre 2002. Vous trouverez, à la page 14 de mon mémoire, à l'annexe comprenant la documentation, la Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Cette fois-ci, la commission n'a pas été convoquée en séance d'urgence. Le haut commissaire était, en effet, une personnalité récemment nommée qui envisageait la chose un peu différemment. À cette occasion, il a fait une déclaration qui a été diffusée par la presse. L'épilogue est tragique et comporte peut-être une part d'ironie, car ce nouveau haut-commissaire était Sergio de Mello, qui, un an plus tard, en août 2003, à Bagdad, a trouvé la mort lors d'un attentat suicide.

**La présidente :** Le temps va nous manquer.

**M. Morgan :** Je vais donc terminer. Vous pouvez constater que M. de Mello a condamné l'attaque de novembre 2002, ajoutant que cet attentat était d'autant plus effroyable que ses victimes



returning from worship on the Sabbath. It is clearly identified as a non-military target.

That was replied to by the Palestinian representative, the permanent observer to the United Nations, at page 15, who writes back to the high commissioner saying, I examined your statement on November 16, 2002 — and then the operative clause, number 4 on page 16 — “The incident took place in the occupied Palestinian city of Hebron” and “comes within the framework of the legitimate Palestinian resistance, based on the right of the Palestinian people to resist Israeli occupation with all the means at their disposal, including armed struggle, in accordance with General Assembly resolution 37/43 of 3 December 1982. . . .”

That is the very resolution that the UN Human Rights Commission had recently endorsed.

I do not raise this point to show who is right and wrong in the Middle East conflict, but to show that in the international community, silence on these issues can be interpreted in several ways. If one is not specific, if one looks to international sources and is not specific as to what is prohibited, there will be people out there in credible positions, like United Nations representatives and ambassadors, who will argue that suicide bombing is a legitimate act of resistance, even against civilian targets.

It is my submission that is contrary to Canadian legal values and we must address it specifically in Canadian legislation.

**The Chair:** I hate cutting people off in the middle of interesting discussions but it is all interesting, which is the problem.

**Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers, as an individual:** Some of you may recall a few months ago there were headlines about a young man here in Toronto who, on the Internet, called for the suicide-bombing death of Canadian soldiers in Afghanistan. What is of interest is that he could not be prosecuted. What is also of interest is the particular form of death that he chose for Canadian soldiers in Afghanistan, which was suicide bombing.

That point goes back to the remarks that Mr. Sandler made about what differentiates suicide bombing. It is an ideology. It is something that is taught, and that the world has not seen since the days, perhaps, of kamikaze pilots in the Second World War. However, when kamikaze pilots attacked Pearl Harbour, they did not dive their planes into office buildings; they dove them onto the naval ships and military installations. They did not attack the

avaient été atteintes alors qu’elles revenaient de l’office du Shabbath. Il s’agissait donc, manifestement, d’une cible non militaire.

À cela, le représentant palestinien, observateur permanent auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, répond aux propos du haut commissaire en disant « Après avoir étudié avec attention votre déclaration du 16 novembre 2002 — vient ensuite la partie la plus importante de sa lettre, c’est-à-dire le paragraphe 4, qui dit ceci : « L’incident qui a eu lieu dans la ville palestinienne occupée d’Hébron, le 15 novembre 2002, s’inscrit dans le cadre de la résistance légitime des Palestiniens, qui est fondée sur le droit du peuple palestinien à s’opposer à l’occupation israélienne par tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée, conformément à la résolution 37/43 de l’Assemblée générale en date du 3 décembre 1982 [...] ».

C’était la résolution que venait d’avaliser la Commission des droits de l’homme.

En disant cela, je n’entends aucunement me prononcer sur les droits et responsabilités incombant aux diverses parties impliquées dans ce conflit, mais simplement montrer que, sur ces diverses questions, les silences de la communauté internationale sont susceptibles d’être interprétés différemment par les diverses parties. Si l’on ne précise pas suffisamment les choses, si l’on s’inspire de sources internationales qui, elles-mêmes, ne précisent pas ce qui est effectivement prohibé, certains, qui occupent des fonctions leur permettant de parler avec autorité, et notamment des ambassadeurs ou représentants auprès des Nations Unies, soutiendront que les attentats suicides constituent un acte de résistance légitime même lorsqu’ils visent des civils.

J’estime pour ma part que cela est contraire aux principes de droit en vigueur au Canada et qu’il convient, par conséquent, de le souligner par un texte spécifique.

**La présidente :** J’ai beaucoup de mal à interrompre un exposé aussi intéressant, mais toutes ces questions sont du plu vif intérêt et c’est bien là le problème.

**Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers, à titre personnel :** Certains d’entre vous se rappelleront sans doute les titres des journaux, il y a quelques mois, concernant un jeune homme de Toronto qui, sur Internet, a lancé un appel aux attentats suicides contre les soldats canadiens déployés en Afghanistan. Ce qui est intéressant dans cela, c’est qu’il n’a pas été possible d’engager contre lui des poursuites. Ce qui est intéressant, également, c’est le mode d’action qu’il prônait, en l’occurrence les attentats suicides, contre les soldats canadiens en Afghanistan.

Cela nous ramène à ce que M. Sandler disait tout à l’heure au sujet de ce qui permet de distinguer les attentats suicides. Il s’agit en effet d’une idéologie, de quelque chose qui est enseigné et que nous n’avions pas vu depuis les pilotes kamikazes de la Seconde Guerre mondiale. Mais, lorsque les pilotes kamikazes ont lancé leur attaque contre Pearl Harbour, ils ont, avec leurs avions, percuté non pas des immeubles, mais des navires de guerre et des

civilians; and at the end of the Second World War, that was the end of that.

When suicide bombings began in Sri Lanka, they began as a tactic. Suicide bombing did not have the ideological underpinnings and the glorification that it subsequently acquired once it moved into the Middle East; and from the Middle East, it has spread around the world.

That is exactly why “suicide bombing” needs to be mentioned. In my respectful submission, as a criminal defence lawyer who has worked for 33 years, I can tell you that we know when someone has committed a horrific crime. The judges know it. However, it does not come across on a criminal record.

For that reason, why differentiate, as an example, “assault with a weapon” and “use of a firearm”? Why differentiate? Why name a firearm? It is because Parliament and the Canadian people have said this act is something that requires a special abhorrence. It needs to be mentioned and needs to be on the criminal record. We must identify what specifically has been done, and that is what this particular bill proposes.

The other problem is that when one looks at the international convention — and I do not pretend to be an international lawyer — one interesting thing is that it talks about a person committing an offence within the meaning of the convention if they detonate “an explosive . . . into or against a place of public use, . . . or government facility, a public transportation system or an infrastructure facility.” “Place of public use” is defined as locations “that are accessible or open to members of the public;” but what happens if we go into a private place? We need a specification to be able to do that.

The United Kingdom, a couple of years ago, passed a glorification of terrorism law. Why? Because it has become necessary to deal with precisely the type of problem that Senator Grafstein has pointed out, which is there on the Internet. I can tell you that the organization that I also do part-time work with, the Simon Wiesenthal Centre, monitors this — and supplies materials and annual reports to the RCMP and to the Canadian Security Intelligence Service, CSIS. We monitor hate and, in particular, terror sites on the Internet.

We can see the manufacturing and the glorification of suicide bombing. We can hear the cheers in one particular video, which went around the world, in which a truck driver drove his truck as a suicide weapon into a hotel in Baghdad.

There is something that is different, and it is different in many ways, about suicide bombing — or suicide terror, as it has sometimes been called. It is for that reason, among the materials

installations militaires. Ils ne s'en sont pas pris à des civils, et la fin de la Seconde Guerre mondiale a marqué la fin de ce genre de chose.

Lorsque les attentats suicides ont commencé au Sri Lanka, il s'agissait, au départ, d'un choix tactique. Les attentats suicides de l'époque n'avaient en effet aucun fondement idéologique et n'étaient pas glorifiés comme c'est devenu le cas au Moyen-Orient. À partir du Moyen-Orient, l'idéologie de l'attentat suicide s'est répandue à travers le monde.

C'est pour cela que les « attentats suicides » doivent faire l'objet d'une mention spécifique. Qu'il me soit permis de dire, en tant que pénaliste qui, depuis 33 ans, défend des personnes accusées d'actes criminels, que lorsque quelqu'un a commis un crime atroce, tout le monde en est parfaitement conscient, y compris le juge. Mais, l'atrocité du crime n'apparaît pas au vu du casier judiciaire.

Pourquoi donc distinguer entre l'agression armée et l'agression avec l'emploi d'une arme à feu? En effet, pourquoi spécifier qu'en l'occurrence l'agression armée a été commise à l'aide d'une arme à feu? C'est parce que le législateur et les Canadiens dans leur ensemble estiment qu'il s'agit là d'un acte qui appelle une réprobation particulière. Il convient donc de souligner ces détails et de les faire figurer dans le casier judiciaire. Il s'agit de bien préciser l'acte qui a été commis et c'est l'objet du projet de loi qui retient aujourd'hui notre attention.

L'autre problème tient au fait qu'aux termes de la Convention — et je ne prétends nullement être spécialiste du droit international — commet une infraction au sens de la Convention toute personne qui fait exploser ou détonner « un engin explosif [...] dans ou contre un lieu public, une installation gouvernementale ou une installation publique, un système de transport public ou une infrastructure ». « Lieu public » s'entend de tout endroit « accessible ou ouvert au public ». Mais qu'en est-il d'un lieu privé? Il est clair qu'il convient d'ajouter une disposition qui le précise.

Il y a quelques années, le Royaume-Uni a adopté une loi contre la glorification du terrorisme. Pourquoi les Britanniques ont-ils fait cela? C'est parce qu'il était devenu nécessaire de s'attaquer au problème dont le sénateur Grafstein a fait état, c'est-à-dire ce qui est publié sur Internet. L'organisation avec laquelle je collabore de temps à autre, le Centre Simon Wiesenthal, surveille l'évolution de ce phénomène et transmet des renseignements et un rapport annuel à la GRC et au Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS. Nous surveillons, sur Internet, l'activité des sites de propagande haineuse et, en particulier, les sites de propagande terroriste.

Or, il y a sur Internet des sites consacrés à la diffusion et à la glorification des attentats terroristes. C'est ainsi que dans une bande vidéo diffusée dans le monde entier, on peut entendre les hourras et les cris d'acclamation adressés au chauffeur d'un camion qui, se servant de son véhicule comme d'une arme, a, à Bagdad, suicidairement lancé son camion contre un hôtel.

Les attentats suicides, ou selon l'expression parfois employée, le terrorisme suicidaire, possèdent donc des traits spécifiques. C'est pour cela que, comme le montrent les documents que j'ai

that I forwarded, that even the Secretary-General of the United Nations has agreed that there must be an initiative in the General Assembly to deal with the issue — and why, in Australia, there was a motion dealing with suicide terrorism.

As was pointed out, motions and arguments are not enough. We need legislation and someone has to start. I cannot think of a better country than Canada, which is a target and has been used as a staging area. Do not forget the Millennium Bomber came from Canada. That was planned as a suicide bombing attack as well.

For those various reasons, as a citizen and as a criminal lawyer, I think this particular amendment is absolutely necessary. Parliament has often emphasized various aspects, which I set out in some of the material — child pornography versus the general pornography laws and so on.

**Patrick Monahan, Dean, Osgoode Hall Law School, York University, as an individual:** I will speak only for five minutes, but I will make six points. Before I do, however, I want to say I am here in my personal capacity. My views should not in any way to be attributed to my employer.

First, Parliament, in my view, should adopt Bill S-210 because it would signal Canada's unequivocal condemnation of suicide bombing as the most virulent and horrifying form of terrorism in the world today.

I have reviewed the testimony on Bill S-210 last week, particularly the evidence from the Department of Justice. I found it to be highly technical and legalistic, and it completely ignored the context and the real debate surrounding suicide bombing. I believe it is all the more pressing, having reviewed that evidence, that this bill be enacted.

My second point is that the phenomenon of suicide bombing has risen dramatically since the suicide attack on the World Trade Center in September 2001 and the subsequent enactment of the Anti-terrorism Act. The spread of this scourge has been particularly pronounced since 2004. Various authoritative studies suggest there have been as many suicide attacks in the past three years as in the previous 25 years combined. Thousands have been killed, and tens of thousands have been wounded in these attacks. Suicide terror, which a decade ago was a relatively rare phenomenon, is fast today becoming a global one.

My third point is that there is an ongoing debate over the motivations and the psychology of suicide bombers. However, the evidence that has reviewed suicide bombings since 2001 suggests that suicide bombings regard martyrdom for the sake of global jihad as life's noblest cause. For example, a study by Professor Scott Atran in a recent edition of *The Washington Quarterly* suggested that today's suicide bombers are increasingly as willing and eager to die as they are to kill.

réunis, même le secrétaire général de l'ONU a convenu que l'Assemblée générale devrait se prononcer et que, en Australie, la Chambre des représentants va être appelée à voter sur une motion condamnant le terrorisme suicidaire.

Mais, insistons sur le fait que les motions et les arguments ne suffisent pas. Il faut, en effet, passer à l'étape des dispositions législatives et il faut bien que quelqu'un fasse le premier pas. Pour ce faire, aucun pays n'est mieux placé que le Canada parce que notre pays est une cible potentielle et qu'en outre il a déjà servi de base arrière pour des préparatifs. N'oublions pas que le Millennium Bomber venait d'ici. Il s'agissait d'un projet d'attentat suicide.

Pour ces diverses raisons, à la fois en tant que citoyen et en tant que pénaliste, j'estime que cet amendement s'impose indiscutablement. Le législateur a souvent eu l'occasion d'insister spécifiquement sur tel ou tel aspect d'une activité criminelle — songeons à la réprobation particulière qu'appelle la pornographie infantile par rapport à la pornographie en général.

**Patrick Monahan, doyen, Osgoode Hall Law School, Université York, à titre personnel :** J'ai six questions sur lesquelles je voudrais insister et cela ne devrait pas me prendre plus de cinq minutes. Avant de commencer, je tiens cependant à dire que j'interviens ici à titre personnel et que les opinions dont je vais faire état n'engagent en rien mon employeur.

Mon premier point est que le Parlement devrait adopter le projet de loi S-210 car chacun saura alors que le Canada condamne fermement les attentats suicides, qu'il considère comme la forme de terrorisme à la fois la plus virulente et la plus épouvantable.

Je me suis penché sur les témoignages livrés la semaine dernière sur le projet de loi S-210, et en particulier celui des représentants du ministère de la Justice. Je l'ai trouvé d'un formalisme et d'un juridisme excessifs, ne tenant aucunement compte du contexte et des vrais enjeux du problème. Après avoir pris connaissance de ce témoignage, j'estime qu'il est encore plus urgent d'adopter ce projet de loi.

Mon second point est que le nombre d'attentats suicides a radicalement augmenté depuis l'attaque suicidaire contre les tours de World Trade Center en septembre 2001 et l'adoption de la Loi antiterroriste. La propagation de ce fléau s'est d'ailleurs accentuée depuis 2004. Selon diverses études sérieuses, il y a eu, au cours des trois dernières années, autant d'attaques suicides qu'au cours des 25 années précédentes. Des milliers de personnes ont été tuées et des dizaines de milliers blessées au cours de ces attaques. La terreur suicidaire, relativement rare il y a 10 ans, est en train de devenir un phénomène mondial.

Troisièmement, le débat se poursuit sur les motivations des auteurs de ce genre d'attentats, et sur leur psychologie. Selon les travaux portant sur les attentats suicides commis depuis 2001, les auteurs de ce genre d'attentats considèrent que le sacrifice le plus noble consiste à mourir en martyr pour la guerre sainte. Ainsi, selon une étude du professeur Scott Atran publiée dans un récent numéro du *Washington Quarterly*, les auteurs d'attentats suicides sont tout aussi disposés à mourir qu'à assassiner.

My fourth point, coming to the testimony that you heard last week, is that in my view there is no significant debate or confusion over the meaning of “suicide bombing,” nor would its inclusion within the Criminal Code definition of terrorism lead to any confusion or ambiguity. Indeed, the examples given, in my view, were unpersuasive. It is common to include enumerations or specific examples of offences that might otherwise be caught within more general categories. Indeed, the offence of terrorism itself illustrates the point because the acts that are encompassed within the definition of terrorism would themselves be included within other offences within the Criminal Code. Indeed, that was one of the arguments made by the critics of the Anti-terrorism Act, Bill C-36, when introduced in 2001. The government at that time proceeded with the legislation because it believed it was necessary to express Canada’s denunciation of terrorism as well as to deal with certain other matters.

My fifth point is that it is wrong to claim that suicide bombers have no morality or that they are nihilists who simply embody evil, which is sometimes the claim of the U.S. administration. Suicide bombers, and those who direct them, earnestly seek moral justification for their actions through martyrdom, through interpretations of various religious canons or texts and through protests against military occupation. Internationally, there is significant support for the legitimacy of suicide bombings. Professor Morgan referred to debates over the conventions he describes. Opinion research conducted particularly by the Pugh Center indicates that in numerous jurisdictions around the world there is significant support and, indeed in some cases, majority support for the legitimacy of suicide bombing in certain circumstances.

My final point is the justification or the reason it is, in my view, essential that Canada and the Parliament of Canada adopt this bill. It is not to clarify or to expand the definitions of terrorist offences.

I do not believe that this bill would change the conduct that was caught by the terrorist offence in section 83.01 of the Criminal Code. I do not wish therefore to enter into the debates, and I think they are spurious in any event, about whether someone blowing themselves up in a field is caught within the existing definition and would this change the conduct. I do not believe it would change the conduct that would be caught within the definition. That is not the point. That is why the evidence, with all due respect, and I am sure others will take a view who are in this room, was devoid of any analysis of the actual debate on this subject, and the reason this bill is being put forward. It is being put forward to signal to the international community that Canada absolutely and categorically rejects suicide bombing in all circumstances. I believe that this signal would add significant

J’estime, quatrième, pour revenir aux témoignages que vous avez recueillis la semaine dernière, que le sens de l’expression « attentat suicide » ne soulève aucun problème particulier et n’entraîne aucune confusion, et le fait de l’inclure spécifiquement dans la définition que le Code criminel donne actuellement d’activité terroriste n’entraînerait ni confusion ni ambiguïté. Les exemples cités afin de démontrer le contraire ne m’ont pas convaincu. Il est tout à fait habituel d’énumérer des infractions précises ou de citer des exemples spécifiques d’infractions qui relèvent néanmoins de catégories plus générales. Le terrorisme en est un bon exemple puisque les actes englobés par la définition qui figure au Code criminel relèvent en même temps d’autres infractions pénales prévues, elles aussi, dans le code. C’était d’ailleurs un des arguments avancés à l’encontre de la Loi antiterroriste, c’est-à-dire le projet de loi C-36, présenté en 2001. Le gouvernement a néanmoins souhaité le voir adopté, jugeant nécessaire que le Canada manifeste sa réprobation, le projet de loi répondant en outre à divers autres objectifs.

Je soutiens, cinquième, qu’il est faux de dire que les auteurs d’attentats suicides sont dénués de tout sens moral et qu’il s’agit de nihilistes qui incarnent purement et simplement le mal, ce qu’on entend parfois de la part de l’administration américaine. Les auteurs d’attentats suicides, et ceux qui les pilotent, tentent à tout prix de justifier leurs actes soit par la notion de martyr, soit par l’interprétation qu’ils donnent de certains écrits religieux soit, encore, par les exigences de la lutte contre un occupant militaire. Il existe, au niveau international, un soutien considérable à la thèse de la légitimité des attentats suicides. Le professeur Morgan nous a cité plusieurs exemples des débats auxquels ont donné lieu les textes de diverses conventions. Selon des sondages d’opinion et notamment de sondages menés par le Pugh Center, dans de nombreux pays, l’opinion publique est partagée sur la question de la légitimité de certains attentats terroristes, ces thèses étant parfois admises par une majorité de la population.

Mon dernier point concerne la raison pour laquelle il est à mon avis essentiel que le législateur canadien adopte ce projet de loi. Il ne s’agit pas, en effet, de préciser ou d’élargir la définition de ce qui constitue une activité terroriste.

Je ne pense pas, en effet, que l’adoption de ce projet de loi ait pour effet de modifier les comportements déjà érigés en infraction pénale par l’article 83.01 du Code criminel. Je ne souhaite donc pas prendre partie dans ces débats, qui me paraissent spécieux, sur la question de savoir si le fait de se faire sauter, tout seul, dans un champ isolé, relève de l’actuelle définition, ou si l’adoption de ce projet de loi permettra de prévenir de tels actes. Je ne pense pas, en effet, que l’adoption de ce texte influera sur les comportements relevant de la définition actuelle. Là n’est pas, selon moi, la question. C’est bien pour cela que j’estime, et je ne suis en cela peut-être pas le seul, que le témoignage auquel je viens de faire allusion ne repose sur aucune analyse des arguments invoqués pour ou contre, ou des raisons qui sous-tendent la présentation de ce projet de loi. Il s’agit, en effet, de faire savoir à la communauté

weight and impetus to a global campaign to condemn suicide bombing as a criminal act that can never be justified.

**Senator Joyal:** On a point of order, I apologize to the expert witnesses this afternoon. I must leave, unfortunately, and will not be able to continue to attend. I thank the witnesses for their support for the proposal, and I will, of course, read the transcript.

**The Chair:** That is not a point of order but a point of courtesy. We also regret you must leave, Senator Joyal. I think Senator Stratton will have a similar point of courtesy before too long, but he has the lead question.

**Senator Stratton:** Thank you. I must leave at six o'clock.

Thank you for coming. It was interesting to hear from you and to hear that you are unanimous about this issue. My question is whether this bill is necessarily required. If we start this process, do we, as Senator Grafstein has said, open the door to a shopping cart that we keep adding to? That point is fundamental to my question. I go to the example put forward by Assistant Commissioner Mike McDonell, who said that instead of using "suicide bombing," it should be "suicide attack." As examples, I give the 9/11 attack, which was suicidal. I asked Senator Grafstein about that distinction, and he said 9/11 was both a bombing and an attack, so the question becomes, which is it? Do we add something else to the shopping cart in this instance to ensure that situation is covered? To me, that was as reprehensible and as doctrinal as you would want to get, with the exception — they are inventive, if nothing else — of the two women with Down's syndrome, and I thank Senator Grafstein for correcting me, who were put into a crowd and remotely triggered and blown up. What definition is that act under? It is not suicide. It is not a suicide bombing. These women were not aware that they were to die. It was plain murder. Where does that act fit in this definition of a suicide bombing or suicide attack? Can each of you respond briefly, please?

**Mr. Sandler:** If I may, I do not see a concern about even incrementalism occurring. This bill does not create a new offence that relates to suicide bombing. It is not as if one must worry about covering the territory in this instance by suicide bombing,

internationale que, quelles que soient les circonstances, le Canada proscrit formellement et catégoriquement le recours aux attentats suicides. Cela devrait, d'après moi, ajouter un poids considérable à la campagne mondiale contre les attentats suicides et donner une nouvelle impulsion à la condamnation de ces actes criminels que rien ne saurait justifier.

**Le sénateur Joyal :** J'invoque le Règlement pour m'excuser auprès des témoins experts qui ont pris la parole devant nous. Je dois, hélas, partir et je ne pourrai donc pas assister au reste de la séance. Je tiens néanmoins à remercier nos témoins de l'appui qu'ils ont apporté au projet de loi et je prendrai, bien sûr, connaissance du procès-verbal de la séance pour connaître la suite.

**La présidente :** Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un geste de courtoisie de votre part. Sénateur Joyal, nous regrettons qu'il vous faille partir. Je crois savoir que le sénateur Stratton aura, lui aussi, bientôt à prendre congé et nous allons donc lui donner la parole en premier.

**Le sénateur Stratton :** Merci. Je dois en effet quitter la séance à 18 h.

Permettez-moi d'abord de vous remercier d'avoir répondu à notre invitation. J'ai pris un vif intérêt à ce qui s'est dit ici et, je constate, à cet égard, que vous êtes tous du même avis en ce qui concerne le projet de loi. Je me demande néanmoins si ce projet est vraiment nécessaire. Si nous adoptons cette mesure, comme le sénateur Grafstein nous y engage, ne nous expose-t-on pas à voir la définition se gonfler petit à petit? La question me paraît importante. Je cite, à cet égard, l'exemple que nous a donné le commissaire adjoint Mike McDonell, selon qui, au lieu d'« attentat suicide », on devrait parler de d'« attaque suicidaire ». J'ai pour ma part cité l'attaque du 11 septembre, qui était, effectivement, une attaque suicidaire. J'ai interrogé le sénateur Grafstein au sujet de la distinction qu'il y aurait lieu de faire à cet égard, et il a répondu que, en ce qui concerne les attentats du 11 septembre, il s'agissait à la fois d'un attentat suicide et d'une attaque suicidaire et il nous va donc falloir trancher. Doit-on ajouter quelque chose à la définition actuelle afin d'être certain qu'elle englobe une telle hypothèse? Pour moi, il n'y a rien de plus condamnable et de plus fanatique que l'attentat contre les tours, si ce n'est l'attentat perpétré à l'aide de ces deux femmes atteintes du syndrome de Down, dont les auteurs ont fait preuve, à tout le moins, d'une diabolique inventivité. Je remercie le sénateur Grafstein de m'avoir précisé que ces deux femmes ont été envoyées se placer dans la foule et les véritables auteurs de l'attentat ont pu déclencher l'explosion par télécommande. De quelle définition un tel acte relève-t-il? Il ne s'agit pas d'un suicide. Il ne s'agit donc pas d'un attentat suicide. Ces deux femmes ne savaient pas qu'elles allaient mourir. C'est un assassinat pur et simple. Où se situe cet acte par rapport à la définition d'attentat suicide, ou d'attaque suicidaire? Pourrais-je vous demander à tous deux de répondre brièvement?

**M. Sandler :** Je ne pense pas que l'on risque de voir la définition enfler progressivement. Ce projet de loi n'a pas pour effet de créer une nouvelle infraction d'attentat suicide. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre que l'on va adopter une

and tomorrow they need to cover some suicide attack that might extend beyond the meaning of suicide bombing. This is messaging. It is simply articulating a message for an educative purpose. All the kinds of activities that you have described are still contained within the more global definition of terrorist activity. If a prosecutor is to proceed on a case where someone has facilitated, counselled or been an accessory after the fact to this kind of activity, that prosecutor need not specify in the indictment that this activity is a suicide bombing as opposed to a suicide attack, as opposed to some other activity that you have described. The prosecutor need merely proceed under the sections as currently constituted, knowing that the educative message has also been communicated that suicide bombing falls within the framework. In my view, there is not a concern that if we do this today, we must do something else tomorrow.

With respect to the position taken by the RCMP, I would take their point if we were concerned about covering the field or if we were concerned about gaps or lacunae in the legislation that we were trying to fill, but that is not the purpose, in my respectful view.

**Senator Stratton:** Why would you not use the word “attack” rather than “bombing?”

The Assistant Commissioner’s point was that it would include other areas such as the two Down’s syndrome women. It is an attack. They committed suicide without knowing it. In other words, do not be specific as to whether it was a bombing rather than an attack. A suicide attack could come in some other form than only a bombing. That is the real question I have that will not leave.

**Mr. Monahan:** To me, the word “bombing” or “attack” is not the essential point. I think the objective of the bill can be accomplished by using the term “attack” or “bombing,” as long as the word “suicide” is there, because it is suicide that is the essence of the action, the martyrdom of the attacker, and therefore, the legitimacy that they and those who act with them claim. It is that unequivocal denunciation of the action that is the essence of the bill.

Whether it is “bombings” or “attack” does not trouble me. Those individuals with Down’s syndrome that were used did not have the intent to know what they are doing. The conduct of those who planned the attack would be encompassed whether the attack was a bombing or whether it was by means of other instruments.

Again, that discussion engages in a technical analysis of the word “attack” versus “bombing,” missing the essence of the point that there is a live debate existing today on the legitimacy of suicide bombings or attacks. It is for that reason, I believe, that Canada should speak clearly on this issue.

**Senator Cowan:** I want to pursue the point that I raised with Senator Grafstein in regard to deterrence. I think you heard, as I did not, his explanation in his introductory remarks. He

disposition que nous serions contraints de compléter en cas d’attaque suicidaire que, n’engloberait pas, pour une raison ou pour une autre, la notion d’attentat suicide. Il s’agit essentiellement, de faire passer un message. Cela répond donc surtout à un souci d’ordre pédagogique. Tous les actes que vous avez décrits relèvent néanmoins de la définition plus générale d’activité terroriste. En cas de poursuites contre quelqu’un qui a facilité, conseillé ou participé après coup à ce genre d’activité, le ministère public n’a pas à préciser, dans l’acte d’accusation, s’il s’agissait d’un attentat suicide plutôt que d’une attaque suicidaire ou d’un des autres actes que vous avez évoqués. Le procureur de la Couronne n’a qu’à invoquer les dispositions du Code criminel telles qu’actuellement formulées, sachant que personne n’ignorera désormais que les attentats suicides tombent effectivement sous le coup des dispositions antiterroristes. Il n’y a donc pas lieu d’après moi de s’inquiéter que si nous adoptons cette mesure, nous risquons d’être contraints demain d’en faire davantage.

En ce qui concerne la position de la GRC, je serais peut-être du même avis si nous avions pour objectif de tout englober dans la définition, ou de combler les lacunes de la législation actuelle, mais je considère que ce n’est pas le but recherché en l’occurrence.

**Le sénateur Stratton :** Pourquoi opteriez-vous pour la notion d’attaque suicidaire plutôt que pour celle d’attentat suicide?

Selon le commissaire adjoint, cela permettrait d’englober d’autres formes d’attentats tels que l’attentat perpétré au moyen des deux femmes trisomiques. Il s’agit, effectivement, d’une attaque. Si elles se sont suicidées, c’était sans le savoir. Autrement dit, il n’est pas nécessaire de préciser qu’il s’agit d’une attaque ou d’un attentat à la bombe. Il y a des attaques suicidaires sans bombes. Voilà la question qui me tarabuste.

**M. Monahan :** J’estime pour ma part que la question ne se situe pas au niveau des mots, que l’on parle d’attentat à la bombe ou d’attaque suicidaire. Je pense que le but de ce projet de loi peut être atteint que l’on emploie le mot « attaque » ou le mot « attentat », du moment qu’on emploie le mot « suicidaire », car c’est bien le suicide qui est, dans ce genre d’attaque, le phénomène essentiel, c’est-à-dire le fait que l’auteur de l’attentat vise une mort de martyr afin de justifier son acte. L’essentiel, dans ce projet de loi, c’est la dénonciation sans équivoque de ce genre d’attentat.

Cela étant, je ne m’arrête aucunement à la question de savoir si l’on doit parler d’attaque suicidaire ou d’attentat suicide. Les deux personnes atteintes du syndrome de Down, qui ont été instrumentalisées dans le cadre d’un attentat, n’avaient aucune intention criminelle. Les actes de ceux qui ont préparé cet attentat tombent sous le coup des dispositions pénales, que l’attentat ait été perpétré à l’aide de bombes ou par d’autres moyens.

Ce n’est pas une question de moyen, c’est-à-dire de savoir si on a utilisé des bombes ou autre chose, mais bien de la légitimité des attentats suicides ou des attaques suicidaires. C’est pour cela que, d’après moi, le Canada devrait écarter tout équivoque à cet égard.

**Le sénateur Cowan :** J’aimerais revenir à la question que j’avais posée au sénateur Grafstein au sujet de l’effet dissuasif. J’ai manqué l’explication qu’il a donnée à cet égard au début de son

disagreed, in part, with the RCMP testimony in that he believes prior to the tipping point he described, this provision would have some deterrent effect on suicide bombers. I think we all agree it would have some deterrent effect on those aiding and abetting those individuals.

Have you any views on the issue of deterrence?

**Mr. Monahan:** I do not agree with Senator Grafstein on this point. I do not think the point is to deter individuals who are thinking about bombing. It is part of a global struggle for legitimacy. It is the claim of moral justification that is at issue. It is to influence the global debate that this legislation will lead to others picking up on this provision.

As Senator Grafstein commented in response to questions from Senator Joyal, it is interesting that other countries have not acted, precisely because there is a political issue around this. At issue is a claim for legitimacy. It is that broader issue, I think, that this provision addresses and not whether this particular individual will be deterred. It is not that they do not know it is illegal; it already is illegal. The issue here is a broader debate. That is my only view.

**Mr. Sandler:** Dean Monahan disagrees with Senator Grafstein; I agree with both of them.

**Senator Stratton:** Are you a professor?

**Mr. Sandler:** That is what you get from a lawyer.

In essence, I agree with Dean Monahan that the prime purpose of the legislation is not to deter the suicide bombers themselves. However, I am also of the view that the existence of the legislation, coupled with education, will serve an important salutary effect and may have deterrent value for all those who may engage in the process. I say coupled with the educative process, because it is not enough to enact the legislation. That legislation must be part of an education model talking about all the things that we have discussed today.

**Senator Milne:** It is not often that we have four such fine legal brains in front of us so I want to pick them.

**The Chair:** Is it not fun?

**Senator Milne:** No, it is intimidating.

exposé. Il n'était en partie pas d'accord avec ce qu'avait déclaré le représentant de la GRC car il estime que cette disposition aura un certain effet dissuasif sur les auteurs d'attentats suicides, avant ce tournant décisif qu'il a évoqué en nous parlant de la psychologie des terroristes. Nous sommes, je pense, tous d'accord qu'une telle disposition aurait quand même un certain effet dissuasif sur les gens qui accordent une aide à ceux qui commettent ce genre d'attentat.

Que pensez-vous de cet effet dissuasif?

**M. Monahan :** Sur ce point, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le sénateur Grafstein. Je ne pense d'ailleurs pas que la question de la dissuasion soit ce qui importe en l'occurrence. J'estime, en effet, que l'adoption d'une telle disposition s'inscrit dans le cadre d'un effort mondial tendant à refuser aux attaques suicidaires la moindre légitimité. Ce qui importe, c'est la justification morale qu'invoquent les terroristes. Il s'agit d'influencer le débat qui a actuellement lieu dans le monde et j'estime que l'adoption de ce projet de loi encouragera d'autres pays à en faire autant.

En réponse aux questions que lui posait le sénateur Joyal, le sénateur Grafstein a fait remarquer que si d'autres pays n'ont pas encore adopté ce genre de disposition, c'est justement en raison du débat politique qui pèse sur la question. Tout dépend, bien sûr, de cette question de légitimité. C'est bien, selon moi, la véritable question qui est à l'origine de ce projet de loi plutôt que le souci d'exercer un effet dissuasif sur un terroriste potentiel. En effet, ces personnes n'ignorent pas qu'elles sont dans l'illégalité; de tels actes relèvent déjà de la législation pénale. La question revêt donc une tout autre dimension. C'est, selon moi, comme ça que se présente la situation.

**M. Sandler :** Le doyen Monahan n'est pas d'accord avec le sénateur Grafstein et moi je suis d'accord avec les deux.

**Le sénateur Stratton :** Êtes-vous professeur?

**M. Sandler :** C'est un avocat qui vous répond.

Je pense, comme le doyen Monahan, que le projet de loi n'a pas essentiellement pour objet de dissuader les auteurs d'attentats suicides. Cela dit, j'estime que l'existence même d'une telle disposition, s'ajoutant à un effort de sensibilisation, sera très utile et pourrait même avoir un effet dissuasif sur ceux qui seraient tentés de se livrer à de tels actes. Je dis bien, si cela s'accompagne d'un effort en matière de pédagogie car je ne pense pas qu'à lui seul le projet de loi suffise. Les dispositions législatives doivent en effet s'insérer dans le cadre d'une initiative pédagogique permettant d'entamer un dialogue sur l'ensemble des questions évoquées aujourd'hui.

**Le sénateur Milne :** Nous avons la chance d'avoir devant nous, quatre juristes de haut niveau et il me paraît naturel de vouloir profiter de leur science.

**La présidente :** Quel plaisir!

**Le sénateur Milne :** Je trouve cela, pour ma part, un peu intimidant.

Mr. Sandler, I enjoyed the brief you gave us, and the historic overview from the Fenian raids right up to the anti-terrorism arrests in Toronto.

**Mr. Sandler:** If you like, I will take credit for it, but it was Mr. Adler's.

**Senator Milne:** You point out that in the town of Sderot in Israel close to the Gaza Strip, 75 per cent of the citizens show symptoms of post-traumatic stress disorder. Secretary-General Ban Ki-moon used this study to understand Israel's right to defend herself against the missile barrages that come through on a daily basis from Gaza.

This point runs counter to some of the other things that Professor Morgan read from, namely, the different resolutions from his submission. Page 13 dealt with the watered down, sanitized version of the General Assembly resolution.

**Mr. Morgan:** Page 13 is the draft with the early language in it. The sanitized draft is the previous page.

**The Chair:** Page 13 is the 1982 resolution; page 11 is the final resolution in 2002; and page 9 is the draft version from 2002.

**Senator Milne:** When I read these pages, I am horrified at what the United Nations was doing. It came after the bombings of innocent civilians celebrating a religious festival. All the way through, every single point in it is anti-Israeli. I despair more and more about the United Nations although this is not on the subject of what we are talking about today.

Mr. Adler, you believe that the U.K. passed a glorification of terrorism. Please tell me what that is because it sounds counter to what I hope it would mean. They are not glorifying terrorism, surely; they are passing a law or a resolution against it.

**Mr. Adler:** It is interesting. I also sit on the Cross-Cultural Roundtable on Security. Glen Gilmour, who was your witness, is the liaison from the Department of Justice Canada. I was looking at my notes from the meeting last month in Vancouver in which he raised the issue of how, in 2005, the U.K. passed laws dealing with the glorification and encouragement, directly or indirectly, of terrorism. In fact, there have been convictions, within the past six months, in the United Kingdom of people doing the same thing.

That is why I started with the young reporter in the newspaper here in Canada, who encouraged the suicide bombing of Canadian soldiers. This was a reaction to what occurred in the London subway and transit system bombings, where it was realized that within the United Kingdom, there are homegrown groups.

Monsieur Sandler, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre exposé, ainsi que votre récit historique allant des raids des fenians jusqu'aux arrestations antiterroristes effectuées à Toronto.

**M. Sandler :** J'accepte volontiers le compliment, mais je tiens à préciser qu'il s'agissait de l'exposé de M. Adler.

**Le sénateur Milne :** Vous nous avez dit qu'en Israël, dans la petite ville de Sderot, près de la bande de Gaza, 75 p. 100 des citoyens éprouvent des troubles de stress post-traumatique. Le secrétaire général, Ban Ki-moon, a pris connaissance de cette étude afin de mieux comprendre le droit qu'a Israël de se défendre contre les tirs quotidiens de roquettes en provenance de Gaza.

Cela va à l'encontre de certains textes cités par le professeur Morgan, et notamment d'un certain nombre de résolutions émanant d'organismes internationaux. Il évoque, à la page 13 de son mémoire, la résolution édulcorée adoptée par l'Assemblée générale.

**M. Morgan :** À la page 13 se trouve le projet de résolution tel que rédigé au départ. Le texte édulcoré se trouve à la page précédente.

**La présidente :** À la page 13, c'est la résolution de 1982; à la page 11, le texte définitif de la résolution de 2002; et à la page 9 la version préliminaire de la résolution de 2002.

**Le sénateur Milne :** Parfois, ce qui se passe aux Nations Unies est consternant. Cette résolution intervient en effet juste après l'attentat suicide contre les civils qui revenaient d'une fête religieuse. Chaque paragraphe est hostile à Israël. Je commence à désespérer des Nations Unies, même si ce n'est pas la question qui retient aujourd'hui notre attention.

Monsieur Adler, vous nous disiez tout à l'heure que la Grande-Bretagne a adopté une loi sur la glorification du terrorisme. Pourriez-vous m'en dire un peu plus car je pense avoir mal compris. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une loi glorifiant le terrorisme, mais bien d'une loi ou d'une résolution le condamnant.

**M. Adler :** C'est intéressant. Je fais également partie de la Table ronde interculturelle sur la sécurité. Glen Gilmour, qui a aussi été auditionné par le comité, assure la liaison pour le compte du ministère de la Justice. Je repassais les notes que j'avais prises le mois dernier lors de notre réunion de Vancouver, et je me suis souvenu qu'il avait expliqué qu'en 2005, le Royaume-Uni avait adopté des lois contre la glorification et l'incitation, directe ou indirecte, du terrorisme. Au cours des six derniers mois, plusieurs personnes ont effectivement été condamnées en Grande-Bretagne pour de telles infractions.

C'est pour cela que j'ai évoqué au départ, l'article sur ce jeune homme qui, ici au Canada, avait prôné les attentats suicides contre des soldats canadiens. Les Anglais voulaient réagir à ce qui s'était passé dans le métro de Londres, c'est-à-dire les attentats à bord des transports publics. Ils s'étaient en effet rendu compte qu'il y a, en Grande-Bretagne même, des groupes qui prônent le terrorisme.



They become homegrown and they receive the nurturing, watering and sunshine from religious institutions, educational institutions and community organizations that put up a facade. Some of them do not even bother with a facade. They made it clear that what we see as values of a secularized, liberal, democratic society are to be tossed aside. Therefore, they felt it necessary to pass that legislation.

**Senator Milne:** Do they call it the glorification?

**Mr. Adler:** Yes, the glorification of terrorism.

**Senator Milne:** They do not call it anti-glorification of terrorism?

**The Chair:** Mr. Adler, in your initial testimony, you said the U.K. had passed glorification of terrorism legislation. I think they made it an offence to glorify terrorism.

**Mr. Adler:** That is correct. It is an offence to glorify terrorism. I apologize.

**Senator Milne:** It did not sound correct. That is why I want to put on the record precisely what you meant.

My last question is to all four of you. Senator Grafstein referred to the example that I brought out at our last committee meeting, namely, that this bill is exactly the same sort of law as the anti-street racing bill. The bill specifies a particular kind of crime without narrowing the broader application of the law. That is exactly what this bill does.

Are there any other recent examples of this type of legislation?

**Mr. Adler:** Other examples are child pornography, within the overall ambit of pornography; the different types of fraud — identity theft was recently introduced, again, within the ambit of fraud; and video piracy within the ambit of copyright.

**Senator Milne:** You are doing fine.

**Mr. Adler:** We can go into theft unders and theft overs and mischiefs. There is a mischief crime that deals with a form of hatred. Then you have the hate laws that are more specific. We do this all the time.

I gave the example of possession of a weapon dangerous to the public peace. That is one thing, but why do we need possession of a firearm? It is because we want to say something about firearms within the general ambit of weapons. Sometimes, we also punish

Ils sont encouragés et formés par des établissements religieux, des établissements d'enseignement et des organisations communautaires qui servent de paravent. Certains ne se donnent même pas la peine de dissimuler ce qu'ils font. Ils déclarent ouvertement qu'il faut se défaire des valeurs qui sont celles de nos sociétés laïques, libérales et démocratiques. C'est pour ça que les Britanniques ont jugé nécessaire d'adopter ces nouvelles dispositions législatives.

**Le sénateur Milne :** Parlent-ils effectivement de glorification?

**M. Adler :** Oui, de glorification du terrorisme.

**Le sénateur Milne :** Mais ils ne parlent pas alors de législation contre la glorification du terrorisme?

**La présidente :** Monsieur Adler, au début de votre témoignage, vous nous avez dit que la Grande-Bretagne avait adopté des dispositions sur la glorification du terrorisme. Ne serait-il pas plus exact de dire qu'ils ont érigé en infraction le fait de glorifier le terrorisme?

**M. Adler :** Oui, c'est exact. Excusez-moi. C'est bien cela, ils ont érigé en infraction la glorification du terrorisme.

**Le sénateur Milne :** Il me semblait bien. Et c'est pour ça que je vous ai demandé de nous le préciser.

Ma dernière question s'adresse à nos quatre témoins. Le sénateur Grafstein a rappelé l'exemple que j'avais cité lors de notre dernière séance, disant que ce projet de loi est tout à fait comparable au projet de loi visant à interdire les courses automobiles effrénées dans les rues de nos villes. Il s'agit, dans les deux cas, d'un projet de loi qui vise plus spécifiquement certains actes sans pour cela restreindre l'application des dispositions plus générales.

Existe-t-il d'autres exemples récents de ce genre de mesures?

**M. Adler :** Oui, on peut citer la pornographie infantile par rapport à la pornographie en général; puis les divers types de fraude — avec les nouvelles dispositions concernant le vol d'identité, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre plus général de la répression de la fraude. Puis, il y a la piraterie vidéo, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions plus générales concernant le droit d'auteur.

**Le sénateur Milne :** Voilà qui répond effectivement à la question.

**M. Adler :** On pourrait également parler du vol, qui fait l'objet de dispositions particulières selon la valeur des objets volés, puis il y a, dans un même ordre d'idée, les méfaits, avec une disposition qui s'applique particulièrement à certaines manifestations haineuses. Il y a en outre les dispositions qui visent plus précisément la propagande haineuse. Il n'est donc pas rare que nous adoptions ce genre de disposition.

J'ai également cité l'exemple de la possession d'une arme dangereuse pour la paix publique. Cela étant, pourquoi ajouter une disposition concernant la possession d'une arme à feu? C'est parce que nous souhaitons pointer particulièrement, parmi toutes

them separately. You have now the minimum laws dealing with firearms.

That point was raised by the RCMP witness. He wanted to see greater punishment for acts of terrorism and, in particular, for suicide bombing. That is a different issue.

**Senator Milne:** That is a different issue from this bill.

**Mr. Adler:** That is exactly the aspect. As my colleagues have pointed out, we want to say something not only about Canada, but also to the world, namely, that it is time to face this issue. As Senator Grafstein said, it is time to call a spade a spade. This act is not only a crime within Canada, but also a crime around the world, and it is spreading quickly.

**Senator Milne:** This bill takes us back, as Senator Grafstein has also said, to the origins of the common law — where it was built up, case by case, example by example.

**Mr. Adler:** Or as I said, you might as well go back to the Ten Commandments.

**Senator Milne:** I believe you talked about a communicative message, Mr. Sandler.

**The Chair:** Mr. Sandler or Mr. Morgan?

**Mr. Morgan:** One can find examples of this in the international legal community as well. The one that occurs to me is that both ad hoc tribunals for Yugoslavia and Rwanda have specified that rape is a crime against humanity. On any proper reading of the Nuremberg charter, mass rape as perpetrated in those conflicts, was already covered as a crime against humanity under the Nuremberg Principles. However, because it was a specific context where that was used as a specific and vile weapon, those tribunals felt it necessary to identify that as a subset of crime against humanity in much the same way we identify suicide bombing here.

**Mr. Sandler:** Mr. Adler made passing reference to the offence of desecrating a religious institution. Prior to the enactment of that provision in the Criminal Code, those instances — and we had a number of instances of vandalism against religious institutions — were prosecuted under the mischief section of the Criminal Code.

The view at the time was that “mischief” failed to recognize the seriousness and the gravity of this conduct. Although criminally it was covered, it was important to label it in a different way.

Here, we are doing something a little different because what is proposed is not creating a new offence; nonetheless, the labelling principle is the same.

les armes, les armes à feu. Parfois nous souhaitons également prévoir des sanctions particulières. C’est ainsi qu’il y a maintenant, en matière d’armes à feu, des dispositions prévoyant des peines minimales.

La question a été soulevée par le représentant de la GRC. Il souhaitait voir aggraver les peines applicables aux actes terroristes et plus particulièrement aux attentats suicides. Mais ça, c’est une autre question.

**Le sénateur Milne :** Oui, il s’agit d’autre chose.

**M. Adler :** C’est bien de cela qu’il s’agit. Comme l’ont remarqué mes collègues, le message que nous souhaitons faire passer s’adresse non seulement au Canada mais au reste du monde puisque nous voulons faire comprendre qu’il est temps de réagir face à ce problème. Il faut, comme le disait le sénateur Grafstein, appeler un chat, un chat. En effet, les actes en question sont des crimes non seulement au Canada mais également dans le reste du monde et le phénomène se propage rapidement.

**Le sénateur Milne :** Ainsi que le disait le sénateur Grafstein, ce projet de loi nous ramène aux origines de la common law, aux temps où ce droit s’est élaboré progressivement au gré des jugements.

**M. Adler :** On songe aussi aux Dix commandements.

**Le sénateur Milne :** Monsieur Sandler, vous avez également parlé de faire passer un message.

**La présidente :** C’était M. Sandler ou M. Morgan?

**M. Morgan :** On en trouve également des exemples en droit international. C’est ainsi, par exemple, que les deux tribunaux spéciaux, celui pour la Yougoslavie et celui pour le Rwanda, ont tous les deux tenu à préciser que le viol est un crime contre l’humanité. Or, aux termes du statut du tribunal militaire international de Nuremberg, les viols collectifs commis dans le cadre de conflits, étaient déjà considérés comme des crimes contre l’humanité. Mais, étant donné que, dans ce contexte précis, le viol collectif a été employé, à dessein, comme une arme particulièrement atroce, ces deux tribunaux ont jugé nécessaire de pointer spécifiquement ce crime, qui relève pourtant de la catégorie des crimes contre l’humanité, comme nous envisageons, en l’occurrence, de pointer particulièrement les attentats suicides.

**M. Sandler :** M. Adler a fait une allusion rapide aux méfaits à l’égard de bâtiments religieux. Avant que cette disposition spécifique soit inscrite dans le Code criminel, le vandalisme contre des établissements religieux relevait de la disposition générale du Code criminel réprimant les méfaits.

Or, on a estimé à l’époque que la notion de « méfait » ne soulignait pas suffisamment la gravité des actes en question. Ces actes relevaient déjà d’un certain nombre de dispositions pénales, mais on a jugé important d’en faire l’objet d’une disposition spécifique.

En l’occurrence, notre démarche est quelque peu différente, car il ne s’agit pas de créer une nouvelle infraction, mais le principe de la désignation spécifique est le même.

**Mr. Monahan:** I wish to make an additional comment to reference the *Khawaja* case, which was discussed in your testimony last week. The decision of Justice Rutherford struck down a portion of the definition dealing with religious or political motivation as inconsistent with the Charter.

I reference that decision because I think it suggests that there is some potential legitimacy or claim of legitimacy by those who might act as martyrs for religious purposes. We can see the shadow of an argument of legitimacy that would be raised in the context of a potential prosecution for suicide bombing.

I do not think the courts would accept the legitimacy of that claim, but the fact that the shadow of an argument can be raised is, in itself, troubling. Another reason for this bill is that I think it will foreclose that possibility clearly as an argument that could be entertained.

**The Chair:** I have a couple of questions, first to Mr. Adler, although all contributions are gratefully received.

You have all impressed upon us the importance of sending a message to the world that this is the Canadian Criminal Code that we are talking about. I like the phrase, the debate internationally. It is hard for us to believe that there is a debate but there is; you are right.

Is that debate flourishing in Canada? In other words, to your knowledge, are there a significant number of people in Canada who believe, or are heading in the direction of believing, that suicide attacks are good, justifiable, laudable activities? You mentioned one case.

**Mr. Adler:** The answer, Madam Chair, is yes. If I can go back a few years, this is my second time around dealing with the issue of suicide bombing. The last time was at a House of Commons justice committee before or just after 2001.

Some committee members indicated that this was an Israeli problem and what else do we expect these people to do except use their bodies to overcome occupation? That argument — the legitimacy and the morality — as Dean Monahan pointed out, is still being played out. It is being played out through the Internet. We see examples every once in a while in the newspaper of people having gone to schools and picked up materials that maybe should not have been left there, where it turns out that the students were being taught the glorification of martyrdom.

**The Chair:** In this country?

**Mr. Adler:** In this country, in Ottawa, only a few years ago. Yes, it is there.

We need to recapture what this country is all about. I included the history of terrorism in Canada because we are not simply a country that was born in naivety. The first act of terrorism was the assassination of D'Arcy McGee in this city and the public hanging of the assassin just down the street.

**M. Monahan :** Je voudrais, en ce qui concerne l'affaire *Khawaja*, évoquée la semaine dernière dans le cadre des témoignages, ajouter quelque chose. La décision du juge Rutherford a infirmé une partie de la définition concernant les motifs religieux ou politiques, l'estimant contraire aux dispositions de la Charte.

Si je parle à nouveau de cette décision, c'est parce que ceux qui meurent en martyrs pour une cause religieuse sont portés à revendiquer la légitimité de leurs actes. Il pourrait ainsi arriver qu'une personne poursuivie en raison de sa participation, à un titre ou à un autre, à un attentat suicide, invoque la légitimité de ce qu'elle a fait.

Je ne pense pas que les tribunaux admettraient l'argument, mais la simple idée qu'un tel argument puisse être invoqué me paraît troublante. Raison de plus d'adopter ce projet de loi, car je pense qu'on supprimerait ainsi la possibilité de faire valoir cet argument.

**La présidente :** J'ai quelques questions à poser, d'abord à M. Adler, mais j'accueillerai volontiers toute réponse.

Vous avez tous insisté sur l'importance de faire savoir aux autres pays que nous avons inscrit une telle disposition dans notre Code criminel. L'idée de susciter un débat international sur la question me paraît bonne. Il est un peu difficile de croire qu'un tel débat se déroule actuellement, mais c'est vrai et vous avez raison.

Mais ce débat a-t-il effectivement lieu au Canada? Autrement dit, y a-t-il au Canada, d'après vous, des gens qui croient ou pourraient être convaincus que les attentats suicides se justifient? À cet égard, vous nous avez cité un exemple.

**M. Adler :** Madame la présidente, la réponse est oui. C'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de me prononcer sur la question des attentats suicides. La première fois était lors d'une séance du comité de la Chambre des communes sur la justice, avant ou tout juste après 2001.

Certains membres du comité y voyaient un problème purement israélien, et se demandaient comment être surpris que les gens se servent de leurs corps comme d'une arme pour lutter contre l'occupation. Cet argument — c'est-à-dire la légitimité et la justification morale de ce genre d'actes — continue à être invoqué, comme nous l'a rappelé le doyen Monahan. L'argument est avancé sur Internet. De temps à autre, on apprend dans la presse que telle ou telle personne s'est inscrite dans un établissement d'enseignement, y a été exposée à des documents qui n'auraient peut-être pas dû pouvoir se trouver dans cet établissement où l'on faisait l'apologie du martyr.

**La présidente :** Ici, au Canada?

**M. Adler :** Oui, à Ottawa, il y a seulement quelques années. Non, cela arrive également ici.

Il nous faut réaffirmer les valeurs sur lesquelles repose notre pays. J'ai retracé l'histoire du terrorisme au Canada car notre pays n'est pas un pays fondé naïf. Le premier acte de terrorisme a été l'assassinat de D'Arcy McGee dans cette ville même, et l'assassin a été pendu publiquement à quelques pas d'ici.

I graduated from McGill University and came to Osgoode Hall in 1970. Irwin Cotler was my professor. Few people know he taught in Toronto before he taught at McGill. There were maybe three of us from Montreal when the War Measures Act came out to counter the Front de libération du Québec, FLQ, and everything taking place there. All the students at Osgoode were protesting, and I remember Mr. Cotler, myself and one other individual saying, “No, you do not understand.”

I was in Montreal all through 1965 to 1970 with the bombings, the marches and the violence. It was a form of terrorism. Few voices were prepared to speak out, not against legitimate dissent — we have gone through the evolution of the Quebec issue, if you want to call it that — but against violence and terrorism. It took the War Measures Act to finally put an end to it.

We need to recapture that statement of a value of what this country stands for. If we are to have a separation, we will have it not through bombs but through referendum, debate, court challenge or whatever. That is the way we will deal with things, and I think that must be made clear to everyone who comes to this country. I was not born in this country. I am an immigrant, too. What I cherish about this country is the value of being able to have a debate and to disagree, to form a political party and say this is what I want, but not through violence.

**Mr. Morgan:** Mr. Adler is more articulate on this subject than I could be, so I will not repeat what he said. I will only point out a combination of what you asked and what Senator Milne referred to previously in the United Nations resolutions. What you do here, you hear it in Canada and you hear it worldwide, are political justifications for these acts. You would have to ask police forces what they know about particular incitements, but what we know as readers of world politics and world newspapers is that there is justification on political grounds of these acts.

If you read the Supreme Court of Canada’s *Suresh* decision, you will see them saying that Canadian criminal law cannot depend on who is right and who is wrong as between India and Pakistan over the Kashmir. Canadian criminal law cannot depend on who is right or wrong as between the Sinhalese and the Tamils in Sri Lanka, or as between the Arabs and the Israelis in the Middle East. You could believe there is oppression on all sides, but Canadian criminal law has to define “crime” as crimes against humanity, like suicide bombing is. We cannot depend on foreign political justifications. That is the kind of discourse you do here in Canada and elsewhere.

**The Chair:** My last question, which may be excessively theoretical, relates to suicide bombers who are operating out of a religious motive. I realize that politics is usually a big part of the motive, but sometimes the principle motivation appears to be religious, or at least a principle motivation appears to be religious.

Après mes études à McGill, je me suis inscrit à la Osgoode Hall Law School en 1970. J’ai eu Irwin Cotler comme professeur. Peu de gens savent qu’avant d’enseigner à McGill, il a enseigné à l’Université York. Parmi les étudiants, nous étions trois à venir de Montréal, à l’époque où la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée afin de renforcer la lutte contre le FLQ, le Front de libération du Québec, à une époque qui était loin d’être tranquille. Tous les étudiants d’Osgoode Hall protestaient contre l’adoption de ce texte. Je me souviens, nous étions deux aux côtés de M. Cotler, pour dire aux gens « Non, non, vous ne comprenez pas ».

J’ai vécu à Montréal de 1965 à 1970, c’est-à-dire à l’époque des manifestations, de la violence et des attentats à la bombe. C’était une forme de terrorisme. Peu de voix s’élevaient alors contre ce qui se passait, non pas, certes, contre la critique légitime — ni contre l’évolution du Québec — mais contre la violence et le terrorisme. Or, pour y mettre fin, il a fallu la Loi sur les mesures de guerre.

Il nous faut, je pense, affirmer à nouveau les valeurs de base de notre pays. S’il faut qu’il y ait séparation, qu’elle résulte non pas de bombes, mais d’un référendum, d’un débat, d’une décision de justice. C’est comme cela que nous procédons ici, et je pense qu’il conviendrait de le rappeler à tous ceux qui viennent s’installer dans notre pays. Étant moi-même immigrant, je peux dire que je suis particulièrement attaché au fait de pouvoir débattre d’une question, au droit de ne pas être d’accord, de former un parti politique et de défendre mes idées, mais pas par la violence.

**M. Morgan :** M. Adler s’exprime sur cette question avec une telle éloquence qu’il n’y a pas lieu pour moi de reprendre ses arguments. Je tiens simplement à revenir à la fois sur la question que vous avez posée et sur ce que le sénateur Milne a dit au sujet des résolutions des Nations Unies. Tant au Canada que dans les autres pays, on voit invoquer, pour justifier ces actes de terrorisme, des motifs politiques. Les services de police pourrait nous citer un certain nombre de cas d’incitation au terrorisme, mais ceux qui s’intéressent à la presse et à l’actualité internationale, savent que des motifs politiques sont invoqués pour justifier de tels actes.

Il ressort de l’arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans l’affaire *Suresh*, que le droit pénal canadien ne saurait dépendre du litige qui oppose l’Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire. Le droit pénal canadien ne peut pas dépendre de la lutte que se livrent, au Sri Lanka, les Cinghalais et les Tamouls, ou du conflit entre Arabes et Israéliens au Moyen-Orient. Vous pouvez, certes, juger qu’un peuple est opprimé, mais, en droit pénal canadien, les attentats suicides constituent des crimes, voire des crimes contre l’humanité. On ne saurait admettre, au Canada, que des motifs politiques nés à l’étranger soient invoqués pour justifier de tels actes. Voilà le genre de discours qu’il nous faut tenir à la fois au Canada et vis-à-vis de l’étranger.

**La présidente :** Ma dernière question, que vous jugerez peut-être tout à fait théorique, a trait aux auteurs d’attentats suicides qui agissent pour des motifs d’ordre religieux. Je sais qu’en général, la politique occupe, dans de tels motifs, une grande place, mais, parfois, les gens semblent avoir agi essentiellement

Someone would say, "If someone believes it is a noble thing, according to the tenets of their faith, to stand in a field and blow themselves up, if they do not damage anyone else, that is their religion."

Are there other examples that you can think of in Canadian law where, outside the Anti-Terrorism Act, this country says, in essence "We are sorry, but even if this is your religious faith, we take this particular act so seriously that we make it illegal anyway?" The only one I can come up with is polygamy, which is of a completely different order. Can you think of anything else?

**Mr. Adler:** We all remember in Vietnam the self-immolation of the monks. Going back to the example of blowing themselves up in a field, self-immolation did not involve a blowing up with even the partial chance that shrapnel will hit some kid playing further down the field. I do not know of any example where a religion would say, yes, it is noble to blow themselves up in a field just for the sake of blowing themselves up. A perversion occurs here. The attempt is always to blow themselves up or, I suppose in the case of the women with Down's syndrome, to blow them up, but always in a crowd.

There is a game on the Internet called Kaboom in which someone is wrapped with a suicide belt and they are walking. The object is to explode in the biggest crowd. They push the button, they see heads roll, they see blood, and there is a score card of how many are killed and how many are wounded. They then put themselves back together and, if they killed 10, their partner will then try to kill 12.

I do not know of any religion, frankly, that in modern-day form propagates that message. That does not mean that there are not individuals who claim that is what their religion stands for.

**The Chair:** They may even believe it.

**Mr. Adler:** They may very well believe it and, frankly, they ought to be prosecuted. That point brings us back to the U.K. law of anti-glorification.

**The Chair:** That is *sui generis*. I am looking for a semi-parallel.

**Mr. Monahan:** This act is designed to intimidate others and not simply to blow oneself up in a field for no reason other than they want to blow themselves up in a field. Unless there is an element of intimidation, I would not regard the other elements in section 83.01(01) as being covered by this bill.

The essence of suicide bombing is intimidation. As the RCMP witness testified, the horrific nature of the act is that the bomber is able to adjust and, therefore, cause maximum damage. A remote device may go off at a time when it does not cause much damage. The fact that the bomber can calibrate their actions to cause maximum damage increases the intimidation at issue, and it cannot be countenanced or accepted that it is legitimate to argue, by some twisted interpretation, that this is an element of their religion.

pour des motifs religieux, ou du moins pour des motifs présentés comme des motifs religieux. Dans ce cas-là, certains seront tentés de dire « Si quelqu'un croit, conformément aux principes de sa foi, que c'est un acte noble que de se faire sauter au milieu d'un champ, dans la mesure où ils ne font de tort à personne, j'estime que ça les regarde ».

Y a-t-il, hormis la loi antiterroriste, d'autres exemples de situations où le droit canadien affirme, en fait « Nous sommes désolés, mais même si les principes de votre foi l'autorisent, cet acte nous paraît d'une telle gravité que nous le déclarons néanmoins illégal ». Le seul qui me vienne à l'esprit est l'exemple de la polygamie, situation entièrement différente. En trouvez-vous un autre?

**M. Adler :** Rappelons-nous les moines qui se sont immolés au Vietnam. On a parlé de quelqu'un qui se fait sauter dans un champ, mais les moines qui se sont immolés n'ont pas employé d'explosifs et il n'y avait pas le moindre risque qu'un enfant jouant plus loin soit blessé par un éclat de bombe. Je crois, en l'occurrence, pouvoir parler de perversité car les gens qui se font sauter ou qui, comme dans le cas des deux femmes trisomiques, font sauter quelqu'un d'autre, choisissent toujours de le faire au milieu d'une foule.

On trouve, sur Internet, un jeu qui s'appelle Kaboom. Le protagoniste, qui est vêtu d'un attirail explosif, se promène. Le but est de se faire exploser parmi le plus grand nombre de personnes possible. Une simple pression du bouton fait voler les têtes et gicler le sang et il y a un tableau où l'on marque le nombre de morts et le nombre de blessés. On les rapièce et on recommence et si l'un en a tué 10, l'autre tentera d'en tuer 12.

Je ne connais aucune religion qui répande un tel message. Mais, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de gens qui affirment que c'est vraiment ce qu'ordonne leur religion.

**La présidente :** Peut-être le croient-ils.

**M. Adler :** Ils le croient peut-être, mais il y aurait lieu de les poursuivre. Cela nous ramène un peu à la loi britannique interdisant la glorification du terrorisme.

**La présidente :** Je dirais qu'il s'agit là d'un texte tout à fait à part. Je cherchais plutôt quelque chose d'analogue.

**M. Monahan :** Il s'agit, essentiellement, d'intimider la population et pas seulement de se faire sauter dans un champ simplement parce qu'on en a envie. Hormis cet aspect d'intimidation, je dirais que le projet de loi n'englobe pas les divers éléments prévus au paragraphe 83.01(01).

L'intimidation est, en effet, l'élément substantiel des attentats suicides. Comme nous l'a dit le témoin représentant la GRC, ce qu'il y a de particulièrement atroce, c'est que l'auteur de l'attentat suicide peut s'arranger pour faire un maximum de victimes. Une explosion télécommandée peut être déclenchée à un moment où elle ne fait que peu de victimes. Mais le fait que l'auteur de l'attentat suicide s'arrange pour faire un maximum de victimes renforce l'intimidation et on ne saurait admettre ou juger légitime de soutenir, en vertu d'une interprétation perverse, qu'une telle chose puisse faire partie de leur religion.

These examples of blowing oneself up in a field have a complete lack of reality and are spurious, with all due respect, and distracting from the essence of what this bill is trying to do.

**Senator Milne:** My question was on the submission of Professor Morgan. In the documents he provided, he included a letter from the Permanent Observer for Palestine to the United Nations Office in Geneva. The Permanent Observer points out that Hebron is a Palestinian city occupied by the Israeli armed forces during the 1967 war, et cetera. He goes on to say:

The Israeli occupation of the Palestinian territory . . . is the main reason for denying the Palestinian people the possibility to exercise their holy right to self-determination. . . .

People believe that they have a religious right to this. When we combine religion and politics, we have a volatile and abhorrent mixture.

**Mr. Morgan:** That is correct. We see that internationally. A combination of religious and political motives energizes these terrible crimes.

We have some Canadian cases where religion is used as a justification, not so much for self-harm but for harming others. I am thinking, in particular, of female genital mutilation, which we have outlawed as a criminal offence. That often comes with religious justification, but religion is no justification for harming a child that way. I also think of the Jehovah's Witness child blood transfusion cases. Religion is not a justification for withholding necessary, life-saving medical treatment from a child. Religion is protected under their charter of rights, but religious protection only goes so far; it does not go so far as to allow harm to others. Where religion crosses that line, we do not protect the religion; we protect the innocent victim.

**Mr. Sandler:** When you asked the question, I, too, was thinking about genital mutilation. It is not directly relevant to what we are talking about here, but you will find it interesting that aggravated assault is an offence under section 268 of the Criminal Code, and for greater certainty the Criminal Code provides what wounding or maiming includes under that section, and then it sets out what sometimes would be used as religious justification for genital mutilation. There is, in that section, an example of exactly what is trying to be accomplished here.

**Senator Grafstein:** I want to agree and disagree with two of our witnesses, and I will do it quickly.

I direct this comment to Dean Monahan and Mr. Sandler. I want to stick to suicide bombing not as an issue of proprietary interest or credit, but because it is well known in common usage. Suicide attacks and terrorist attacks are of a generic nature. Even

Les exemples tels que celui de cette hypothétique personne qui se fait sauter dans un champ sont dénués de réalité et ne servent qu'à nous détourner de l'objectif véritable de ce projet de loi.

**Le sénateur Milne :** La question concerne le mémoire présenté par le professeur Morgan. La documentation qu'il a réunie comprend une lettre de l'observateur permanent représentant la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. L'observateur permanent commence à rappeler que Hébron est une ville palestinienne occupée par les forces israéliennes au cours de la guerre de 1967, et cetera. Puis, il ajoute que :

L'occupation du territoire palestinien par Israël [...] est la principale raison de refuser au peuple palestinien son droit sacré à l'auto-détermination [...]

Les gens estiment jouir à cet égard d'un droit sacré. Or, lorsqu'on combine religion et politique, on obtient un mélange explosif.

**M. Morgan :** C'est exact. C'est ce que l'on constate à l'échelle internationale. Ce mélange de motifs religieux et politiques sert d'impulsion à ces crimes épouvantables.

Il y a eu des cas, au Canada, où des motifs religieux ont été invoqués comme justification, pas tellement par des personnes qui souhaitent mettre fin à leurs jours, mais plutôt par des gens qui veulent faire du mal aux autres. Je pense notamment à la mutilation génitale des femmes, érigée au Canada en infraction pénale. On invoque souvent pour justifier cette pratique, des motifs religieux, mais aucune religion ne saurait justifier que l'on impose à un enfant un pareil supplice. Je pense également aux affaires où des témoins de Jéhovah ont refusé que l'on fasse une transfusion sanguine à leur enfant. La religion ne justifie aucunement que l'on refuse à un enfant un traitement médical qui seul permettra de lui sauver la vie. La liberté de religion est garantie par la Charte, mais elle ne donne pas lieu à un droit absolu et ne permet pas de faire du mal aux autres. Lorsque la religion franchit cette limite, ce n'est plus elle que nous souhaitons protéger, mais la victime innocente.

**M. Sandler :** Lorsque vous avez posé la question, j'ai moi aussi tout de suite pensé à la mutilation génitale. Cela ne concerne pas directement le sujet qui retient aujourd'hui notre attention, mais il est intéressant de noter que l'article 268 du Code criminel réprime les voies de fait graves et cette disposition du code précise ce qui est englobé au juste dans les notions de blessure ou de mutilation au sens de cet article. L'article 268 écarte ensuite l'argument qui pourrait être invoqué pour justifier la mutilation génitale par des motifs religieux. On voit donc dans cet article du Code criminel le parfait exemple de ce que nous souhaitons faire au moyen de ce projet de loi.

**Le sénateur Grafstein :** Je suis à la fois en accord et en désaccord avec deux de nos témoins et je vais très rapidement dire pourquoi.

Je m'adresse en l'occurrence au doyen Monahan et à M. Sandler. Je souhaite que l'on conserve le terme de « attentat suicide », pas parce que j'en revendique la paternité, mais parce que c'est un terme couramment employé. Les attentats suicides ou

the addition of the word “suicide” somehow militates against suicide bombing, which creates a different aura in language. To have the most educative effect, we should stick to the thing that people talk about the most. That is why I have stuck carefully with suicide bombing as opposed to expanding the wording.

Dean Monahan, I will use your example of intimidation. Assume that a person’s intention is merely to intimidate and sow fear, and not to attack and this person goes to an area in front of a church, mosque or synagogue. As Senator Baker asked the department officials, if the intention is to intimidate and sow fear in innocent people, what better way to do that than to wear a suicide wrapper on a Saturday or Sunday in front of a religious institution? That would not be a suicide attack but purely a suicide bombing. Self-immolation is suicide bombing.

Do you not agree that there is real merit in sticking with suicide bombing rather than using “suicide bombing or suicide attack”?

**Mr. Sandler:** Would you be satisfied if I said “yes”?

**Senator Grafstein:** Yes.

**Mr. Sandler:** At this point in my thoughts on that issue, I prefer the language “suicide bombing,” because it is easily understood. If I am right that the most important value of this bill is educative, serving as a deterrent and messaging both here and in the international community, it sends a powerful and unequivocal message. That having been said, I would not be fussed terribly if it were expanded to include suicide attacks, but my preference would be to leave it as is.

**Mr. Monahan:** I have no trouble with the bill. I support it. I think the bill should be enacted as it has been submitted. However, in response to Senator Grafstein, I would have no trouble if the wording were “suicide attack.” I am perfectly happy with “suicide bombing,” but the question was whether it could be “suicide attack.” That is fine. I have no difficulty with “suicide attack,” because it would serve the same denunciation of the act of martyrdom and eliminate that justification. I have no trouble with the bill as currently drafted, and I support it.

**Mr. Adler:** I will add a touch of realism. I know of no instances of anyone who has committed suicide bombing in the sense of pulling the plug on themselves in front of a school or church for the purpose of intimidating.

Second, when suicide vests are put together, they are not made only of dynamite. They use thousands of ball bearings, and that goes back again to what suicide bombing is all about. The purpose is not only to kill oneself and whoever happens to be in the immediate vicinity; the purpose is also to cause pain, disfigurement and horrific wounds in a greater radius than the range of the explosive.

attentats terroristes constituent une catégorie spécifique. Le mot « suicide » comporte, me semble-t-il, une réprobation implicite et a, pour cela, une résonance particulière. Si nous voulons faire œuvre de pédagogie, il faut employer le vocabulaire courant. C’est pourquoi j’ai défendu l’emploi du terme « attentat suicide », sans vouloir qu’on y ajoute quoi que ce soit.

Monsieur le doyen, revenons à ce que vous avez dit au sujet de l’intimidation. Supposons que l’auteur de l’attentat veuille simplement intimider et faire régner la peur. Disons que, sans avoir l’intention de commettre un attentat, il se choisit un emplacement devant une église, une mosquée ou une synagogue. Le sénateur Baker a demandé aux représentants du ministère si, pour celui qui souhaite intimider et faire régner la terreur parmi des innocents, le meilleur moyen de procéder ne serait pas de revêtir un attirail explosif et de se stationner, un samedi ou un dimanche, devant un établissement religieux. Il ne s’agirait pas alors d’un attentat suicide, mais simplement d’une immolation suicidaire. Or, pour moi, l’auto-immolation constitue un attentat suicide.

N’êtes-vous pas d’accord qu’on devrait conserver, dans le projet de loi, l’expression « attentat suicide » au lieu de parler de « attentat suicide ou attaque suicidaire »?

**M. Sandler :** Seriez-vous heureux si je répondais oui?

**Le sénateur Grafstein :** Oui.

**M. Sandler :** Je préfère l’expression « attentat suicide » qui me paraît plus compréhensible. Si j’ai raison et que ce projet de loi a une valeur essentiellement éducative et qu’il s’agit d’exercer un effet de dissuasion à l’échelle tant nationale qu’internationale, j’estime que ce texte véhicule un message à la fois puissant et clair. Cela dit, je n’aurais pas vraiment d’objection si l’on décidait d’ajouter le terme d’attaque suicidaire, mais je préférerais conserver la formulation actuelle.

**M. Monahan :** Je n’ai rien à redire au sujet de ce texte. J’y suis en effet favorable et j’estime qu’il devrait être adopté sous sa forme actuelle. Je dois dire, en réponse au sénateur Grafstein, que je ne m’oppose aucunement à la formule « attaque suicidaire ». L’expression « attentat suicide » me satisfait pleinement, mais on a soulevé la question d’une autre formulation. L’expression « attaque suicidaire », ne me paraît pas mauvaise, car elle aussi connote une condamnation du martyr et supprime la justification qu’on pourrait en tirer. Je suis partisan de ce projet de loi et je n’ai rien à redire à sa formulation actuelle.

**M. Adler :** Permettez-moi d’ajouter un complément de réalité. Je n’ai jamais entendu parler de quelqu’un qui, simplement pour intimider, se serait immolé devant une école ou une église.

J’ajoute que lorsqu’on confectionne un gilet explosif, on n’y met pas seulement de la dynamite mais également des milliers de roulements à bille. Cela nous ramène au but essentiel des attentats suicides. En effet, il ne s’agit pas seulement de se tuer en amenant avec soi quelques personnes qui se trouveraient alentour. Le but est, en effet, de faire mal, de défigurer et de causer des blessures atroces au plus grand nombre de personnes possible.

**The Chair:** Thank you all. As Senator Milne said, it is a treat to have the benefit of such deeply experienced people. We are grateful to you all.

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Thursday, April 10, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-210, An Act to amend the Criminal Code (suicide bombings), met this day at 10:53 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Joan Fraser** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, which is continuing its study of Bill C-210.

We are pleased to have with us this morning as a witness the Honourable Reuben Bromstein, President of Canadians Against Suicide Bombing.

**Hon. Reuben Bromstein, President, Canadians Against Suicide Bombing:** I am honoured to be here before you. I am the president of the organization, Canadians Against Suicide Bombing, CANASB. Last night, Senator Milne asked me to provide her with a copy of this document brief, which I can give you to send out. It sets out a lot about who we are, and it has some of the information that you already have.

We are a group of dedicated and experienced men and women who work together to help end the scourge of suicide bombing. We have gathered pretty broad support. In our views, there are three good public policy reasons to make a legal change: It will help build and strengthen the consensus in Canadian society on this issue; it will serve as a clear deterrent for those among us who might not be committed to this consensus; and it offers an opportunity for Canada to take the lead and send a message to further international commitment.

You have my outline, which I do not think I need to repeat. I would like, with your permission, to go through the list of names and how they connect to what it is we are doing, which will give you some idea of the support that we have received and how this has developed.

Beginning at the top of the list, there is the Honourable Lincoln Alexander. We were talking about him appearing at your committee. but he is too fragile. I have worked with him and the Ontario Bar Association.

**La présidente :** Je vous remercie. Comme le sénateur Milne l'a si bien dit, c'est un plaisir de se retrouver en compagnie d'esprits aussi distingués. Le comité est heureux de vous avoir accueillis.

La séance est levée.

---

OTTAWA, le jeudi 10 avril 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 53 pour examiner le projet de loi S-210, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides), qui lui a été renvoyé.

**Le sénateur Joan Fraser** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui poursuit l'étude du projet de loi S-210.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin à titre de témoin l'honorable Reuben Bromstein, président des Citoyens contre les attentats suicides.

**L'honorable Reuben Bromstein, président, Citoyens contre les attentats suicides :** C'est un honneur de comparaître devant vous. Je suis président de l'organisme Citoyens contre les attentats suicides, ou CANASB. Hier soir, le sénateur Milne m'a demandé de lui remettre un exemple de ce mémoire, que je peux vous donner à distribuer. Il présente beaucoup de renseignements sur notre organisme et d'autres renseignements que vous possédez déjà.

Le CANASB est un groupe d'hommes et de femmes dévoués et d'expérience qui unissent leurs efforts dans le but d'éliminer le fléau que sont les attentats suicides. Nous avons obtenu un assez large soutien en faveur de cette initiative. À notre avis, il y a trois bonnes raisons d'intérêt public pour apporter des modifications à loi : cette mesure législative permettra d'étendre et de renforcer le consensus qui existe au sein de la société canadienne à ce sujet; elle vise clairement à jouer un rôle dissuasif auprès de ceux d'entre nous qui n'ont peut-être pas encore adhéré à ce consensus; elle offre au Canada l'occasion de prendre l'initiative et de lancer un message susceptible de renforcer l'engagement au niveau international.

Vous avez mon exposé, que je ne crois pas avoir besoin de reprendre ici. Avec votre permission, je vais passer en revue une liste de noms en expliquant le lien de chacune de ces personnes avec notre action, ce qui vous donnera une idée du soutien que nous avons reçu et de son évolution.

Tout en haut de la liste se trouve l'honorable Lincoln Alexander. Nous avons discuté de la possibilité qu'il compare devant le comité, mais sa santé est trop frêle. J'ai travaillé avec lui et l'Association du Barreau de l'Ontario.



Haithem Al-Hassani is one of our directors. As you can see, he is a Canadian-Iraqi. He is the president of the Iraq Foundation in Washington. I was on the phone with him yesterday in Iraq, and he wished me the best and said, "Please, ask them to support us."

I was also at lunch yesterday with the ambassador from Iraq, who said that anything that he can do to be helpful, he would like to offer to do.

Then I go down the list to the Honourable Ed Broadbent, who was at one of our very first events in Ottawa. If you check our website, you will see a picture of him with the Honourable Stockwell Day and the Honourable Irwin Cotler supporting us back then.

Then the next one that I select is the Right Honourable Kim Campbell, and I will read what she sent to me a while ago:

It is this whole process that has to be denied legitimacy by holding all the participants culpable in law and opinion. . . We need to create a seamless web of legal liability around terrorist acts. . . What is perhaps not clearly established and could be done by your campaign is to extend EXPLICIT legal liability for terrorism committed by suicide bombers to ALL who have played a role in encouraging, assisting or rewarding . . . the act.

As a result of that, I met with Senator Grafstein and, ultimately, the bill was involved. That was part of the agenda that made me do what I am doing.

The next person in the list is Chand Chandaria. He is a Jain and an example of the interfaith breadth of the people who support us. He is in an international conglomerate with businesses all over the world. He is a friend, and we meet regularly.

Then we have the Right Honourable Jean Chrétien. A couple of weeks ago I got a phone call and the phone call went like as follows: "This is former Prime Minister Jean Chrétien, and I want you to know . . ." I called my wife and said, "Is somebody joking with me?" I called back, and sure enough it was Mr. Chrétien. We had an interesting discussion where he said that the problem today is that we do not have tanks. What will we do with them, attack the Americans? It is a different war, and we have to recognize that for what it is and how to deal with it. We had an interesting discussion about that.

The next person I would like to refer you to is Tarek Fatah, founder of the Muslim Canadian Congress. Just so you are aware of some of the things that we do, the Iraq websites and the Sri Lanka websites have our bill and our petition in Muslim design. You can access them, and they are also on our website.

Haithem Al-Hassani est l'un des administrateurs de l'organisme. Comme son nom l'indique, il est un Canadien d'origine iraquienne. Il est aussi président de l'Iraq Foundation, à Washington. Il se trouve actuellement en Iraq et je l'ai eu au téléphone hier. Il m'a souhaité bonne chance en disant : « S'il vous plaît, demandez-leur de nous appuyer. »

Hier également, j'ai déjeuné avec l'ambassadeur de l'Iraq, qui m'a dit qu'il était prêt à faire tout ce qu'il pourrait pour soutenir la cause.

Plus loin dans la liste se trouve l'honorable Ed Broadbent, qui a participé à l'une de nos premières activités à Ottawa. Si vous vous rendez sur notre site Web, vous verrez une photographie de lui avec l'honorable Stockwell Day et l'honorable Irwin Cotler, qui nous ont accordé leur appui.

Le prochain nom que je remarque dans la liste est celui de la très honorable Kim Campbell, dont je vais lire le message qu'elle m'a fait parvenir il y a un moment :

C'est toute une démarche à laquelle il faut nier toute légitimité en rendant tous les participants coupables en droit et aux yeux de l'opinion... Il nous faut créer un réseau intégré de responsabilité juridique autour des actes terroristes... Ce qui n'est peut-être pas clairement établi et pourrait l'être grâce à votre campagne, c'est qu'il faut étendre EXPLICITEMENT la responsabilité juridique à l'égard des actes des kamikazes à TOUS ceux qui ont encouragé, facilité ou récompensé... ces actes.

C'est ainsi que j'ai rencontré le sénateur Grafstein et que, au bout du compte, le projet de loi a vu le jour. Cela a fait partie de la démarche qui m'a amené à faire ce que je fais.

Le prochain sur la liste est Chand Chandaria. Il est jaïn et illustre la grande variété des confessions qui nous appuient. Il travaille pour un conglomérat international qui compte des entreprises dans le monde entier. Il est pour moi un ami et nous nous rencontrons régulièrement.

Il y a également le très honorable Jean Chrétien. Il y a une quinzaine de jours, j'ai reçu un appel téléphonique, et mon interlocuteur disait à peu près ceci : « Ici l'ancien premier ministre Jean Chrétien. Je voudrais savoir[...] » J'ai appelé ma femme et je lui ai demandé : « Est-ce que c'est un canular? » J'ai rappelé, et il s'agissait effectivement de M. Chrétien. Nous avons eu une conversation intéressante au cours de laquelle il m'a dit que le problème, aujourd'hui, était que nous n'avions pas de chars d'assaut. Qu'est-ce que nous en ferions? Nous attaquerions les Américains? Il s'agit d'une guerre différente, et il nous faut l'admettre et voir ce que nous pourrions faire. Nous avons eu à ce sujet une intéressante discussion.

La prochaine personne que je voudrais signaler est Tarek Fatah, fondateur du Muslim Canadian Congress. Pour vous donner une idée de ce que nous faisons, je vous invite à vous rendre sur les sites Web de l'Iraq et du Sri Lanka, où se trouvent la version musulmane de notre projet de loi et de notre pétition. Vous y avez accès, et les mêmes éléments se trouvent sur notre site Web.

The Honourable L. Yves Fortier is also very heavily involved as a mediator internationally, one of the most prominent ones, and that is what I have been doing since I retired. He also said to me, "You have got to make this thing work." He was a Security Council president, as you know, and that is the kind of support that we have gathered.

Buzz Hargrove, LLD sent money to help support us; I met him. Down the list, there are some of the religious leaders. There is the Most Reverend Andrew Hutchinson, who is the archbishop of the Anglican Church. There is the Reverend Stephen Kendall from the Presbyterian Church.

I have been involved with interfaith work for a number of years and people who helped to create CANASB in the beginning, Catholics, et cetera. In this list, you will find, from the Jewish synagogues, the leading orthodox, the leading conservative and the leading reform rabbis. Therefore, we have an interfaith dimension throughout what it is that we are doing.

The Honourable Marc Lalonde also voiced this. He is one of the leading mediators internationally. He said, "Look, we bring people together. You can help bring people together on this issue."

Major-General Lewis MacKenzie said to me not too long ago, "Reuben, if you want me there, I am on standby." I did not think it would be quite right to have him here, so I let that go.

Preston Manning was one of the first people to support us.

There is also Dr. Salim Mansur, who has a fatwa issued against him. When I finish my presentation, I hope you will allow me to read the message that he sent the other day from Bali. It is at the end.

I met Imam Abdul Hai Patel at the Canadian Council of Christians and Jews dinner. He said, "Of course, this is what we must do. We must help those who do not properly deal with the issue to understand that we have to deal with it properly."

I recently ran a seminar for the Ontario Bar Association and the Honourable Bob Rae was one of my panellists. I told him I was going up to Ottawa, and he said, "As you know, I was involved in the Sri Lanka problem. Maybe I can get you a Sri Lanka lawyer." I figured that was not necessary with the people we had yesterday.

I was on the phone with John Tory, LLB at length a while ago. While I was on the phone with him his daughter said, "I wonder if we can get them some musicians to support this bill." I could not get into that. Then he got involved in a leadership campaign, and he was not able to do very much.

Next on the list is the Right Honourable John Turner. I worked with Mr. Turner many years ago when he was the justice minister. Recently, when he signed on, he sent me a photograph that he had signed of the two of us together when I was doing those things.

L'honorable L. Yves Fortier s'occupe aussi beaucoup de médiation au niveau international. Il est l'un des médiateurs les plus en vue. Je fais ce travail depuis que je suis à la retraite. M. Fortier m'a dit : « Il faut que ce que vous faites aboutisse. » Il a été président du Conseil de sécurité, comme vous le savez. Vous voyez quelle est la qualité de nos appuis.

Buzz Hargrove a donné de l'argent pour soutenir nos efforts, et je l'ai rencontré. Plus loin dans la liste, on trouve des dirigeants religieux, dont le très révérend Andrew Hutchinson, archevêque de l'Église anglicane, et le révérend Stephen Kendall, de l'Église presbytérienne.

Je m'occupe de travail interconfessionnel depuis un certain nombre d'années et j'ai des contacts avec des gens qui, au départ, ont aidé à créer CANASB, avec des catholiques, et cetera. Dans la liste, on trouve également, représentant les synagogues, les principaux rabbins orthodoxe, conservateur et réformiste. Il y a donc une dimension interconfessionnelle dans toute notre action.

L'honorable Marc Lalonde, qui est un des grands médiateurs au niveau international, a dit ceci : « Nous rassemblons des gens. Vous pouvez aider à rassembler des gens autour de cet enjeu. »

Le major général Lewis MacKenzie m'a dit il n'y a pas très longtemps : « Reuben, si vous avez besoin que j'y aille, je suis à votre disposition. » Il ne m'a pas semblé que ce serait tout à fait la bonne chose de le faire comparaître. J'ai donc laissé passer l'occasion.

Preston Manning a été l'un des premiers à nous appuyer.

Salim Mansur, qui est sous le coup d'une fatwa, figure aussi sur la liste. Lorsque j'aurai terminé mon exposé, j'espère que vous me permettrez de lire le message qu'il a envoyé l'autre jour depuis Bali. C'est à la fin du document.

J'ai rencontré l'imam Abdul Hai Patel au dîner du Canadian Council of Christians and Jews. Il a dit : « Bien sûr, c'est ce que nous devons faire. Nous devons aider ceux qui n'abordent pas l'enjeu correctement à comprendre que nous devons nous y prendre de la façon qui convient. »

J'ai dirigé récemment un séminaire pour l'Association du Barreau de l'Ontario, et l'honorable Bob Rae était l'un des experts invités. Je lui ai dit que j'allais à Ottawa, et il m'a fait observer : « Comme vous le savez, je me suis occupé du problème du Sri Lanka. Je peux peut-être vous trouver un avocat sri-lankais. » Étant donné les gens que nous avons rencontrés hier, cela ne m'a pas semblé nécessaire.

Il y a un certain temps, j'ai eu un long échange téléphonique avec John Tory. Pendant l'appel, sa fille a dit : « Je me demande si nous pouvons trouver des musiciens qui donneraient leur appui au projet de loi. » Puis, John Tory a dû s'occuper d'une campagne de direction, et il n'a pas pu faire grand-chose d'autre pour nous.

Il y a ensuite sur la liste le très honorable John Turner, avec qui j'ai travaillé il y a longtemps, à l'époque où il était ministre de la Justice. Récemment, lorsqu'il a accepté de signer, il m'a fait parvenir une photographie signée de nous deux à l'époque de notre collaboration.

These are the people. It is a very broad perspective. They are helping us to work to get this type of legislation passed.

We have been covered in the media. The *National Post* published the article entitled "The ultimate crime," which will be in the documents that Senator Milne asked me for if you decide to send it around.

I believe that the term "suicide bombing" is in common parlance. People relate to the words. It is almost like, instead of saying "car," saying "Honda." The term triggers an instantaneous response in your head. You do not have to describe it. People know what it means. It may not be technically correct in every situation, but it is in daily parlance in the media.

Passing the legislation would send a signal about our values domestically, that we are a mixed society, and we cannot justify martyrdom to legitimize it. Every day, on my Internet, from Google, I receive many different items from many different websites including articles on suicide bombing. Some of it I cannot handle, especially when they show the children being told by their mother that the mother will die and the child should follow in the mother's example of suicide bombing. I cannot handle that, but I have to watch it and deal with it as best I can.

We know what happened with the British planes last week. We know it is coming here possibly, so we have to do something about it if we can. Our website, if you have had the chance to check it, has the countries, many different countries that are struggling with this. It is not the cause. We do not get into an argument about the justification of a cause. They are all different. There are Irish suicide bombers, Chinese suicide bombers and Iraqi suicide bombers; there are all sorts of them. We say that this means is simply not justifiable. It is wrong; it is wrong in law, in faith and should not be done, so we say let us catch the words. Let us do something about it.

I would like to read to you now, as I promised Mr. Mansur I would when I spoke to him. He sent me his email because he has been trying to come here for quite a while. He is with the influential Asia Society's Williamsburg Conference, which the Indian government is the host, and the President of Indonesia was scheduled to be there with representatives from the United States, Thailand, India, China, Japan and Pakistan. Mr. Mansur's email to you reads as follows:

Honourable Members of the Senate:

I had expected through the years I worked with The Honourable Reuben Bromstein and Canadians Against Suicide Bombing to attend the Committee hearings if and when Bill S-210 introduced by Senator Grafstein took place. I am presently attending a conference in Bali, Indonesia on 'Islam in Asia' and, hence, regrettably cannot be in Ottawa to lend my voice in person in support of this Bill.

Voilà les signataires. Ils sont très largement représentatifs, et ils nous aident dans nos efforts en vue de faire adopter le projet de loi.

Les médias se sont intéressés à notre mouvement. Le *National Post* a publié l'article « The Ultimate Crime », qui se trouve parmi les documents que le sénateur Milne m'a demandés et que vous déciderez peut-être de faire distribuer.

Je crois que l'expression « attentat suicide » est entrée dans la langue courante. Ces mots disent quelque chose à la plupart des gens. C'est presque comme si on disait « Honda », au lieu de « voiture ». L'expression évoque automatiquement quelque chose. Pas besoin de description. Les gens savent de quoi il s'agit. Elle n'est peut-être pas toujours utilisée à bon escient, mais elle se retrouve dans la langue courante des médias.

L'adoption du projet de loi lancerait un message au sujet de nos valeurs nationales, ferait comprendre que notre société est diverse et que nous ne pouvons pas justifier le martyr pour lui conférer la légitimité. Tous les jours sur mon site Internet, je reçois sur Google de nombreux éléments provenant de différents sites Web, dont des articles sur les attentats suicides. Il y a parfois des choses que je ne peux pas supporter, par exemple lorsqu'une mère dit à ses enfants qu'elle va mourir en faisant un attentat suicide et que l'enfant doit suivre l'exemple de sa mère. C'est insoutenable, mais je dois regarder et réagir de mon mieux.

Nous savons ce qui est arrivé aux avions britanniques la semaine dernière. Nous savons que les mêmes problèmes risquent de surgir chez nous. Nous devons faire tout notre possible pour les empêcher. Si vous avez eu l'occasion de consulter notre site Internet, vous aurez remarqué qu'il indique les pays, les nombreux pays qui sont aux prises avec ce problème. Ce n'est pas la cause qui est l'enjeu. Nous ne parlons pas de la justification de la cause. Toutes les causes sont différentes. Il y a des kamikazes irlandais, chinois, irakiens, et cetera. Notre position est que l'attentat suicide est un moyen qui n'est tout simplement pas justifiable. C'est mal; c'est mal aux yeux de la loi et c'est mal aux yeux de la religion. Nous disons donc qu'il faut intervenir et tenter de faire quelque chose.

Je voudrais maintenant vous lire un message, comme j'ai promis à M. Mansur de le faire lorsque nous nous sommes parlé. Il m'a fait parvenir ce message par courrier électronique parce qu'il essaie de venir ici depuis un bon moment. Il travaille à l'influente Williamsburg Conference de l'Asia Society, dont le gouvernement indien est l'hôte, et où le président de l'Indonésie devait être présent, avec des représentants des États-Unis, de la Thaïlande, de l'Inde, de la Chine, du Japon et du Pakistan. Voici le texte du message électronique que M. Mansur vous envoie :

Honorables sénateurs,

Je travaille depuis des années avec l'honorable Reuben Bromstein et l'organisation Citoyens contre les attentats suicides, et je m'attendais à témoigner aux audiences du Comité si jamais le projet de loi S-210 présenté par le sénateur Grafstein se concrétisait. J'assiste en ce moment à une conférence à Bali, en Indonésie, qui porte sur l'Islam en Asie, et je ne peux donc malheureusement pas me rendre à Ottawa afin d'appuyer en personne ce projet de loi.

He happens to be, as a professor, extremely knowledgeable about that and has written internationally on these issues in regard to Islam. He continues:

I have been speaking about Bill S-210 with a number of participants at the conference here in Ubud, Bali. I have not encountered any disagreement from any individual, Muslim or non-Muslim, on the substance and purpose of this Bill, and hopefully its passage into law. Let me mention one individual with whom I spoke about this bill. Abdullah Abdullah is a former Foreign Minister of the first post-Taliban government in Kabul supported by NATO countries, and presently Chairman of the Massoud Foundation, an NGO committed to the making of Afghanistan into a free and democratic country. Massoud Foundation is named after Shah Massoud, the brave Afghan leader during the decade-long war against the former Soviet Union killed by suicide-bombers of Osama bin Laden's al Qaida terrorist organization on the eve of September 11, 2001. Abdullah Abdullah is fully supportive of Bill S-210 and he hopes that Canadian parliamentarians will, by passing this Bill, send a resounding message to the Arab-Muslim world and beyond how a civilized, democratic and highly respected country as Canada views the terrible plague of asymmetrical warfare launched by forces of radical Islam to deny Muslims, as in Afghanistan, to move forward and embrace the modern world of democracy, pluralism, science and gender equality. Similar is the sentiment of others, particularly women participants who watched with horror the murder of the Pakistani leader, Benazir Bhutto, last December.

I urge you, honourable senators, please do not let this opportunity pass in sending a powerful message across Canada and the world by supporting Bill S-210 — a simple and yet unmistakable message that as Canadians we will do whatever is legal and appropriate to defeat those who plan and execute such evil as suicide-bombings to intimidate governments and common people unwilling to bend to their anti-democratic and regressive use of politics, society and religion.

He echoes properly what I would have said in conclusion; for that I offer it to you.

**Senator Andreychuk:** Thank you for your presentation and your commitment to the issue. As I said in the speech on the floor of the Senate, I do not believe there are many Canadians who would support suicide bombings, although I will acknowledge that there may be some. I believe the majority of Canadians are adamantly against suicide bombing and that concept.

M. Mansur est professeur et connaît extrêmement bien le sujet. Il a fait paraître un peu partout dans le monde des articles sur la question, abordée sous l'angle de l'islam. Il poursuit :

J'ai discuté du projet de loi S-210 avec plusieurs participants à la conférence ici, à Ubud, à Bali. Personne n'a exprimé son désaccord, pas plus chez les musulmans que chez les non-musulmans, sur le fond autant que sur l'objet du projet de loi et, espérons-le, sur son éventuelle édicition. Je mentionnerai un seul de mes interlocuteurs, M. Abdullah Abdullah, ancien ministre des Affaires étrangères au sein du premier gouvernement de Kaboul qui a succédé aux Talibans et jouissait de l'appui des pays de l'OTAN. Il occupe actuellement le poste de président du conseil de la Fondation Massoud, ONG qui se dévoue pour faire de l'Afghanistan un pays libre et démocratique. La Fondation Massoud doit son nom à Shah Massoud, ce courageux leader afghan de la longue guerre contre l'ancienne Union soviétique qui a été abattu par des terroristes suicidaires de l'organisation Al-Qaïda, de Ben Laden, tout juste avant les attaques du 11 septembre 2001. M. Abdullah Abdullah appuie sans réserve le projet de loi S-210 et espère que les membres du Parlement canadien vont, en adoptant ce texte législatif, envoyer un message retentissant au monde arabo-musulman et à tous les autres États pour montrer qu'un pays civilisé, démocratique et hautement respecté comme le Canada décrie ce terrible fléau, véritable guerre asymétrique déclenchée par les adeptes d'un islam radical afin d'empêcher les musulmans, comme en Afghanistan, de progresser et de joindre un monde moderne fondé sur la démocratie, le pluralisme, la science et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les autres participants ont exprimé une opinion semblable, particulièrement les femmes qui ont assisté avec horreur à l'assassinat de la dirigeante pakistanaise Benazir Bhutto, en décembre dernier.

Je vous prie, honorables sénateurs, de ne pas laisser passer cette occasion de lancer un message vigoureux dans tout le Canada et le monde entier en appuyant le projet de loi S-210. Il s'agit d'un message simple mais limpide indiquant que nous, Canadiens, sommes prêts à faire tout ce qui est légal et approprié pour stopper ceux qui planifient et exécutent ces actes ignobles que sont les attentats suicides afin d'intimider les gouvernements et les membres de la population qui refusent d'adhérer à leurs notions antidémocratiques et régressives de la politique, de la société et de la religion.

M. Mansur dit là ce que j'aurais proposé comme conclusion. C'est dans cet esprit que je vous ai présenté ce message.

**Le sénateur Andreychuk :** Merci de votre exposé et de votre dévouement à cette cause. Comme je l'ai dit dans l'intervention que j'ai faite au Sénat, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de Canadiens qui appuient le recours aux attentats suicides, mais j'avoue qu'il doit y en avoir quelques-uns. Selon moi, la majorité des Canadiens sont tout à fait contre les attentats suicides et l'idée même d'attentat suicide.

I am struggling with the definition of the term “suicide bombing” within a Criminal Code context because if we say that suicide bombing is included in terrorist activity, I would presume it was already there. I think most experts say it is. If we are now about to clarify it — I am not sure why we are clarifying it, I thought it was there all the time and that that was already part of our law — if we think there is some political message, some societal message that warrants us identifying suicide bombing, how would you define it? Having been a judge myself, I want some precision.

The concept is known, but we need precision in the Criminal Code and in our activities. How would you define suicide bombing?

**Mr. Bromstein:** You initially said that we are suggesting it is not defined. We are not suggesting that. We are suggesting that picking wording to symbolize the terrorism that is associated in people’s minds would help.

Let us take an example that happened last week. We all know that people who use cellphones while driving can have accidents. It is wrong, and we know that. However, two provinces last week decided to pass legislation banning the use of cellphones while driving. It particularizes an event that we all know is wrong and sends the message: Do not do it.

That is what this bill does; it sends a message. I do not think we need to define it. We do not need to be precise, because it is there in the legislation; you are quite correct. We are sending a message to people that this is a growing trend over many years. It keeps growing in more countries. Every day, more people are being killed.

We are triggering something in you, the average Canadian, to say: Let us pay some attention to this. Let us recognize that Canada can do something about this by being explicit. Let us stop those who are naive and wish to become suicide bombers. Those words trigger that.

In that sense, we do not need to be more precise. It is precise. We are suggesting that we do what they have done with cellphones and with all the other pieces of legislation that particularize a point. We are saying that this is the example that helps you, the individual Canadian, to recognize what must be done.

By the way, the lawyers yesterday dealt with this at length.

**Senator Andreychuk:** I wanted your opinion on this.

**Mr. Bromstein:** I accept what they say. They are very articulate and know more about the issue than I do.

**Senator Andreychuk:** I will leave that one alone.

J’ai du mal avec la définition de l’expression « attentat suicide » dans le contexte du Code criminel, car, si nous disons que ces attentats sont compris dans la notion d’activité terroriste, je présume quant à moi qu’ils sont déjà visés par la loi. Je crois que c’est l’avis de la plupart des experts. Si nous nous apprêtons à clarifier la question — je ne vois pas très bien pourquoi nous le ferions, car il m’a toujours semblé que la notion d’activité terroriste englobait celle d’attentat suicide, que cela faisait déjà partie de notre loi —, si nous pensons qu’il y a un message politique, un message social à lancer en désignant expressément l’attentat suicide, comment le définirions-nous? Comme j’ai été juge, je tiens à une certaine précision.

La notion est connue, mais nous avons besoin de précision dans le Code criminel et dans nos activités. Comment définiriez-vous l’attentat suicide?

**M. Bromstein :** Au départ, vous avez dit que nous laissons entendre que la notion n’est pas définie. Nous ne disons pas cela, mais plutôt qu’il serait utile de choisir des mots qui, dans l’esprit des gens, symbolisent le terrorisme.

Prenons un exemple de la semaine dernière. Nous savons tous que ceux qui se servent d’un téléphone portable au volant risquent d’avoir des accidents. C’est mal, et nous le savons. Toutefois, la semaine dernière, deux provinces ont décidé de légiférer pour interdire l’utilisation de ces téléphones au volant. Cette intervention attire l’attention sur un comportement que nous considérons tous comme mauvais et lance un message : ne le faites pas.

Voilà ce que fait le projet de loi : il lance un message. Je ne crois pas que nous ayons besoin d’une définition. Nous n’avons pas besoin d’être précis, car, comme vous le dites fort justement, tout se trouve dans la loi. Nous lançons un message disant que ce comportement tend à prendre de l’ampleur depuis des années. Il devient de plus en plus fréquent dans de plus nombreux pays. Tous les jours, un nombre plus grand de personnes se font tuer.

Nous voulons déclencher un réflexe chez le Canadien, l’amener à se dire qu’il faut faire attention à ce problème. Reconnaissons que le Canada peut faire quelque chose en étant explicite. Arrêtons dans leur élan ceux qui, par naïveté, souhaiteraient devenir des kamikazes. Voilà ce que ces mots permettent de faire.

En ce sens, nous n’avons pas besoin de plus de précisions. Tout est précis. Nous proposons de faire ce qu’on a fait dans le cas des téléphones portables, ce qu’on a fait dans toutes les autres lois qui insistent plus particulièrement sur un point. Selon nous, c’est là l’exemple qui aide le simple Canadien à prendre conscience de ce qu’il faut faire.

Soit dit en passant, les avocats ont longuement parlé de cette question hier.

**Le sénateur Andreychuk :** Je voulais connaître votre opinion.

**M. Bromstein :** J’accepte leur point de vue. Ils sont très éloquents et ils connaissent la question mieux que moi.

**Le sénateur Andreychuk :** Je vais laisser ce dernier point de côté.

My concern about the cellphone example is that I do not believe everyone thinks that driving and using a cellphone is wrong. If anyone thinks it is slightly wrong, they say that we will go to a non-hand-held device of some sort. I believe there is a debate, and the government is taking leadership in that.

I do not hear a debate in Canada about its usefulness or not. Most people find suicide bombing abhorrent. I am concerned that we trap the activity correctly. If we are sending the signal, we had better know what we mean by “suicide bombing.” Is it a bomb, or can it be an attack, or can it be some other concept where someone utilizes their own life to take other people’s lives?

**Mr. Bromstein:** I am not suggesting that the word “attack” would not cover some things that suicide bombing does not cover. That is not my point. There is a debate. I wish that you were wrong about whether suicide bombing is acceptable or not. Unfortunately, I see that regularly.

Salim Mansur has a fatwa issued against him because of things he does and stands for, so there is a debate. We are trying to simply say that this is the method of identifying it. I do not know how else to say that.

**Senator Andreychuk:** It is an international debate.

**Mr. Bromstein:** It is a debate in Canada. There are people who debate the issue in Canada. I wish I were wrong.

**Senator Andreychuk:** Would you put on the record the source?

**Mr. Bromstein:** I would have to go back and dig out the material. Do you suggest that there are not people who think that suicide bombing is acceptable, that it is justifiable? There is an article in the *Osgoode Hall Law Journal* suggesting that suicide bombing is justifiable.

**Senator Andreychuk:** I am suggesting that there has been in Canada, and will continue to be, either an academic debate or another type of debate, for whatever reasons, within a small segment. I think that is known. What I am saying is that I believe the majority of Canadians agree with you.

**Mr. Bromstein:** I have no disagreement.

**Senator Joyal:** I read your brief. It does not address specifically, with all due respect, the letter that the Minister of Justice sent to you. I do not believe I am revealing a confidential letter here, because I am sure it has circulated. I have a copy dated March 19, 2008. I am not sure that is the date of the letter, but it is the text of the letter I received, and it comes from the ministerial correspondence unit. Do you have a copy of that letter?

**Mr. Bromstein:** Yes, I do.

**The Chair:** Would you provide a copy of that to the clerk?

**Senator Joyal:** Of course, I will provide a copy.

Ce qui me préoccupe, dans l'exemple du téléphone portable, c'est que, selon moi, tout le monde n'est pas d'avis qu'il est condamnable de se servir d'un portable quand on est au volant. Et si quelqu'un pense que ce n'est pas tout à fait bien, il se dit qu'il va employer un appareil mains libres. La question fait l'objet d'un débat, et le gouvernement prend les devants.

Je ne remarque pas de débat au Canada sur son utilité. Par contre, la plupart des gens ont les attentats suicides en horreur. Je tiens à ce que nous réprimions correctement ces actes. Si nous lançons un message, nous faisons mieux de savoir ce que nous entendons par « attentat suicide ». S'agit-il de l'utilisation d'une bombe, d'une attaque ou d'un autre comportement par lequel on tue d'autres personnes en sacrifiant sa propre vie?

**M. Bromstein :** Je ne veux pas dire que le terme « attaque » ne désignerait pas des comportements autres que l'expression « attentat suicide ». Ce n'est pas ce que je veux faire ressortir. Il y a débat à ce sujet. Je voudrais que vous ayez tort, à propos de l'acceptabilité de l'attentat suicide. Malheureusement, ce genre de comportement a lieu régulièrement.

Salim Mansur fait l'objet d'une fatwa à cause de certaines choses qu'il fait ou préconise. Il y a donc un débat. Nous essayons simplement de dire que c'est un moyen de cerner ce comportement. Je ne vois pas trop ce que je peux dire d'autre.

**Le sénateur Andreychuk :** Il s'agit d'un débat international.

**M. Bromstein :** Le débat a cours au Canada. Il y a des gens qui discutent de la question au Canada. Je voudrais bien me tromper.

**Le sénateur Andreychuk :** Voudriez-vous indiquer publiquement la source?

**M. Bromstein :** Il faudrait que je revoie la documentation. Voulez-vous dire qu'il n'y a personne qui trouve les attentats suicides acceptables, justifiables? Dans un article qui a paru dans le *Osgoode Hall Law Journal*, un auteur laisse entendre que ce comportement est justifiable.

**Le sénateur Andreychuk :** Selon moi, il y a au Canada et il continuera d'y avoir un débat théorique ou autre à ce sujet, peu importe les raisons, dans un petit segment de la population. C'est un fait connu, je crois. Et je dis que la majorité des Canadiens sont d'accord avec vous, d'après moi.

**M. Bromstein :** Je ne suis pas en désaccord.

**Le sénateur Joyal :** J'ai lu votre mémoire. En toute déférence, je dirai qu'il ne porte pas expressément sur la lettre que le ministre de la Justice vous a adressée. Je ne crois pas divulguer une lettre confidentielle, car je suis persuadé qu'elle a circulé. J'ai une copie datée du 19 mars 2008. Je ne suis pas sûr que ce soit la date de la lettre, mais c'est le texte de la lettre que j'ai reçue, et elle vient du service de correspondance ministériel. Avez-vous une copie de cette lettre?

**M. Bromstein :** Oui, j'en ai une.

**La présidente :** Auriez-vous l'obligeance d'en remettre une copie au greffier?

**Le sénateur Joyal :** Bien sûr, je vais le faire.

I do not think I am breaching the confidentiality of the correspondence between you and the Department of Justice Canada.

**Mr. Bromstein:** No, you are not.

**Senator Joyal:** In this letter, there are different arguments that the minister spelled out in answer to your request in support of Bill S-210. Could you, in more specific terms, give us your answer to that letter? Unless you have already sent an answer to the Minister of Justice, whereby, of course, we would certainly, if possible, like to get that answer. Otherwise, if you have not replied in writing to the minister, maybe you would want to address the various arguments that the minister outlines in the various paragraphs of that letter.

**Mr. Bromstein:** The main point he makes is, very simply, that suicide bombing is covered. That is the main argument that he makes. I do not disagree with that. The lawyers yesterday did not disagree with that as such.

They are saying, and I would have said, that we need to focus on the words. I outlined them in what I gave out, where I suggested problems.

Representatives of the Department of Justice Canada and Foreign Affairs and International Trade Canada have offered three main reasons why suicide bombing should not be explicitly included in the Criminal Code. They argue, first, that it is already covered implicitly; second, that it could narrow the definition of "terrorist bombing," or confuse the definition, or have some other undesirable, unintended effect; and, third, the current legislative wording reflects the consensus that was negotiated internationally. I think that is, in essence, what he would be saying if he were here.

I then tried to deal with each of these, and I said that, first, prominent counsel have dealt with the argument that suicide bombing is probably covered implicitly in the Criminal Code. As I have pointed out earlier in my remarks, there are strong public policy reasons to cover it legally, explicitly. I was not disagreeing with him in that sense.

Second, while I have some experience, I am not an expert in this area. Counsel have dealt with the argument about narrowing the definition. They pointed to phrases such as "without restricting the generality of the foregoing" and "for greater certainty," which appear regularly in Canadian legislation.

Finally, on the third issue, it is time to take the international consensus further and include suicide bombing within it explicitly. The Parliamentary Assembly of the Organization for Security and Co-operation in Europe passed a resolution urging the UN to remedy the unnecessary uncertainty about suicide bombing and make it a crime against humanity. More recently, the Secretary-General of the United Nations labelled suicide terror an unacceptable political weapon and said that he would personally ask the President of the United Nations General Assembly for a special session on suicide terror. This is an

Je ne crois pas violer le secret de votre correspondance avec le ministère de la Justice du Canada.

**M. Bromstein :** Pas du tout.

**Le sénateur Joyal :** Dans cette lettre, le ministre présente différents arguments en réponse à la demande que vous avez faite au sujet de l'appui au projet de loi S-210. Pourriez-vous expliquer de façon plus précise votre réaction à cette lettre? À moins que vous n'avez déjà répondu au ministre de la Justice, auquel cas nous souhaiterions obtenir cette réponse, si possible. Autrement, si vous n'avez pas répondu par écrit au ministre, peut-être voudriez-vous revenir sur les divers arguments que le ministre a exposés dans sa lettre.

**M. Bromstein :** Son principal argument, fort simplement, c'est que l'attentat suicide est déjà visé par la loi. C'est l'élément principal, et je ne suis pas en désaccord. Hier, les juristes n'étaient pas en désaccord non plus, à proprement parler.

Les juristes disent, comme je l'aurais dit, que nous devons attirer l'attention sur les mots. J'ai donné des explications dans le mémoire que j'ai présenté et où j'indique les problèmes.

Des représentants du ministère de la Justice du Canada et d'Affaires étrangères et Commerce international Canada ont avancé trois grandes raisons pour lesquelles il ne faut pas que le Code criminel traite explicitement de l'attentat suicide. Ils soutiennent d'abord que ce crime est déjà implicitement visé; deuxièmement, on risquerait de rendre la notion d'« attentat terroriste à l'explosif » plus étroite, de brouiller la définition ou d'avoir d'autres effets qui ne sont ni souhaitables ni recherchés; troisièmement, le libellé actuel des dispositions législatives est fidèle au consensus négocié au niveau international. Je crois que c'est essentiellement ce que le ministre dirait s'il était ici.

J'ai ensuite essayé d'aborder chacun de ces arguments. J'ai dit d'abord que d'éminents juristes avaient étudié la thèse voulant que les attentats suicides soient déjà visés implicitement dans le Code criminel. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a de solides raisons relevant de la politique d'intérêt public pour que la loi vise explicitement les attentats suicides. En ce sens, je n'étais pas en désaccord avec le ministre.

Deuxièmement, bien que j'aie une certaine expérience, je ne suis pas un spécialiste dans le domaine. Des juristes ont traité de l'argument qui porte sur le problème d'une définition qui serait plus étroite. Ils ont rappelé des formules comme « sans limiter la généralité de ce qui précède », « il est entendu que », qui se retrouvent régulièrement dans les lois canadiennes.

Enfin, en ce qui concerne le troisième point, il est temps de faire avancer le consensus international et de désigner explicitement les attentats suicides. L'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a pris une résolution exhortant l'ONU à dissiper l'incertitude inutile qui entoure la question des attentats suicides et d'en faire des crimes contre l'humanité. Plus récemment, le secrétaire général de l'ONU a qualifié le terrorisme par attentat suicide d'arme politique inacceptable et dit qu'il demanderait lui-même au président de l'Assemblée générale de l'ONU une session spéciale pour étudier

opportunity for Canada to again be an example, as we have been before with the Ottawa treaty on land mines and other peacekeeping initiatives.

My answer to the justice minister is simply, "I appreciate what you say. I understand your response. I understand why you say that it is covered. I am trying to make a different point."

My background is communications, and I am suggesting that we want to communicate that this is wrong, and suicide bombing triggers something in people. That is why we have the websites in Muslim design promoting the bill and the article that talks about the ultimate weapon; that is why we say that it is important to focus on something that has meaning for people. It will not cover every event, and it will not cover every attack, but it will have meaning. I do not know what else to say. I hope that is of some help.

**Senator Joyal:** That is your answer to at least two of the main arguments, as I read them, in the minister's letter, but the minister also spells out another argument in the last two paragraphs:

There are definite instances where suicide bombings are clearly not terrorist activities. For example, the act of a man blowing himself up in a farmer's field will not qualify as a terrorist activity. The adoption of this bill will unduly expand the scope of the definition of terrorist activity.

Do you have a rebuttal to that interpretation by the Minister of Justice?

**Mr. Bromstein:** Yesterday, one of the lawyers dealt with that, and I cannot disagree with what he said. There are many parts of the Criminal Code; it is a massive book. Before I went in as a judge, it was much smaller. I knew the Honourable Arthur Martin, author of *Martin's Annual Criminal Code*. I would not disagree that those other instances are covered and that suicide bombing would not necessarily cover that particular event.

**Senator Joyal:** In your opinion, this bill does not need to include a definition of suicide bombing to be effective.

**Mr. Bromstein:** No, definitely not. Let me give you an example: TVO had a British show that was a supposed-documentary but was not a documentary. In it, a young woman is being heavily influenced by the people from her community about terrible people doing all sorts of terrible things to her family. She ultimately dresses herself up as a young pregnant woman and has a vest of bombs beneath her clothes with ball bearings and such that explode. At the end of film, she walks into an open park where young people are playing music, and the film ends there. Obviously, the message being sent was that she felt justified in doing what she was doing. You do not know whether the kids in the orchestra were killed or not, but that was a perfect example of the type of things that relate. There are three components: One, there must be a suicide; two, there must be a murder — and I

ce problème. Il s'agit là d'une occasion offerte au Canada de se donner en exemple, il l'a déjà fait dans le cas du traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel et dans d'autres initiatives de maintien de la paix.

Ma réponse au ministre de la Justice est simplement la suivante : « Je comprends ce que vous dites, je comprends votre réaction. Je comprends pourquoi vous dites que l'attentat suicide est déjà visé. J'essaie de faire ressortir un autre point de vue. »

J'ai travaillé dans le domaine des communications, et je dis qu'il nous faut faire comprendre que cet acte est condamnable, et l'expression « attentat suicide » déclenche quelque chose dans l'esprit des gens. C'est pourquoi nous avons les sites Web en version musulmane pour promouvoir le projet de loi et l'article qui traite de l'arme ultime; c'est pourquoi nous disons qu'il est important d'attirer l'attention sur quelque chose qui a du sens pour les gens. Cette notion ne couvrira pas tous les faits, il ne couvrira pas tous les attentats, mais elle aura un certain sens. J'espère que ma réponse est d'une certaine utilité.

**Le sénateur Joyal :** C'est là votre réponse à au moins deux des principaux arguments de la lettre du ministre, selon mon interprétation, mais le ministre en explique un autre dans les deux derniers paragraphes :

Il est certain qu'il y a des cas où il ne s'agit pas d'un acte de terrorisme. Par exemple, si un homme se fait sauter dans un champ, il ne s'agit pas d'un acte terroriste. L'adoption du projet étendrait de façon injustifiée la portée de la définition de l'activité terroriste.

Pouvez-vous réfuter cette interprétation proposée par le ministre de la Justice?

**M. Bromstein :** Hier, l'un des juristes a traité de cette question, et je ne peux trouver à redire à sa position. Le Code criminel se subdivise en un grand nombre de parties; c'est un texte considérable. Avant que je ne sois juge, cette loi était beaucoup moins longue. J'ai connu l'honorable Arthur Martin, auteur du *Martin's Annual Criminal Code*. Je reconnais que ces autres cas sont visés et que la notion d'attentat suicide ne s'applique pas nécessairement à l'acte donné en exemple.

**Le sénateur Joyal :** Selon vous, il n'est pas nécessaire, pour que le projet de loi soit efficace, d'ajouter une définition de l'attentat suicide.

**M. Bromstein :** Certainement pas. Permettez-moi de vous donner un exemple : TVO a diffusé une émission britannique présentée comme un documentaire, mais qui n'en était pas un. Dans cette émission, une jeune femme est lourdement influencée par son milieu qui lui dit que des gens terribles ont fait subir toutes sortes d'atrocités à sa famille. Elle finit par s'habiller comme une jeune femme enceinte, mais elle porte sous ses vêtements une veste remplie d'explosifs, avec des billes et d'autres projectiles qui explosent. À la fin du film, elle entre dans un parc public où des jeunes gens font de la musique. Le film se termine sur cette séquence. De toute évidence, le message est qu'elle estime avoir raison d'agir comme elle le fait. On ne sait pas si les musiciens sont tués ou non, mais c'était là un parfait exemple des éléments qui sont réunis. Il y a trois éléments : d'abord, il doit y



assume in that show there was; and, three, there must be people who assist or aid, financially or otherwise. Those three components tie together under the words “suicide bombing.”

**Senator Joyal:** What type of relationship do you make between glorification of terrorism and suicide bombing?

**Mr. Bromstein:** That is the terrible problem. It is just awful. I cannot discuss that without feeling terribly about it. There are people who say that you will go to 72 virgins and that God demands this of you. It is a terrible thing. That is how they justify suicide bombing. As Patrick Monahan said yesterday, they are trying to legitimize it by the argument that it is religiously sanctioned. Salim Mansur, who writes on this issue, tells me it is not religiously sanctioned; he is a Muslim. We have Jewish and prominent Christian people working with me. I met with the archbishop. The person who worked with me initially on interfaith matters was Archbishop Terry Prendergast, who is now the archbishop in Ottawa.

I cannot handle that easily. It bothers me. That is the type of thing where I hope that we can send a message that it is wrong.

**Senator Joyal:** It has been explained to us that objective of the bill is not per se to sanction suicide bombing because that is already covered in section 83 and following paragraphs of the Criminal Code. The main alleged objective is deterrence. For most of the examples that have been given to us, the suicide bombing activities have a political or religious or ideological purpose, so they are then directly linked to glorification of terrorism in the broadest sense. Therefore, I make the following reasoning: If this bill's objective is deterrence, as you spell out in your brief, then should it not be complimentary to a bill that would sanction glorification of terrorism?

**Mr. Bromstein:** I am not quite with you about sanction; I am sorry.

**Senator Joyal:** One of the objectives of this bill is deterrence; that is what you said in your brief. If we are to act to add to the code a deterrent for that type of terrorism activity, should we not at the same time adopt in the code a section that would sanction or prohibit glorification of terrorism?

**Mr. Bromstein:** You mean stop it.

**Senator Joyal:** Yes, that is correct.

**Mr. Bromstein:** Sanction, to my way of thinking, is to accept something.

It is tricky, because then you get into a religious argument and the argument that was dealt with in the *Khawaja* case. I believe it is wiser not to get into that because everything is sufficiently covered. Triggering the words would probably do it.

The Honourable Roy McMurtry, who initially asked me to join his bench when I was on the list for the Superior Court, signed this. He thinks that this makes sense. Someone of that

avoir un suicide; deuxièmement, il doit y avoir un meurtre — je présume que c'était le cas dans ce film; troisièmement, il doit y avoir des gens qui aident ou soutiennent financièrement ou autrement le kamikaze. Les trois éléments sont présents dans la notion d'« attentat suicide ».

**Le sénateur Joyal :** Quel rapport établissez-vous entre la glorification du terrorisme et les attentats suicides?

**M. Bromstein :** C'est là le problème le plus terrible. C'est affreux. Je ne peux pas en parler sans être bouleversé. Il y a des gens qui disent aux kamikazes que, après leur mort, ils seront avec 72 vierges et que Dieu exige qu'ils se sacrifient. C'est terrible. Voilà comment on justifie les attentats suicides. Comme Patrick Monahan l'a dit hier, on essaie de légitimer ces actes en prétendant qu'ils sont approuvés par la religion. Salim Mansur, qui écrit sur la question et qui est musulman, me dit que ce n'est pas le cas. J'ai des juifs et des catholiques éminents qui travaillent avec moi. J'ai rencontré l'archevêque. Celui qui travaillait avec moi au départ sur les questions interconfessionnelles était l'archevêque Terry Prendergast, qui est maintenant l'archevêque d'Ottawa.

Il ne m'est pas facile de parler cette question. Elle me dérange. J'espère que nous pourrons faire comprendre que c'est mal.

**Le sénateur Joyal :** Il nous a été expliqué que l'objectif du projet de loi n'est pas à proprement parler de sanctionner l'attentat suicide, puisqu'il est déjà visé par l'article 83 du Code criminel et les dispositions qui suivent. Le principal objectif présumé est la dissuasion. Dans la plupart des exemples qui nous ont été donnés, les attentats suicides sont perpétrés pour des raisons politiques, religieuses ou idéologiques. Il a donc un lien direct avec la glorification du terrorisme au sens le plus large. Je fais donc le raisonnement suivant : si l'objectif du projet de loi est la dissuasion, comme vous l'expliquez dans votre mémoire, ne devrait-il pas être complémentaire d'un projet de loi qui punirait la glorification du terrorisme?

**M. Bromstein :** Je regrette, mais je ne vous suis pas très bien, à propos de la dissuasion.

**Le sénateur Joyal :** L'un des objectifs du projet de loi est la dissuasion. C'est ce que vous écrivez dans votre mémoire. Si nous ajoutons au code un élément de dissuasion pour ce type d'activité terroriste, ne devrions-nous pas en même temps ajouter un article qui pénalise ou interdit la glorification du terrorisme?

**M. Bromstein :** Vous voulez dire pour y mettre un terme.

**Le sénateur Joyal :** C'est exact.

**M. Bromstein :** Sanctionner, dans ma façon de penser, c'est accepter quelque chose.

La question est délicate, parce qu'on entre ensuite dans des arguments axés sur la religion et l'affaire *Khawaja* a traité de ce problème. J'estime qu'il serait plus sage de ne pas s'engager dans cette voie parce que tout est suffisamment bien couvert. Il suffirait d'utiliser des mots qui déclenchent une prise de conscience.

L'honorable Roy McMurtry, qui m'a invité au départ à siéger comme juge lorsque j'étais sur la liste des candidats à la Cour supérieure, a signé la lettre. L'initiative lui semble logique.

level, and three former prime ministers, three former justice ministers, three provincial premiers and three leading political experts all think this is something that can be useful and should be done. I feel I am not as knowledgeable as some of them. They may have answers to what you are asking.

I would like to think that I, as a citizen, have said I would like to do something. When I started this, the main suicide bombers were in Sri Lanka. Now, it is everywhere and every day in Iraq; they glorify it. I feel that it is covered in the code. However, triggering the words in people's minds will help them recognize that perhaps when they see an instance of it developing, they can help stop it. If it is glorification, maybe they can say, "Look, you cannot justify suicide bombing by saying that it is sanctioned religiously." Of course it is not, but if that is their argument, then people will say that it is wrong and not to do it. I wish I had another answer.

**Senator Stratton:** Welcome, sir. I am glad to have you here today. It is an interesting discussion. Having travelled to the Middle East a reasonable number of times in the past and into Iraq and Jordan, specifically, before the First Gulf War and Second Gulf War, and meeting Jordanians, in particular, who were former Palestinians, I know they view bombings and suicide bombings as the only route they have left because they tried everything else.

I am not quoting directly, but that is what I have been told by them. They were quite strong in their feelings about that. It had nothing to do with religion at the time. It had everything to do with a fight for freedom, for the recognition of the independent state of Palestine. That was what they were fighting about.

The root cause, as explained to me, was essentially that. Then I believe it evolved from that; at least, that is my understanding.

With respect to the Irish, I do not recall, having an Irish heritage, suicide bombing in Ireland. I recall that there were bombings but not suicide ones.

**Mr. Bromstein:** There was a suicide bomber in London, an Irish one.

**Senator Stratton:** I am sorry, but not within Ireland. Forgive me if I am wrong.

I go from the root cause — that there are two sides to every story. Having failed to achieve independence or achieve their aims through success in war, they resort to this. It is reprehensible, as I said yesterday. However, you must at least recognize that there is a reason, other than religion, for doing this. I am not saying the reason is correct, but at least I want to put it on the record that there are reasons other than religion.

No one is arguing how reprehensible this is; however, when we consider the definition, it has been bothering me consistently. When we consider the event of Air India, we question what that was. It is the same for the event of 9/11. Was that a suicide bombing, or was it a suicide attack? Then we have to consider, as

Quelqu'un de ce niveau, trois anciens premiers ministres, trois anciens ministres de la Justice, trois premiers ministres provinciaux et trois spécialistes de renom en politique sont tous d'avis que cette proposition peut être utile et qu'il faudrait y donner suite. Je n'ai pas l'impression d'avoir autant de connaissances que certains d'entre eux. Il existe peut-être de bonnes réponses à votre question.

J'aime à penser que, comme citoyen, j'ai exprimé la volonté de faire quelque chose. Au départ, les principaux attentats suicides avaient lieu au Sri Lanka. Aujourd'hui, il y en a partout. Il y en a tous les jours en Iraq. On glorifie ces actes. J'estime que le code vise ce crime. Toutefois, l'emploi de mots qui déclenchent la réflexion chez les gens aidera à prendre conscience du problème lorsqu'il semble poindre et à essayer de l'empêcher de se produire. Si on glorifie ces actes, peut-être les gens pourraient-ils répondre : « Vous ne pouvez pas justifier les attentats suicides en prétendant que la religion les justifie. » Bien sûr, elle ne le fait pas, mais si c'est l'argument invoqué, les gens pourront dire que c'est faux et refuser de marcher. Je voudrais pouvoir avoir une autre réponse.

**Le sénateur Stratton :** Je vous souhaite la bienvenue, monsieur, et je suis heureux que vous soyez parmi nous. La discussion est intéressante. Je suis allé au Moyen-Orient assez souvent par le passé, en Iraq et en Jordanie, avant la première guerre du Golfe et avant la deuxième, et j'ai rencontré des Jordaniens, notamment, d'anciens Palestiniens. Je sais qu'ils voient dans les bombes et les attentats suicides le dernier moyen qu'il leur reste, parce qu'ils ont essayé tout le reste.

Je ne les cite pas directement, mais c'est ce qu'ils m'ont dit. Leur idée à ce sujet est très arrêtée. Cela n'avait rien à voir avec la religion, à ce moment-là, mais tout à voir avec une lutte pour la liberté et pour la reconnaissance de l'État indépendant de Palestine. C'était l'enjeu de leur combat.

C'était la cause profonde, en somme, ainsi qu'on m'a expliqué. L'évolution s'est faite à partir de là. C'est du moins ce que j'ai compris.

Quant aux Irlandais, je ne me souviens pas, moi qui ai des racines irlandaises, qu'il y ait eu des attentats suicides en Irlande. On posait des bombes, mais il n'y avait pas d'attentats suicides.

**M. Bromstein :** Il y a eu un attentat suicide commis à Londres par un Irlandais.

**Le sénateur Stratton :** Je suis désolé, mais ce n'était pas en Irlande. Pardonnez mon erreur.

Je pars de la cause profonde, et la médaille a toujours deux côtés. N'ayant pas réussi à obtenir l'indépendance ou à atteindre leur objectif par la guerre, ils ont recours à ce moyen. C'est répréhensible, comme je l'ai dit hier. Toutefois, vous devez au moins reconnaître qu'il y a une raison différente de la religion pour agir de la sorte.

Personne ne conteste le caractère répréhensible des attentats suicides, mais, lorsqu'il est question de la définition, je suis toujours mal à l'aise. Dans le cas de l'attentat contre Air India, nous nous interrogeons sur la nature du crime. Même chose pour les attentats du 11 septembre. Était-ce un attentat suicide ou une

one of our researchers pointed out to me, the women with Down's syndrome who were wrapped with a belt of dynamite and sent into a crowd and remotely triggered, killing them and people in the crowd.

I understand the message you are trying to deliver, but my bigger fear is that not only do we have to recognize the suicide bombing events but also the greater threat that seems to be there, with the recent arrests in London, where they were actually planning and had identified two Air Canada flights coming to Toronto and Montreal.

That, to me, is as reprehensible; that they can knock out an aircraft with a huge number of people on board — with these new airlines, over 500 people — that they could remotely trigger something without being there. They could shoot that aircraft down standing at the end of the runway with a rocket launcher. Those events, to me, are as reprehensible as an individual walking into a market strapped with a bomb.

My concern is that if we use the term "suicide bombing," what about these other events that have or could take place? How do we point out to individuals that it is as reprehensible as a suicide bombing?

**Mr. Bromstein:** Precisely. Once we get people to start focusing on suicide bombing, when another event comes up, we tell them that that is covered, but now that suicide bombing is recognized as something we should pay attention to, we have to stop those. We do not have to cover it in the legislation. We have to ensure that people identify with it and tell others to stop doing that.

As a matter of fact, the London flight was not remote; they were going to be on the flight.

I am not saying that those instances are not covered, or that they are not something to which we should pay attention. I am just suggesting that you start with that which is in the daily news, which is in common parlance. It is in the media. It is accepted. Those are the words that people associate currently as the most widely used method of terrorism.

On the issue of national liberation, children having coffee and being killed by these people, is that the method to deal with national liberation — killing civilians? I do not think so.

I am not disagreeing that there may be people who use the national liberation argument. It is one of the issues as to why they have not been able to cover it internationally because people keep saying that it is justified for national liberation purposes. To me, it is morally wrong. It is not the cause; it is the means.

attaque à la bombe? Ensuite, comme un des attachés de recherche me l'a fait remarquer, il faut s'interroger sur le cas des femmes trisomiques à qui on a attaché une ceinture d'explosifs avant des les envoyer dans une foule et de déclencher l'explosion à distance, tuant à la fois les porteuses des bombes et des gens de la foule.

Je comprends le message que vous essayez de lancer, mais ce qui me préoccupe le plus, c'est que nous devons tenir compte non seulement des attentats suicides, mais aussi de la menace plus considérable qui semble exister, étant donné les arrestations récentes qui ont eu lieu à Londres. Les terroristes faisaient leurs préparatifs et avaient ciblé deux vols d'Air Canada à destination de Toronto et de Montréal.

Voilà qui est répréhensible, il me semble. Ils peuvent détruire un appareil qui a un nombre considérable de passagers à bord — avec ces nouveaux appareils qui accueillent plus de 500 personnes — au moyen d'un détonateur actionné à distance. Ils pourraient descendre l'avion en se tenant en bout de piste avec un lance-roquettes. Selon moi, ces attentats sont tout aussi répréhensibles que celui commis par un individu qui va se mêler à la foule sur le marché avec une bombe sur lui.

Si nous employons l'expression « attentat suicide », que deviennent ces autres attentats qui ont eu lieu ou peuvent se produire? Comment faire comprendre que ces attentats sont tout aussi répréhensibles que les attentats suicides?

**M. Bromstein :** Justement. Une fois que les gens commenceront à faire attention aux attentats suicides, lorsqu'un autre type d'incident se produira, nous pourrons leur dire que ce type de crime est pénalisé par la loi, mais, maintenant que l'attentat suicide est reconnu comme un problème auquel il faut faire attention, nous devons empêcher ces crimes. Nous n'avons pas à donner des précisions dans la loi. Nous devons veiller à ce que les gens prennent conscience du problème et disent aux autres d'arrêter de recourir à ces moyens.

En fait, l'explosion à bord du vol en partance de Londres ne devait pas être déclenchée à distance. Les terroristes devaient être à bord.

Je ne dis pas que ces crimes ne sont pas visés ni qu'il ne faut pas s'en préoccuper. Je propose simplement qu'on parte de ce qui se trouve dans les informations quotidiennes, dans le discours populaire. La notion est employée dans les médias et elle est acceptée. Ce sont les mots que les gens associent actuellement à la méthode la plus fréquemment employée par les terroristes.

Quant à la question de la libération nationale, est-ce que tuer des jeunes qui sont en train de prendre un café ou d'autres civils est un moyen à employer pour obtenir la libération nationale? Je ne le crois pas.

J'admets qu'il peut y avoir des gens qui s'appuient sur l'argument de la libération nationale. C'est l'une des raisons pour lesquelles on n'a pas pu agir au plan international : des gens disaient que c'était acceptable pour des motifs de libération nationale. À mon avis, c'est moralement condamnable. Ce n'est pas la cause qui est condamnable, mais le moyen.

**Senator Stratton:** I was not justifying why they are doing it; I was simply putting on the record there are other reasons than religion for doing this. That was my point.

**Mr. Bromstein:** Fair enough.

**Senator Stratton:** My last point is with respect to Assistant Commissioner McDonell. He agreed with the premise, but wanted to change the wording of “suicide bombing” to “suicide attack.” He had very good explanations for the reasons for that change. Do you agree with that?

**Mr. Bromstein:** I agree that the term “attack” has perhaps greater coverage, but he also said that he agreed that “suicide bombing” would be a good first step. You move a step at a time.

**Senator Stratton:** He also said it is not necessary to have the legislation. He said that he could live with the law as it is, but that he would prefer the term “suicide bombing” be in the code. However, if he had his preference, it would be worded as “suicide attack,” just to make it clear. If every agrees with me around the table, I think that is the summary of what he said.

That is my only real concern. Once we put something in the shopping cart, as someone said, we will continually be doing it ad nauseam. One wonders if there is not a better way of approaching this issue, rather than through the law.

I believe one of the witnesses said, yesterday, that without education attached to this, it will have no impact. It will have a very short-lived impact, and then it will die. The impact will be the initial hit of the bill and then it will just quietly die; whereas, if it is tied directly to an education program, then we could do something. Why would we not approach this on the basis of education, rather than passing a bill?

**Mr. Bromstein:** Why not do both?

**Senator Stratton:** Do you think you need to do both?

**Mr. Bromstein:** Yes, I do.

**Senator Stratton:** Then I would argue, for the sake of being counter here, that perhaps you could do that better. There are two sides to the story, I will agree with you.

I remember in the early 1980s, the campaign to prevent smoking started through advertising and education. They tried to measure the impact of the education process. In the beginning — because I worked with the then health minister — they really did not think there was an impact. It took 15 or 20 years for that impact to be felt. We can now measure it today.

How do you convince young kids who are impressionable teenagers? You can now impress upon them not to smoke. How do you impress upon them not to blow things up, along with themselves? That, to me, is the core issue.

**Mr. Bromstein:** I accept what you say.

**Le sénateur Stratton :** Je ne justifiais pas leur action. Je disais simplement qu’il y a des motifs autres que la religion pour adopter ce comportement. Voilà ce que je voulais dire.

**M. Bromstein :** Fort bien.

**Le sénateur Stratton :** Mon dernier point concerne le commissaire adjoint McDonell. Il s’est dit d’accord sur la prémisse, mais il voulait modifier les termes anglais « suicide bombing » par « suicide attack ». Il a avancé d’excellentes explications pour justifier cette modification. Êtes-vous d’accord?

**M. Bromstein :** Je conviens que le terme « attack » a peut-être une plus grande extension, mais il a également dit que « suicide bombing » serait une bonne première mesure. Il faut avancer un pas à la fois.

**Le sénateur Stratton :** Il a ajouté que le projet de loi n’était pas nécessaire. Il pouvait se débrouiller avec la loi dans son état actuel, mais il préférerait que l’expression « attentat suicide » figure dans le code. Toutefois, si on lui accordait le choix, il préférerait « suicide attack » pour plus de clarté. Tous ceux qui sont ici présents sont peut-être d’accord avec moi, mais je crois résumer ses propos.

C’est ma seule vraie préoccupation. Comme quelqu’un a dit, une fois qu’on met quelque chose dans son panier de courses, on y revient sans cesse. On se demande s’il n’y a pas une meilleure façon d’aborder le problème, en dehors d’une modification de la loi.

Sauf erreur, un témoin a dit hier que, sans une campagne d’information, ce projet de loi n’aura aucun effet. Il aura un impact de très brève durée et ensuite plus rien. Il y aura l’effet initial de l’adoption du projet de loi et il s’estompera tranquillement ensuite. Par contre, si le projet de loi est lié à un programme de sensibilisation, nous pourrions parvenir à quelque chose. Pourquoi ne pas s’attaquer au problème par un effort de sensibilisation plutôt que par l’adoption d’un projet de loi?

**M. Bromstein :** Pourquoi ne pas faire les deux?

**Le sénateur Stratton :** Croyez-vous avoir besoin des deux?

**M. Bromstein :** Oui, je le crois.

**Le sénateur Stratton :** Alors je dirais, par esprit de contradiction, que vous pourriez peut-être vous y prendre mieux. La médaille a deux côtés, je suis d’accord avec vous.

Je me souviens que, au début des années 1980, la campagne de prévention du tabagisme a débuté par la publicité et la sensibilisation. On a essayé de mesurer l’effet de cette sensibilisation. Au début — je travaillais alors avec le ministre de la Santé de l’époque —, on n’avait vraiment pas l’impression qu’il y avait un effet. Il a fallu 15 ou 20 ans pour qu’il se manifeste. Aujourd’hui, nous pouvons le mesurer.

Comment convaincre des adolescents impressionnables? Il est aujourd’hui possible de les persuader de ne pas fumer. Comment leur faire comprendre qu’il ne faut pas faire sauter des bombes et eux-mêmes avec? Voilà, à mon avis, le nœud du problème.

**M. Bromstein :** J’accepte ce que vous dites.

**Senator Di Nino:** There is no doubt that suicide bombing is an evil act — which I call a “brilliantly evil weapon” — and that the vast majority of people around the world abhor.

One of the purposes of legislation is deterrence. I am not suggesting that this should not go forth, but I fail to understand how this legislation could prevent a suicide bomber from committing this heinous crime.

Is it mainly a symbolic gesture that we are dealing with and trying to achieve?

**Mr. Bromstein:** That is well put, as was Senator Stratton’s comment to straighten it out for me. Symbolism is important in having people pay attention to problems. Without symbols, we do not always pay attention to that which needs to be focused on. If there are communities or people gradually developing the use of this brilliantly evil weapon, as you call it, or considering the use of such a weapon, then you are helping people to recognize it. The next step would be for those people to think about it in a way that when they encounter an instance of a naive young person being influenced by that, perhaps they would say something or do something to help stop that.

In the same way that, when I started this campaign for Canadians Against Suicide Bombing, most people said that it is motherhood and asked why I was bothering. I told them it is because there are people who are not saying that it is motherhood, and, perhaps, you will agree that this is something that makes some sense.

In that way, it is not just symbolism; it is a mechanism, and that is why these people signed this letter to the Senate. They said, “I guess you are right. We should say or do something.”

**Senator Di Nino:** I do not disagree with the campaign. To shine a light on this issue is critically important. I am not sure that passing a bill will add much, although it will not harm it. I want to make a strong comment to you that the education and the shining of this light must continue, as my colleague Senator Stratton said about smoking, because it is probably a more important undertaking than a piece of legislation that, once it is passed, will never be heard from again.

**Senator Andreychuk:** I believe that the point was put to you that it is a deterrent. As I understand from previous evidence by Mr. Monahan, he replied that he did not agree with Senator Grafstein on the point. I quote:

I do not think the point is to deter individuals who are thinking about bombing. It is part of a global struggle for legitimacy. It is the claim of moral justification that is at issue. It is to influence the global debate that this legislation will lead to others picking up on this provision.”

**Le sénateur Di Nino :** Il ne fait pas de doute que l’attentat suicide est un acte condamnable — je dirais une « arme brillamment mauvaise » — et que la vaste majorité des habitants de la planète l’ont en horreur.

L’un des buts du projet de loi est la dissuasion. Je ne dis pas qu’il ne faut pas adopter le projet de loi, mais je n’arrive pas à comprendre comment il pourrait empêcher un kamikaze de commettre ce crime odieux.

S’agit-il surtout d’un geste symbolique que nous tentons de poser?

**M. Bromstein :** C’est bien dit, tout comme l’observation du sénateur Stratton visant à tirer les choses au clair. Les symboles sont importants pour amener les gens à faire attention aux problèmes. Sans eux, nous ne faisons pas toujours attention à ce qui doit nous intéresser. S’il y a des groupes ou des personnes qui, progressivement, développent l’utilisation de cette arme brillamment mauvaise, comme vous dites, ou qui envisagent d’y recourir, on les aide à faire une prise de conscience. L’étape suivante serait que ces gens envisagent la question de telle manière que, lorsqu’ils rencontrent par exemple un jeune qui, dans sa naïveté, est influencé par cette mouvance, ils disent ou fassent quelque chose pour les arrêter.

Lorsque j’ai lancé cette campagne pour Citoyens contre les attentats suicides, la plupart des gens ont dit que c’était une évidence et ils m’ont demandé à quoi bon. Je leur ai dit que c’était parce que ce n’était pas évident pour tout le monde. Peut-être conviendrez-vous avec moi que c’est quelque chose qui a un certain bon sens.

En ce sens, ce n’est pas qu’une question de symboles. C’est aussi un mécanisme. C’est pourquoi tous ces gens ont signé la lettre adressée au Sénat. Ils ont dit : « Vous avez sans doute raison. Nous devrions dire ou faire quelque chose. »

**Le sénateur Di Nino :** Je n’ai rien contre cette campagne. Il est indispensable de jeter un éclairage sur ce problème. L’adoption d’un projet de loi ne fera pas de mal, mais je ne suis pas sûr que cela donnera grand-chose. Je tiens à vous dire avec beaucoup de conviction que cette sensibilisation, que cette mise en lumière du problème sont des efforts qui doivent se poursuivre, comme le sénateur Stratton l’a dit à propos du tabagisme, car c’est probablement une entreprise plus importante qu’un projet de loi qui, une fois adopté, ne fera plus aucun bruit.

**Le sénateur Andreychuk :** Je crois qu’on vous a signalé qu’il s’agissait d’une mesure dissuasive. D’après mon interprétation des témoignages passés de M. Monahan, ce témoin n’était pas d’accord avec le sénateur Grafstein sur ce point. Je le cite :

Je ne crois pas que l’enjeu soit de dissuader des individus qui songent à commettre un attentat. Cela fait partir d’une lutte à l’échelle mondiale pour la légitimité. L’enjeu, c’est la revendication d’une justification morale. C’est pour influencer le débat mondial que le projet de loi donnera un exemple de disposition dont les autres pourront s’inspirer.

In other words, if I understand Mr. Monahan, and I agree with him, I do not think this legislation will get at the individual who will be either brainwashed or led to the bombing. However, it might send a signal, as a part of a global struggle for legitimacy, if you can use the term “deterrence” in that broad way.

**Senator Joyal:** The last paragraph of page 2 of the submission by CANASB raised the same point that you make. It says:

If they are fanatic in their belief and are committed to acting on it, they are unlikely to be deterred whether we add the words “suicide bombing” to the Code or not.

That is the very point that you and some other witnesses have made.

**The Chair:** The next sentence says: “However, the naive on whom they prey may well be influenced.”

There was testimony last week about the people who fall into that grey zone — those who are neither the masterminds nor the people who have already crossed the Rubicon and decided to be suicide bombers. They are the influenceable. There was some testimony to that effect last week in committee.

**Senator Andreychuk:** Following up on Senator Fraser’s question, Mr. Bromstein, you said that three categories would be trapped under this definition. The last category encompassed people who finance suicide bombers. They may, but how? My understanding of your first two points was that they could be trapped in our understanding of a suicide bomber. However, with respect to the money trail, it does not necessarily follow, in my opinion or in any of my readings, that that would be included in a definition of “suicide bombing.” That falls under financing terrorist activity.

It might be that, down the road, someone would draw the equation, but I do not see instantly that if someone goes in and has a purpose of financing a suicide bomber, we would make the equation. I would like to know how you make that equation.

**Mr. Bromstein:** They create schools that teach people to be suicide bombers. They finance them.

**Senator Andreychuk:** A school of suicide bombing.

**Mr. Bromstein:** Yes, that is correct. They also provide money to the families who have had children commit suicide.

**Senator Andreychuk:** You are suggesting that by adding the words “suicide bombing” to Bill S-210, we could charge all those other people for the act?

**Mr. Bromstein:** They can be charged anyway. I am simply saying that it provides a rubric — an overall approach.

**Senator Andreychuk:** We are back to their being charged anyway.

**Mr. Bromstein:** It brings it all together. It provides a framework to which people can pay attention.

Autrement dit, si je comprends bien M. Monahan, et je suis d’accord avec lui, je ne crois pas que le projet de loi va influencer l’individu qui subit un lavage de cerveau ou est amené à commettre un attentat. Par contre, il lance un message, dans le cadre d’une lutte mondiale pour la légitimité, s’il est possible de parler de « dissuasion » en des termes aussi généraux.

**Le sénateur Joyal :** Le dernier paragraphe, à la page 2 du mémoire de CANASB, soulève le même point. Il dit ceci :

S’il s’agit de fanatiques déterminés à donner suite à cette conviction, il est peu probable qu’ils seront dissuadés par l’ajout des termes « attentat suicide » au Code criminel.

C’est précisément ce que vous et d’autres témoins avez fait ressortir.

**La présidente :** La phrase suivante dit : « Par contre, les naïfs que ces gens parviennent à enrôler sont susceptibles de l’être. »

Il y a eu des témoignages la semaine dernière au sujet des gens qui se trouvent dans cette zone indécise — ceux qui ne sont ni les cerveaux qui préparent les attentats, ni ceux qui ont franchi le Rubicon et décidé de devenir des kamikazes. Ce sont des êtres influençables. Il y a eu des témoignages à ce sujet au comité la semaine dernière.

**Le sénateur Andreychuk :** Pour donner suite à la question du sénateur Fraser, monsieur Bromstein : vous avez dit que trois catégories de personnes seraient englobées dans la définition. La dernière catégorie comprend ceux qui financent les kamikazes. Peut-être, mais comment peut-on les englober? D’après ce que j’ai compris de vos deux premiers points, ils pourraient être compris dans notre conception de ce qu’est un kamikaze. Toutefois, pour ce qui est de suivre la trace de l’argent, d’après mon opinion et d’après ce que j’ai lu, il ne semble pas couler de source que celui qui finance est visé par la définition de l’« attentat suicide ». Cela relèverait plutôt du financement d’activité terroriste.

Il se peut que, à un moment donné, quelqu’un fasse le lien, mais je ne vois pas d’emblée que, si quelqu’un a comme objectif de financer un kamikaze, nous établirions le lien. Je voudrais savoir comment vous arrivez à l’établir.

**M. Bromstein :** Ils créent des écoles où on montre aux participants comment devenir des kamikazes. Ils les financent.

**Le sénateur Andreychuk :** Une école qui enseigne l’attentat suicide.

**M. Bromstein :** Oui, c’est exact. Ils versent aussi de l’argent aux familles dont des enfants se sont suicidés.

**Le sénateur Andreychuk :** Vous dites que, si nous ajoutons les termes « attentat suicide » au moyen du projet de loi S-210, nous pourrions inculper toutes ces autres personnes?

**M. Bromstein :** Elles peuvent l’être de toute façon. Je dis simplement que cela constitue une rubrique, une approche globale.

**Le sénateur Andreychuk :** Nous en revenons donc à l’idée qu’elles peuvent être impliquées de toute façon.

**M. Bromstein :** Tout est ramassé ensemble. Il y a un cadre auquel les gens peuvent faire attention.

**Senator Andreychuk:** Perhaps that is where we disagree. The framework is the terrorist activity, of which suicide bombing may be one issue.

**Senator Grafstein:** I will not take too much time because I know of Mr. Bromstein's hard work. I commend him for presenting to the Senate the most outstanding list of bipartisan Canadians for a single cause that I have seen since I have been here. Former prime ministers, both sides, former political leaders and four federal ministers of justice are supporting this bill. Senator Andreychuk, four federal ministers of justice are supporting this amendment to the Criminal Code, and three of them are former prime ministers.

That is an astounding amount of support. I cannot remember when we have ever had such outstanding support in my history in the Senate, which stretches over two decades.

I want to deal with the question of education. I am sorry Senator Di Nino is not here. Mr. Bromstein, this is an education book, and the Criminal Code is all about education. However, it is not education in the universities. Mr. Trudell will give us such evidence shortly. He will agree that this is a book of public education with legal consequences. The whole purpose of the Criminal Code, I hope you agree, is to educate, but with specific legal consequences if you continue to refuse to be educated about following conduct that is egregious under the code. Therefore, I fundamentally disagree with two of the other senators who want another educational process. It has not worked. The Criminal Code is, in fact, the education of last resort.

I want to refer to Senator Andreychuk's argument. Genital mutilation is covered by the Criminal Code. Why express it? It is aggravated assault and is named in the code; we added it. Most recently we added street racing. It is covered in the code, so why add the words "street racing"? Senator Andreychuk has said that if it is covered in the Criminal Code, we do not need it.

**Senator Andreychuk:** With respect, that is not what I said. I wanted to know if there is any other reason that the interpretation, as it stands in the Criminal Code, does not include suicide bombing of any type. The answer was that it is in there. I think, with respect, the witness has given his full answer.

**Mr. Bromstein:** I agree. There are two functions to criminal law: punishment and prevention. Prevention includes education. It is not acceptable conduct. That is my message.

**Senator Grafstein:** I want to go back to your response to the question of a suicide bomber and Senator Andreychuk's argument that just adding the words does not add to the offence. I understood that was the very reason why the person most responsible for these prosecutions, the assistant

**Le sénateur Andreychuk :** C'est peut-être là que nous ne sommes pas d'accord. Le cadre, c'est l'activité terroriste, dont l'attentat suicide peut faire partie.

**Le sénateur Grafstein :** Je ne vais pas être long, car je connais le dur travail de M. Bromstein. Je le félicite d'avoir présenté au Sénat la liste la plus exceptionnelle de Canadiens des deux partis réunis autour d'une même cause. C'est la plus impressionnante que j'aie vue depuis que je suis sénateur. Des anciens premiers ministres des deux partis, d'anciens dirigeants politiques et quatre ministres fédéraux de la Justice appuient le projet de loi. Sénateur Andreychuk, quatre ministres fédéraux de la Justice appuient cette modification du Code criminel, et trois d'entre eux sont d'anciens premiers ministres.

Voilà un soutien renversant. Je ne peux pas me souvenir d'appuis aussi exceptionnels au cours des 20 ans que j'ai passés au Sénat.

Je voudrais parler d'éducation. Je suis désolé que le sénateur Di Nino ne soit pas parmi nous. Monsieur Bromstein, ceci est un ouvrage d'éducation, et le Code criminel, c'est une question d'éducation. Toutefois, il ne s'agit pas de l'éducation dispensée dans les universités. M. Trudell témoignera dans un instant. Il conviendra qu'il s'agit d'un ouvrage d'information publique, mais qui a des conséquences juridiques. Toute la raison d'être du Code criminel, j'espère que vous en conviendrez, est l'éducation, mais il y a des conséquences précises pour celui qui refuse son enseignement sur la conduite préconisée. Je suis donc fondamentalement d'accord avec les deux autres sénateurs qui souhaitent un effort de sensibilisation. Cela n'a pas fonctionné. Le Code criminel est en fait un moyen de sensibilisation de dernier recours.

Je voudrais revenir sur le raisonnement du sénateur Andreychuk. Les mutilations génitales sont visées par le Code criminel. Pourquoi le préciser? Il s'agit de voies de fait graves, infraction qui figure dans le code; pourtant, nous les avons ajoutées. Plus récemment, nous avons ajouté les courses de rue. Ce comportement était déjà visé par le code. Pourquoi ajouter cette notion? Le sénateur Andreychuk dit que, si le comportement est déjà visé par le Code criminel, nous n'avons pas besoin d'ajouter des précisions.

**Le sénateur Andreychuk :** Sauf votre respect, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je voulais savoir s'il y a une raison autre que l'interprétation, telle qu'elle se trouve dans le Code criminel, pour que les attentats suicides, quel qu'en soit le type, ne soient pas englobés. La réponse, c'est qu'ils sont englobés. En toute déférence, j'estime que le témoin a donné sa réponse complète.

**M. Bromstein :** Je suis d'accord. Le droit pénal a deux fonctions : punir et prévenir. La prévention comprend l'éducation. Il dit que telle conduite est inacceptable. Voilà mon message.

**Le sénateur Grafstein :** Je voudrais revenir sur votre réponse à la question sur les kamikazes et à l'argument du sénateur Andreychuk voulant que le simple ajout des termes « attentat suicide » ne change rien au délit. J'ai compris que c'était justement pour cette raison que le grand responsable de ces

commissioner, said that it would be helpful as a deterrent to be able to tie up the elements of an offence in one phrase. That was my understanding of his evidence.

Do you agree with that reading of his evidence?

**Mr. Bromstein:** I was very appreciative of what he said, yes.

**Senator Grafstein:** Do you agree with that reading of his evidence?

**Mr. Bromstein:** Yes, I agree.

**The Chair:** Thank you, Mr. Bromstein. It was a useful contribution to our deliberations.

Senator Andreychuk, in response to an earlier question, you referred to an article in the *Osgoode Hall Law Journal*. If you could forward the reference to that article to the clerk so that our records can be complete, that would be helpful.

**Mr. Bromstein:** I thank you for your courteous method of dealing with my concerns. This has been something I have had to live with for five years, and it is not easy.

**The Chair:** It has been our pleasure to have you among us.

Our next witness is Mr. William Trudell. Welcome back, Mr. Trudell.

**William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:** Thank you. As always, it is an honour to be invited to perhaps assist on this legislation. The Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, CCCDL, as you know, is a council of defence lawyers across Canada. We represent lawyers in every province and territory. We are often consulted by Senate committees, House of Commons committees and the federal government to provide input into matters involving criminal justice. We are grateful for the opportunity.

I must tell you that it is very unusual, I think, for defence lawyers to not oppose criminal legislation, especially where the Department of Justice Canada basically says that it is not necessary. When I first thought of this and consulted with my colleagues, we wondered why we would want to be here. What is it that we would want to say?

We look at this in a different light. This is not creating new legislation. I had the opportunity to review the testimony of the representatives of the Department of Justice Canada and of the RCMP and, very briefly, scanned the evidence from your guests yesterday. However, the thread that has run through everything you have heard is that this legislation is not necessary. It does not fill a gap.

It is for another reason. I am impressed, as a chair, for what I see as the other reason. We understand that this is a non-partisan piece of legislation.

**Senator Grafstein:** So far.

poursuites, le commissaire adjoint, avait dit qu'il serait utile, du point de vue de la dissuasion, de pouvoir réunir dans une seule expression les éléments d'une infraction. C'est ce que j'ai retiré de son témoignage.

Êtes-vous d'accord sur cette interprétation de son témoignage?

**M. Bromstein :** J'ai beaucoup aimé ce qu'il a dit, oui.

**Le sénateur Grafstein :** Êtes-vous d'accord sur cette interprétation de son témoignage?

**M. Bromstein :** Oui, je le suis.

**La présidente :** Merci, monsieur Bromstein. Votre témoignage a été utile à nos délibérations.

Sénateur Andreychuk, en réponse à une question, tout à l'heure, vous avez évoqué un article paru dans le *Osgoode Hall Law Journal*. Si vous pouviez communiquer au greffier la référence de cet article, ce serait utile, pour que notre documentation soit complète.

**M. Bromstein :** Je vous remercie de la courtoisie avec laquelle vous avez accueilli mes préoccupations. C'est un dossier que je porte depuis cinq ans, et ce n'est pas facile.

**La présidente :** Ce fut un plaisir de vous accueillir.

Notre prochain témoin est M. William Trudell. Vous êtes de nouveau le bienvenu, monsieur Trudell.

**William Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la Défense :** Merci. Comme toujours, c'est un honneur d'être invité et, peut-être, d'aider le comité à étudier le projet de loi. Le Conseil canadien des avocats de la défense, ou CCAD, regroupe des avocats de la défense de tout le Canada. Il représente des avocats de toutes les provinces et de tous les territoires. Les comités du Sénat et des Communes ainsi que le gouvernement fédéral sollicitent souvent l'avis du Conseil au sujet de questions de justice pénale. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est ainsi offerte.

Je dois vous avouer qu'il est très exceptionnel que les avocats de la défense ne s'opposent pas à des dispositions en matière pénale, surtout lorsque le ministère de la Justice du Canada dit que ces dispositions ne sont pas nécessaires. Lorsque j'ai commencé à réfléchir à la question et à consulter mes collègues, nous nous sommes tous demandé pour quelle raison nous voudrions comparaître. Que voudrions-nous dire?

Nous abordons la question sous un éclairage différent. Il ne s'agit pas d'adopter des dispositions législatives nouvelles. J'ai eu la possibilité de consulter le témoignage des représentants du ministère de la Justice du Canada et de la GRC et, très brièvement, de parcourir le témoignage des invités d'hier. Le fil conducteur, dans tout ce que vous avez entendu, c'est que le projet de loi n'est pas nécessaire. Il ne comble aucune lacune.

La raison est différente. Je suis impressionné, comme président, de ce que je perçois comme étant l'autre raison. Sauf erreur, il s'agit d'une mesure législative dénuée de tout esprit de parti.

**Le sénateur Grafstein :** Jusqu'à maintenant.



**Mr. Trudell:** So far. It is a statement of basic principle. We feel it is an affirmation of the sanctity of life that is important to Canadians and, in effect, is reflected in the Criminal Code and in some of the representations made.

We abhor murder. Murder is punishable by life imprisonment. However, we do not have capital punishment in this country. There is a debate, and we are careful before surrendering persons to other jurisdictions where capital punishment exists. That is because Canadians, in our respectful submission, appreciate and honour the sanctity of life.

What we think you are doing here with this bill is reinforcing a principle. In that regard, we do not oppose this legislation. It is an affirmation of a basic principle. If it was new legislation, we would be talking about something different.

In one of the previous testimonies, someone suggested there are other offences in the Criminal Code, like street racing, I heard as an example. We opposed street racing. The Canadian Council of Criminal Defence Lawyers did not feel that it was necessary. We thought it was a response to a political movement or lobbying. We argued that there is no street racing in Nunavut. It came from political concerns and, perhaps, a response to citizens' requests.

This is different. This is not new legislation. This does not come from a political impetus, as we understand it. It is for clarity. It is the words that are missing. We do not feel that you need to worry about floodgates opening, because there is no question that it is for clarification. You can always add the words without limiting the generality; to deal with anyone who is concerned with the question of if you say it in this case will someone not come back and say it in another situation. We do not think so. We are not concerned, as the Department of Justice Canada was that it seemed the floodgates might open. You can deal with it. It is an issue of clarity.

Canada does not need to worry about this not being found in other jurisdictions. Quite frankly, we are saying that terrorist bombing is unacceptable, for whatever reason. We do not know whether there is a deterrent effect. It will certainly not deter the bomber, but it may send a message to the bomber's family. It may have an educative effect. No one wants to be branded a terrorist. They may think of themselves as a martyr. Therefore, there is nothing wrong with it because it may send an educative message. It may be a deterrent. However, even if you were to decide it is not a deterrent, is there anything the matter with saying it? Since it is clarification, we do not oppose the bill.

We come here to help you. You are the persons who are charged with introducing legislation leading the country. Therefore, if you decide this is necessary, please proceed, but not because there is a gap that needs to be filled. There is no gap that needs to be filled; the legislation is pretty clear. However, if you, in your wisdom, decide that it is important because of what is

**M. Trudell :** Jusqu'à maintenant. Il s'agit de l'énoncé d'un principe fondamental. Selon nous, c'est une affirmation du caractère sacré de la vie qui est important pour les Canadiens et qui est reflété dans le Code criminel et certains des exposés qui ont été présentés.

Nous abhorrons le meurtre. Il est passible d'un emprisonnement à vie. Toutefois, notre pays n'applique pas la peine capitale. La question fait l'objet d'un débat, et nous prenons des précautions lorsque nous livrons des gens à d'autres États qui appliquent cette peine. C'est que les Canadiens, à notre humble avis, reconnaissent et respectent le caractère sacré de la vie.

Nous croyons que le projet de loi renforce ce principe. C'est pourquoi nous ne nous y opposons pas. C'est l'affirmation d'un principe fondamental. S'il s'agissait d'une nouvelle disposition, la question se poserait différemment.

Dans un témoignage antérieur, quelqu'un a dit qu'il y a d'autres infractions qui sont précisées dans le Code criminel. Je crois qu'on a donné l'exemple des courses de rue. Le Conseil canadien des avocats de la défense ne jugeait pas nécessaire de l'ajouter. Selon lui, il s'agissait d'une réaction à un mouvement politique ou à du lobbying. Il a fait valoir qu'il n'y avait pas de courses de rue au Nunavut. Cette disposition a été adoptée à cause de préoccupations politiques et peut-être pour donner suite à des demandes de certains Canadiens.

Cette fois-ci, c'est différent. Il n'y a pas de nouvelle disposition. Ce n'est pas, à notre avis, le résultat d'un mouvement politique. Il s'agit de clarifier les choses. Ce sont des mots qui manquent. Selon nous, il n'y a pas lieu de craindre d'ouvrir les vannes, car il est certain qu'il s'agit d'un éclaircissement. On peut toujours ajouter les mots sans limiter le caractère général des dispositions; il s'agit de dissiper les incertitudes de l'interprétation de telle situation. Nous ne partageons pas la crainte du ministère de la Justice qui a peur que les vannes ne s'ouvrent. On peut agir. C'est une question de clarté.

Le Canada n'a pas à se préoccuper du fait que la même chose n'existe pas dans d'autres États. Bien franchement, nous disons que les attentats suicides, quelle qu'en soit la raison, sont inacceptables. Nous ignorons s'il y a un effet dissuasif. Le projet ne découragera certainement pas le kamikaze, mais il lancera peut-être un message à sa famille. Il pourrait avoir un effet de sensibilisation. Personne ne veut être catalogué comme terroriste. Les kamikazes peuvent se percevoir comme des martyrs. Par conséquent, il n'y a rien de mal dans le projet de loi, car il peut lancer un message de sensibilisation. Il peut être un moyen de dissuasion. De toute façon, même si vous décidiez que ce n'est pas un moyen de dissuasion, qu'y a-t-il de mal à ajouter cette précision? Puisqu'il s'agit d'un éclaircissement, nous ne nous opposons pas au projet de loi.

Nous sommes ici pour vous aider. C'est à vous qu'il incombe de légiférer pour diriger le pays. Par conséquent, si vous décidez que le projet de loi est nécessaire, allez-y, je vous en prie, mais pas parce que cette mesure comblerait une lacune. Il n'y a aucune lacune à combler. La loi est plutôt claire. Toutefois, si vous, dans votre sagesse, estimez que le projet de loi est important à cause de

happening in the world, that it is important to put the words in the Criminal Code, then do it. If we come here to tell you that you should not do it and do not need it, we are just giving you help that is all. If you decide as the persons responsible that this is something — and I hope in a nonpartisan way — that you should say, then we certainly do not oppose it because this is your job.

On behalf of CCCDL, we do not feel that the arguments presented should prevent you from certain wording if you decide that it might help this legislation, which is not new legislation. It just sends a clarion call for those who want to hear it that Canada takes the position that suicide bombing is a terrorist offence.

Before I am asked, I will speak in relation to the issue of the term “suicide attack.” I read the testimony. That is up to you. However, if you think that it begins to ask more questions or is not as defined or not as clear, then do not go there because the term “suicide bombing” is clear. If you are comfortable with the word “attack” and that reflects the need that you perceive, then, by all means proceed. However, if it raises grey areas or is used by persons who say that it allows them to investigate further or close the circle, that is not what this is about. This is not being brought in or introduced to increase prosecution or to help the police. It is a statement that is missing in the Criminal Code, and you may decide that it should be in there.

Is there another way to do this? I do not know, but certainly terrorist activity and criminal offences are covered by the Criminal Code. The vehicle is there; and with respect to the message, if you want it to go out, then there is nothing the matter with putting it in the code because, perhaps, that is where it should go.

In essence, why are we here? Why is the defence counsel saying that it is up to you? We see a basic principle that we all represent: The sanctity of life for the victims and maybe for the bomber. It is wrong, it is unacceptable, in any form, and you will get caught if you do not die or if you are part of the conspiracy, part of planning, abet, et cetera. The Criminal Code has all kinds of sections that will catch and prosecute. It is the message that we want to send, and we do not oppose it.

**Senator Andreychuk:** Thank you for putting your point on the record as you have, namely, that you believe it is a decision for the parliamentarians to make if they want to send a message.

However, I do not quite understand the distinction for street racing because it may not be of the same degree. I do not want to equate the two issues in any way. However, at that time, clearly Parliament wanted to send a message, too.

ce qui se passe dans le monde, qu'il est important d'ajouter ces mots au Code criminel, allez-y. Si nous nous présentons ici et vous disons que vous ne devez pas l'adopter ou n'avez pas besoin de le faire, ce serait pour vous aider, c'est tout. Si vous décidez, comme législateurs, que c'est une mesure — et j'espère sans esprit de parti... Nous ne nous y opposons pas parce que c'est votre travail.

Au nom du CCAD, je dirai que nous n'avons pas l'impression que les arguments qui ont été avancés devraient vous empêcher d'ajouter certains mots, si vous décidez que cela peut améliorer la loi, sans y ajouter un nouvel élément de fond. Le projet de loi fait simplement savoir à qui veut l'entendre que le Canada estime que les attentats suicides sont des crimes terroristes.

Avant qu'on ne me pose la question, je vais parler du choix de l'expression « suicide attack ». J'ai lu le témoignage. Cela dépend de vous. Toutefois, si vous pensez que cela soulève davantage de questions, que le sens n'est pas défini ou n'est pas clair, ne vous engagez pas dans cette voie, car l'expression « suicide bombing » est claire. Si le terme « attack » ne vous pose pas de problème et s'il semble répondre à un besoin que vous percevez, allez-y. Par contre, si ce terme fait apparaître des zones indécises ou est utilisé par des personnes qui disent que cela leur permet de faire plus d'enquêtes ou de refermer le cercle, je dois dire que ce n'est pas le but visé. La modification n'est pas proposée pour accroître le nombre des poursuites ni pour aider la police. Il s'agit d'un énoncé qui manque dans le Code criminel, et vous pourriez décider que ces termes doivent s'y trouver.

Y a-t-il une autre façon de s'y prendre? Je l'ignore, mais il est certain que l'activité terroriste et les infractions pénales sont visées par le Code criminel. Le moyen d'agir est là. Quant au message, si vous voulez le lancer, il n'y a rien qui empêche de le faire dans le code, car c'est peut-être par ce moyen qu'il faut le lancer.

Au fond, pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi les avocats de la défense disent-ils que cela dépend de vous? Nous voyons là un principe fondamental que nous épousons tous : le caractère sacré de la vie des victimes et peut-être aussi de celle du kamikaze. L'attentat suicide est mal, c'est un acte inacceptable, sous quelque forme que ce soit, et les coupables se feront épingler s'ils ne meurent pas ou s'ils participent à la conspiration, à la planification, incitent des personnes à commettre cet acte, et cetera. Le Code criminel contient toutes sortes de dispositions qui permettent d'appréhender les suspects et d'intenter des poursuites. C'est le message qu'on veut lancer, et nous n'avons aucune objection.

**Le sénateur Andreychuk :** Merci d'avoir exposé publiquement votre point de vue comme vous l'avez fait : il appartient aux parlementaires de prendre la décision, s'ils veulent lancer un message.

Toutefois, je ne saisis pas très bien la distinction avec les courses de rue. C'est peut-être une question de degré. De toute façon, je ne veux pas mettre les deux questions sur le même plan. Quoi qu'il en soit, il est clair que, lorsqu'il a légiféré sur cette autre question, le Parlement a voulu également lancer un message.

**Mr. Trudell:** I was trying to say that we were invited and testified before committees in relation to street racing. We are a national voice. When we were given the opportunity, we came forward and said that this is a political response — Parliamentarians did not agree with us — to what seems to be happening in a couple of big cities. It is the Criminal Code that will change, and street racing is not a problem in North Saskatchewan or in Nunavut. Therefore, if it is covered already in the Criminal Code, we have been critical of just adding sections to the Criminal Code to deal with changes that react to, with respect, political pressures, political views and some law-and-order-type movements. It is different for us.

That is why I said that we opposed that. It was creating a new offence; this is not. This is saying clearly that, without limiting the generality, suicide bombing is a terrorist activity. Therefore, that is the difference. We had this debate around the CCCDL table. It is not the same as street racing; it is not a new offence; it is not politically motivated. It is a general Canadian statement of principles. That is how I tried to suggest it.

**Senator Andreychuk:** Thank you for the clarification. I would simply say that I take issue with your statement of “politically motivated” in regard to street racing. It was parliamentarians in their wisdom responding to citizens caring about an issue. I believe it did affect Northern Saskatchewan as much as anywhere else. It was a political judgment at that time to add it. It was not politically motivated; it was a political judgment. I want that on the record.

However, I take your comment that this is a message that you believe parliamentarians wish to make. It is not adding to the Criminal Code.

**Mr. Trudell:** Yes, that is correct. Honourable senator, we are not debating this. We make submissions; we help you, and if you say, “You are wrong; this is not politically motivated,” that is fine. We are here to test you. The decision was made, and the bill was passed. You did the job that you have to do; we did the job we had to do.

**Senator Stratton:** I want to go back to the issue of street racing.

**Mr. Trudell:** Could I withdraw that whole analogy. Could I just race out of here?

**Senator Stratton:** You measure a law by its effectiveness. I ponder on whether the law has been effective today. That is a fundamental question that can only be truly measured over a period of time. However, it appears to have been effective. I look at that and consider how this current proposal dealing with suicide bombing that is before us will have an impact, both immediate and over time.

**M. Trudell :** J’essayais de dire que nous avons été invités et que nous avons témoigné devant les comités au sujet des courses de rue. Nous sommes un porte-parole national. Lorsque nous avons eu l’occasion de le faire, nous nous sommes prononcés et nous avons dit que c’était une réaction politique — les parlementaires n’étaient pas d’accord avec nous — à ce qui semblait se produire dans deux ou trois grandes villes. C’est le Code criminel qui va changer. Or, les courses de rue ne sont pas un problème dans le nord de la Saskatchewan ni au Nunavut. Par conséquent, si ce comportement est déjà visé par le Code criminel, nous considérons d’un œil critique l’ajout d’articles à cette loi pour apporter des modifications qui ne sont, sauf votre respect, qu’une réaction à des pressions politiques, à des opinions politiques, à des mouvements qui militent pour l’ordre public. À notre avis, la situation est différente.

Voilà pourquoi nous nous sommes opposés. Il s’agissait de créer une nouvelle infraction. Ce n’est pas le cas cette fois-ci. On dit cette fois clairement que, sans limiter la généralité des dispositions de la loi, les attentats suicides sont une activité terroriste. Voilà la différence. Nous avons eu ce débat au CCAD. Ce n’est pas la même chose que les courses de rue. Il ne s’agit pas d’une nouvelle infraction. Il n’y a pas de motivation politique. C’est un énoncé général des principes qui s’appliquent au Canada. C’est ainsi que j’ai essayé de présenter la situation.

**Le sénateur Andreychuk :** Merci de cette précision. Je dirais simplement que je ne suis pas d’accord sur ce que vous avez dit de la « motivation politique » de la mesure sur les courses de rue. Les parlementaires, dans leur sagesse, ont répondu aux préoccupations exprimées par des citoyens inquiets de ce problème. Je crois que le nord de la Saskatchewan est visé tout autant que n’importe quelle autre région. Il y a eu exercice d’un jugement politique, et il a été décidé d’ajouter cette infraction. Il n’y avait pas de motivation politique, seulement l’exercice du jugement politique. Je tenais à le préciser.

Toutefois, j’accepte votre observation selon laquelle il s’agit d’un message que les parlementaires, à votre avis, souhaitent lancer. Il ne s’agit pas d’ajouter quoi que ce soit au Code criminel.

**M. Trudell :** Oui, c’est exact. Sénateur, nous ne le contestons pas. Nous présentons notre point de vue. Nous vous prêtons main-forte. Si vous dites : « Vous avez tort, il n’y a pas de motivation politique », c’est très bien. Nous sommes ici pour vous mettre à l’épreuve. La décision a été prise et le projet de loi a été adopté. Vous avez fait votre travail, et nous avons fait le nôtre.

**Le sénateur Stratton :** Je voudrais revenir à la question des courses de rue.

**M. Trudell :** Pourrais-je retirer toute cette analogie? Est-ce que je pourrais m’enfuir en courant?

**Le sénateur Stratton :** On évalue une loi à son efficacité. Je me demande si on peut dire aujourd’hui que cette loi a été efficace. C’est une question fondamentale à laquelle on ne peut vraiment répondre qu’au bout d’un certain temps. Néanmoins, il semblerait qu’elle a été efficace. Je m’interroge toutefois sur la proposition à l’étude au sujet des attentats suicides et je me demande si elle aura des effets à la fois dans l’immédiat et plus tard.

I return to my fundamental argument, as I recall it vividly, of tobacco being finally recognized in the early 1980s as being a very serious problem, causing a great number of deaths. We had a discussion with the health minister at the time about banning tobacco — it does not work, we have been through that before with alcohol.

We could educate or try to tax it out of existence. The government of the day opted for the latter — in other words, tax it out of existence. It did not work because we had contraband cigarettes running across the United States to Canada and from Ontario to Manitoba, et cetera.

The only approach that was effective over time was education. Even then, when we were starting the education process, its effectiveness was questioned. It took a great deal of time.

I am still at the fundamental problem of if we pass this bill, it will have an impact and then die. In effect, how will you encourage and ensure that it will be effective without an education process in the schools with the young? If you do that, then why do you need the bill in the first place? Why not just educate?

**Mr. Trudell:** Let me try to respond to that.

There was a lot of debate in relation to the tobacco legislation. Some people think it is acceptable. It was a problem. However, this is different. Maybe in that situation we are talking about the sanctity of health. Someone said that if they want to smoke and kill themselves, they have a right to do it. We may prohibit doing it in a car or classroom or in a public place.

We are talking about something we all agree on — there is no debate — the sanctity of life. Therefore, with respect, I throw it back. Why not put it in?

I understand there is a long, distinguished list of Canadians who believe it may help. Some may feel it is educative; some may feel it is a deterrent, but everybody agrees it is a statement of Canadian principles. Once it is in there, it will have an educative effect because the articles that are written from this point on will mention it. International studies will mention that Canada has specifically said, to bring it home, that we believe in the sanctity of life by this piece of legislation.

I say to you — which is a strange thing for a criminal lawyer to say in relation to this — why would it hurt? Where is the downside? It is not new legislation, so why not? The statement itself is educative.

I agree that the Criminal Code is a vehicle to get the word out, and it is in force that we respect the rule of law. It is a vehicle that is educational because every day there is another section that

J'en reviens à ma thèse fondamentale. Je me souviens très bien que, au début des années 1980, on a enfin reconnu que le tabac présentait un très grave danger et qu'il faisait beaucoup de victimes. À l'époque, nous avons eu une discussion avec le ministère de la Santé au sujet de l'interdiction du tabac. Ce n'est pas une solution qui marche. Nous l'avons vu par le passé avec l'alcool.

Nous pouvions faire de la sensibilisation ou accroître les taxes au point de faire disparaître le produit. Le gouvernement de l'époque a opté pour la deuxième solution : alourdir les taxes au point que le produit ne puisse plus se vendre. Ce fut un échec à cause de la contrebande de cigarettes entre les États-Unis et le Canada, entre l'Ontario et le Manitoba, et cetera.

La seule approche efficace, avec le temps, a été celle de la sensibilisation. Et même là, lorsque nous avons commencé à faire de la sensibilisation, l'efficacité de cette solution était remise en cause. Il a fallu beaucoup de temps.

J'en reste toujours au problème fondamental : si nous adoptons le projet de loi, il aura un effet qui va ensuite se dissiper. En réalité, comment favoriser cet effet et comment s'assurer que le projet de loi sera efficace sans un effort de sensibilisation dans les écoles auprès des jeunes? Et si on fait cet effort, a-t-on vraiment besoin du projet de loi? Pourquoi ne pas se contenter de l'effort de sensibilisation?

**M. Trudell :** Je vais essayer de répondre.

Il y a eu un grand débat à propos de la loi sur le tabac. Certains estiment que ce produit est acceptable. Cela faisait problème. Mais ce n'est pas la même chose cette fois-ci. Peut-être que, dans cette situation, c'est du caractère sacré de la vie qu'il est question. Quelqu'un a dit que, si les fumeurs veulent se tuer à force de fumer, c'est leur droit. Nous pouvons interdire la cigarette dans les voitures, les classes ou les lieux publics.

Il s'agit ici d'une chose sur laquelle nous nous entendons tous — il n'y a pas de discussion —, et c'est le caractère sacré de la vie. Sauf votre respect, je renvoie la question : pourquoi ne pas ajouter ces mots?

Je crois savoir qu'il y a une longue liste de distingués Canadiens qui croient que cette mesure peut être utile. Certains peuvent penser qu'elle a une valeur pédagogique et d'autres peuvent y voir une forme de dissuasion, mais tous conviennent que c'est un énoncé des principes du Canada. Une fois que ces mots seront dans le texte, ils auront une valeur de sensibilisation, car les articles qui seront rédigés après en feront mention. Des études réalisées à l'étranger signaleront que, par ce projet de loi, le Canada a dit expressément, pour bien faire passer le message, qu'il reconnaissait le caractère sacré de la vie.

Je vous demanderais — ce qui est étrange de la part d'un criminaliste dans un dossier semblable — quel mal il y aurait à ajouter ces mots. Où sont les inconvénients? Il n'y a pas d'élément de fond nouveau dans la loi, alors pourquoi pas? Cette initiative a en soi une valeur éducative.

Je conviens que le Code criminel est un moyen de diffuser l'information et c'est par son application que nous respectons la primauté du droit. Il renseigne, car pas un jour ne passe où les

judges are looking at and interpreting. Therefore, it is an important vehicle. I would respectfully submit that criminal justice is moving up the scale in terms of public awareness and people being concerned. It may very well be a really good starting place.

Let us say, for purposes of this discussion, that we were educating students. We are sending them this message: You hear things about people being martyrs or acting out of total frustration. Whether it comes from complete despair or some ideology or both, it does not matter. It does not matter because it is wrong. It is fundamentally against Canadian principles for you to create a situation where you are destroying the lives of other people, for whatever purpose, along with your own. You can kill yourself if you want; it is not an offence in the Criminal Code, but it is absolutely unacceptable, for whatever reason, to destroy others.

If I was teaching in a classroom and talking about the precious Criminal Code and the precious criminal justice system and looking at the anti-terrorism legislation, as a teacher, I would say that Canada is the only country that has said it. There will not be one student in the classroom who will ask why Canada did that or why was that necessary.

With respect, I do not feel that this is an example of something that gets passed and then sort of dies, and no one talks about it any more. Suicide bombing seems to be the vehicle that is growing. It is affecting our soldiers in Afghanistan; we are all afraid that it could happen. It is a new phenomenon of terrorism. Someone said that there are articles that justify it, and you talked about people who figure this is the only way to do it. That is fine; I do not care about their motivation. We are talking about the sanctity of life. Canada stands for it; it is a basic principle.

Therefore, I ask — and I do not mean to be trite about it — what is the matter with it? It might be a vehicle for further education. A statement by the Prime Minister is something that can be used as an educational vehicle, but that probably will be news for a day. If you put it into the Criminal Code, it will be taught for years and years to law students, to academics. Every time the terrorist legislation is looked at, it will be a reminder; so it could have an educative effect.

**Senator Stratton:** I am not disagreeing. Essentially, I am trying to understand how we get to the individuals who are planning and thinking of doing this. How do you get at them?

**Mr. Trudell:** You remind them they are terrorists, not martyrs.

**Senator Stratton:** I understand that, but how do you get at them? If you just pass the bill, their attitude is so what?

**Mr. Trudell:** None of us know how to get there. Let us imagine there are 100 people in a room, and you get one of them. This is fanciful, but imagine for purpose of this discussion, there is a group of young people who are being recruited, for whatever

juges n'ont pas à étudier et à interpréter un nouvel article. Il s'agit donc d'un moyen important. Je soutiendrais en toute déférence que la justice pénale suit une courbe ascendante, pour ce qui est de la sensibilisation et de l'intérêt du public. Il se peut fort bien que ce soit un excellent point de départ.

Disons, aux fins de la discussion, que nous éduquons des élèves. Nous leur lançons le message suivant : vous entendez parler de gens qui sont des martyrs ou qui agissent à force d'exaspération. Que ce soit la conséquence d'un désespoir total, d'une idéologie ou des deux, peu importe. Peu importe, parce que c'est mal. Il est fondamentalement contraire aux principes canadiens de faire en sorte de prendre la vie d'autrui en sacrifiant la sienne. Vous pouvez vous tuer si vous voulez. Ce n'est pas une infraction au Code criminel, mais il est absolument inacceptable, quelle que soit la raison, de prendre la vie d'autrui.

Si j'enseignais dans une classe et parlait de notre précieux Code criminel, de notre précieux système de justice pénale et si, comme enseignant, je considérais les dispositions contre le terrorisme, je dirais que le Canada est le seul pays qui a dit cela expressément. Il n'y aura pas un seul élève dans la classe pour demander pourquoi le Canada l'a fait ni pourquoi c'était nécessaire.

En toute déférence, je ne crois pas que ce soit un exemple de mesure qui, une fois adoptée, reste ensuite lettre morte et dont personne ne parle plus. L'attentat suicide semble un moyen de plus en plus employé. Nos soldats en Afghanistan sont parfois touchés; nous craignons tous que ce genre d'attentat ne se produise. C'est une nouvelle manifestation du terrorisme. Quelqu'un a dit que des articles sont parus qui justifient ce crime, et vous avez parlé de gens aux yeux de qui il s'agit de la seule solution. Très bien, mais je ne me soucie pas de leur motivation. Il s'agit ici du caractère sacré de la vie. Le Canada le reconnaît. C'est un principe fondamental.

Je ne veux pas tomber dans les banalités, mais je demande où est le problème. Ce peut être un moyen de sensibiliser les gens. Une déclaration du premier ministre peut aussi avoir une valeur pédagogique, mais il est probable que l'effet se limitera à la durée des émissions d'information de la journée. Si les mêmes notions se retrouvent dans le Code criminel, elles seront enseignées pendant des années aux étudiants de droit et aux universitaires. Chaque fois que les lois sur le terrorisme seront étudiées, ce sera un rappel, et il pourrait donc y avoir là un effet pédagogique.

**Le sénateur Stratton :** Je ne suis pas en désaccord. Au fond, j'essaie de comprendre comment nous pouvons atteindre les gens qui préparent ces attentats ou y songent. Comme les rejoindre?

**M. Trudell :** Vous leur rappelez qu'ils sont des terroristes et non des martyrs.

**Le sénateur Stratton :** Je comprends, mais comment leur communiquer le message? Si on se contente d'adopter le projet de loi, ils diront : et alors?

**M. Trudell :** Personne ne sait comment. Imaginons une salle où il y a 100 personnes et qu'il s'y en trouve une qui a ce genre de projet en tête. Il faut de l'imagination, mais supposons, aux fins de la discussion, qu'un groupe de jeunes gens sont recrutés, peu

reason, to become suicide bombers. They will not use the word “terrorist”; they will say that they are doing it for a higher cause. Suppose 1 of the 100 people in the room thinks: Is this not a terrorist offence?

**Senator Joyal:** One of the comments about the proposed bill from the representative of the Department of Justice Canada, was that it may make the responsibility of the Crown attorney more difficult in terms of choosing under which subsection of section 83 of the Criminal Code they will launch an accusation against a person or persons who would be involved in a suicide attack.

I understand you are aware of the presentation by Mr. McDonnell. In his presentation, he says:

While the existing anti-terrorism provisions of the Criminal Code may be applied to the planning or attempting of a suicide bombing, I would ask this committee to look into whether the existing penalties contained in the code are appropriate. The current maximum sentence permitted for facilitation is 14 years, and the penalty for participating in a terrorist group is only 10 years. In my opinion, anyone participating in or facilitating a suicide bombing should face a penalty similar to that for murder or attempted murder, which is life in prison.

Thus, the committee might want to consider whether in the proposed legislation there is a sufficient bridge to section 83.2, the commission of offence for a terrorist group, where both participants and facilitators are liable to imprisonment for life.

**Mr. Trudell:** I will deal with the last point first. When I read the transcript of this very articulate witness, I said to myself, is this not a side issue? Are not punishment provisions a side issue for another committee at another time in deciding whether the penalty provisions are severe enough? Hopefully, you would then have the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers coming forward to say that they are fine and should be left alone. I thought that those discussions had very important questions. We are moving into an area that this bill does not reflect. The basis for this bill is a statement. It does not create a new offence. My answer might be insufficient, but, although you engaged him in some of these issues, I believe it is a different concern. It concerns the prosecution and penalty provisions, and this bill is limited to, as I understand, clarification of the words. When I saw copies of the Criminal Code being passed around today, I was hoping that I would not be asked questions about its sections.

**Senator Joyal:** We can provide you with a copy.

**Mr. Trudell:** Please, they keep doing that in my office, too.

importe la raison, pour devenir des kamikazes. Les recruteurs ne vont pas employer le terme « terroriste ». Ils diront qu’il s’agit de servir une cause supérieure. Mettons qu’une personne sur 100, dans la salle, se demande : est-ce que ce n’est pas un crime terroriste?

**Le sénateur Joyal :** Un représentant du ministère de la Justice du Canada a dit à propos du projet de loi qu’il pourrait rendre plus difficile l’exercice de la responsabilité du procureur du ministère public en compliquant le choix du paragraphe de l’article 83 du Code criminel en vertu duquel il portera une accusation contre la ou les personnes qui auraient été mêlées à un attentat suicide.

Je crois que vous êtes au courant de l’exposé de M. McDonnell. Il a dit ceci :

Bien qu’il soit possible que les dispositions antiterroristes actuelles du Code criminel s’appliquent à la planification d’attentats suicides ou à la tentative d’en commettre, j’invite le comité à se pencher sur les sanctions prévues afin de déterminer si elles sont suffisantes. Actuellement, la peine maximale pour avoir facilité un acte terroriste est de 14 ans et celle pour avoir fait partie d’un groupe terroriste ne dépasse pas 10 ans. À mon avis, toute personne qui participe à un attentat suicide ou qui le facilite devrait purger la même peine que si elle avait commis un meurtre ou une tentative de meurtre, qui est punie par la prison à vie.

Ainsi, le comité désirera peut-être voir si le paragraphe 2 de l’article 83 de la loi, infraction au profit d’un groupe terroriste, comporte suffisamment de dispositions afin que les participants et les facilitateurs soient passibles d’emprisonnement à vie.

**M. Trudell :** Voyons le premier point d’abord. Lorsque j’ai lu la transcription de l’exposé de cet éloquent témoin, je me suis demandé s’il ne s’agissait pas d’un enjeu secondaire. Les dispositions sur les peines ne sont-elles pas une question accessoire qu’un autre comité devrait étudier à un autre moment pour voir si elles sont assez sévères? J’espère que le Conseil canadien des avocats de la défense pourrait alors comparaître et faire valoir qu’elles sont très bien et qu’il ne faut pas y toucher. Il m’a semblé que ces échanges soulevaient des questions très importantes. Nous nous avançons dans un domaine qui n’est pas touché par le projet de loi. Celui-ci constitue une déclaration et ne crée pas une nouvelle infraction. Ma réponse laisse peut-être à désirer, mais, bien que vous ayez amené le témoin à parler de ces questions, je crois qu’il s’agit d’un sujet différent. On a parlé des dispositions sur les poursuites et les sanctions alors que, selon moi, le projet de loi se limite à préciser le libellé. Lorsque j’ai vu des exemplaires du Code criminel circuler aujourd’hui, j’espérais qu’on ne me poserait pas de questions sur ses divers articles.

**Le sénateur Joyal :** Nous pouvons vous en procurer un exemplaire.

**M. Trudell :** Épargnez-moi, s’il vous plaît. On me fait cela sans cesse à mon bureau.

The bill is not about penalty provisions. They encompass an entirely different issue. The people at the Department of Justice Canada might be able to help you with that, but I cannot.

With the greatest respect, every time I go back to Toronto, I tell people that when you go before the Senate, you are asked questions, so you had better have read the law.

I felt the discussions were moving off into areas that this bill was not about, such as whether it would make it easier to investigate, and so on. We are not here for that. The Criminal Code is loaded with ways to charge offences that cover this area. I do not feel that you should get muddled into discussing those issues.

On the first point about whether the Department of Justice Canada or the prosecutor will have difficulty deciding which charge to lay, I would say, yes, perhaps. That is their job. One of the thrusts of criminal justice right across the country is looking at the front end to determine the proper charge to lay and not laying one without that front-end screening and thought about the effect. If they said they cannot do it because it will muddy the waters, then that is a concern. However, that is not what this bill does. They will have a problem, in any event, if they have a pre-existing problem about what charge to lay because it will not go away simply by virtue of a clarification statement about suicide bombers. It will be there anyway. I am here with no difficulty because I see this as an essential statement of what we believe in, as opposed to taking this section to see whether it has any effect on other sections. It does not have an effect because it is simply a clarification.

I believe that the articulate gentlemen from the Department of Justice talked about the slippery slope without limiting the generality. Those words are in the Criminal Code and, of course, I believe other witnesses have testified about the existence of the words "for greater certainty" or "without limiting" in many sections of the code. I do not know whether that answers your question in any way.

**Senator Joyal:** It is a fair comment.

**Senator Grafstein:** Mr. Trudell, your testimony is powerful and persuasive in support of what I consider to be a nonpartisan piece of proposed legislation. You have articulated, from the criminal bar perspective, in a way that is even more powerful than some of the other witnesses.

As a lawyer, I will ask you a legal question as opposed to an educative or deterrent question. The purpose is to ask whether this provision would have more ample scope than that of the existing provisions of the Criminal Code. This might argue against my argument and yours, but I want to test it: the Internet.

Le projet de loi ne porte pas sur les dispositions sur les sanctions. Elles concernent une question tout à fait différente. Les gens du ministère de la Justice pourraient peut-être vous éclairer à ce sujet, mais j'en suis incapable.

Soit dit avec le plus grand respect, chaque fois que je retourne à Toronto, je dis aux gens que, s'ils comparaissent devant le Sénat, ils se feront poser des questions et qu'il vaut mieux qu'ils aient lu la loi.

Il m'a semblé que les échanges dérivèrent vers des domaines qui ne sont pas touchés par le projet de loi, par exemple la question de savoir s'il sera plus facile de faire enquête. Nous ne sommes pas là pour discuter de ces questions. Le Code criminel regorge de moyens de porter des accusations dans ce domaine. Je ne crois pas que nous devions nous enliser dans des discussions sur ces questions.

Pour ce qui est du premier point, soit la difficulté pour le ministère de la Justice du Canada ou le procureur de choisir les chefs d'inculpation, je dirai que oui, ce sera peut-être plus difficile. Mais c'est leur travail. L'un des axes principaux de la justice pénale dans l'ensemble du Canada est la recherche, au départ, du bon chef d'inculpation, au lieu d'en choisir un sans faire un choix au départ et sans songer aux conséquences. Si les responsables disent qu'ils ne le peuvent pas parce que cela embrouillera les choses, c'est un sujet de préoccupation. Toutefois, cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Ils auront un problème, de toute façon, s'ils ont déjà un problème de choix des chefs d'inculpation, car ce problème ne va pas disparaître par l'ajout d'une précision sur les attentats suicides. Le problème sera là de toute manière. J'ai accepté de témoigner sans difficulté, parce qu'il s'agit d'un énoncé essentiel de ce en quoi nous croyons, plutôt que de l'examen de cet article pour en vérifier les conséquences pour d'autres articles. Il n'a aucune conséquence, puisque c'est un simple éclaircissement.

Je crois que les représentants éloquents du ministère de la Justice ont dit qu'on s'engageait sur une pente glissante, en ce qui concerne l'expression « sans limiter la généralité de ce qui précède ». Ces mots se retrouvent dans le Code criminel et, bien sûr, d'autres témoins ont signalé que ces expressions, « il demeure entendu que... » et « sans limiter la généralité », se retrouvent dans bien d'autres articles du code. J'ignore si cela répond d'une façon ou d'une autre à votre question.

**Le sénateur Joyal :** C'est une bonne observation.

**Le sénateur Grafstein :** Monsieur Trudell, votre témoignage est percutant et convaincant, et vous appuyez ce qui me semble un projet de loi dénué de tout esprit de parti. Vous avez exposé la situation, du point de vue des criminalistes, d'une façon encore plus convaincante que d'autres témoins.

Comme je suis avocat, je vais vous poser une question juridique plutôt qu'une question sur l'aspect pédagogique ou dissuasif. Cette disposition aurait-elle une portée plus vaste que celle des dispositions existantes du Code criminel? Cela risque d'aller à l'encontre de mon argumentation et de la vôtre, mais je tiens à vérifier. Il s'agit d'Internet.

We have heard that there are proliferations of websites on servers in Canada and overseas that teach people on the Internet how to make a suicide bomb vest and the ingredients that will maximize its damage or the sowing of seeds of damage. We are struggling with the question of whether the provisions in the code deal with this amply. There is great frustration in the legal justice system that we cannot reach those who are teaching or the advocacy vehicles. Will this provision help or hurt the criminal justice system in dealing with such Internet sites?

**Mr. Trudell:** I cannot see how it would hurt.

**Senator Grafstein:** Could it help?

**Senator Stratton:** It is similar to chicken soup.

**Senator Grafstein:** No, chicken soup always helps — that is known internationally.

**Mr. Trudell:** The fact that you are having this debate and these discussions helps. Let me share something with you: One year ago, I defended a young boy charged with the murder of a police officer in a city in Eastern Ontario. To my horror and to everyone's horror, he went to *The Anarchist Cookbook*, where he was able to learn how to make explosive devices, how to saw off shotguns and many other things. I could not believe that it is right there.

If we can link people to those sites that have instructions on how to make a bomb, if we can join the dots, as opposed to it being an issue of freedom of speech and so on, then that is what is necessary. The link has to be made to be able to say that that person abetted or assisted. They would have to know that there is a link because you cannot just charge everyone.

I am a defence counsel, but I believe it is absolutely abhorrent that that material is available online. I do not know how you get at it, until you are able to join the dots. The police are spending a great deal of time trying to get into the Internet to reach into the connections on child pornography, et cetera.

The debate you are having, raising these questions and talking about the condemnation of suicide bombing, is a healthy debate and may have an effect. Perhaps some honourable senators did not know that you could go into the Internet and see how to create a suicide bomb. Maybe when the police are back on another bill, you can say the government will consider how to link up, how to join the dots with respect to the Internet.

**Senator Grafstein:** Is it fair to say, Mr. Trudell, that this might be helpful?

**Mr. Trudell:** It would be helpful only from an educative point of view or from an awareness point of view for all of us.

On nous a dit qu'il y a une foule de sites Web, sur des serveurs qui se trouvent au Canada ou à l'étranger, où on explique comment fabriquer une veste pour les attentats suicides, en précisant les produits à employer pour maximiser les dommages ou semer la destruction. Nous nous demandons si les dispositions du code traitent de cette question de façon largement satisfaisante. Il y a dans le système de justice une profonde exaspération parce que nous ne pouvons pas atteindre ceux qui donnent ces explications ou les moyens employés pour faire la promotion des attentats suicides. La disposition proposée aidera-t-elle le système de justice pénale à s'attaquer à ces sites Internet ou lui nuira-t-elle?

**M. Trudell :** Je ne vois pas comment elle pourrait nuire.

**Le sénateur Grafstein :** Pourrait-elle être utile?

**Le sénateur Stratton :** C'est un peu comme la soupe au poulet.

**Le sénateur Grafstein :** Non, la soupe au poulet aide toujours. C'est connu dans le monde entier.

**M. Trudell :** Le fait que vous ayez ce débat et ces discussions est utile. Je vais vous raconter quelque chose. Il y a un an, j'ai défendu un jeune garçon accusé du meurtre d'un policier dans une ville de l'est de l'Ontario. J'ai appris avec horreur, et tout le monde a été horrifié, qu'il avait consulté *The Anarchist Cookbook*, où il a pu apprendre comment fabriquer des engins explosifs, comment scier des canons de fusil, et comment faire bien d'autres choses. Je n'arrivais pas à croire que cette information soit à la portée de tout le monde.

Si nous pouvons établir un lien entre des personnes et des sites qui ont des instructions sur la fabrication d'une bombe, si nous pouvons établir des rapports, au lieu d'en faire une question de liberté d'expression, par exemple, c'est ce qu'il faut faire. Il faut établir le lien pour pouvoir dire que la personne en cause a encouragé ou aidé quelqu'un à fabriquer une bombe. Il faut savoir qu'il existe un lien, car on ne peut pas inculper tout le monde.

Je suis un avocat de la défense, mais je crois qu'il est absolument odieux qu'une information semblable soit accessible en ligne. Je ne vois pas comment on peut s'attaquer au problème sans établir des liens. La police passe beaucoup de temps sur Internet pour établir les liens en ce qui concerne la pédopornographie, et cetera.

Le débat que vous avez, au cours duquel vous posez des questions et parlez de la condamnation des attentats suicides, est un débat sain, et il pourrait avoir un effet. Peut-être certains sénateurs ne savaient-ils pas qu'on pouvait trouver sur Internet les moyens de fabriquer une bombe. Peut-être que, lorsque la police comparaitra pour parler d'un autre projet de loi, vous pourrez dire que le gouvernement va considérer comment établir les liens, les rapports, en ce qui concerne Internet.

**Le sénateur Grafstein :** Monsieur Trudell, est-il juste de dire que le projet de loi pourrait être utile?

**M. Trudell :** Seulement du point de vue de la sensibilisation, de la conscientisation de tous.



**Senator Grafstein:** Would it be easier for them to connect the dots by identifying suicide bombing as precision? I fail to see why it would not be helpful — this is me speaking as a lawyer — because at the end of the day, here is education. These sites train a person to do something that has no other singular purpose except suicide bombing.

**Mr. Trudell:** There are not too many people on the Internet who will read section 431 of the Criminal Code and figure out that it is a criminal offence to detonate. However, to say that suicide bombing is a terrorist offence is a pretty simple message.

**Senator Grafstein:** This is really Senator Baker's question; I thought it was a good one. Again, there is some disagreement. When I spoke to the Department of Justice officials, I posed a scenario where someone puts on a suicide bomb vest and, instead of going into a crowded marketplace, decides to stand out in the middle of an open area and detonate themselves in front of a mosque, synagogue or church at an appropriate moment in time when a lot of people are congregating in these institutions. Their only purpose is to sow fear, and they die.

Would that be criminal, and would this provision help or hurt? The justice department's idea was that someone out in a field would not be criminalized at all, which is why I posed this particular scenario.

**Mr. Trudell:** It is not an offence.

However, forget about terrorism and all the rest. If I was to tell a kid, for example, that we have to make a statement and outline what I wanted that kid to do, then they can link me to that. The police investigate and find that this kid was not acting alone. He killed himself, but there was someone else. As the investigator, I will connect the dots, and if I can connect the dots, I can lay a criminal charge if it is aiding and abetting or promoting.

**Senator Grafstein:** All the provisions that are in the Criminal Code.

**Mr. Trudell:** You have to connect the dots.

**Senator Grafstein:** Would this provision be helpful or useless in those circumstances?

**Mr. Trudell:** It may have no relevance on the individual case. This person may be suffering from a mental instability or whatever. However, let us say that there is a link to terrorist activity. If a young person stood on a street corner 10 years ago, detonated themselves, and there happened to be a synagogue across the street, we would be talking about a young person committing suicide. Now, we will go to the next step, because we have been educated. If they happen to be down the street from the RCMP headquarters, our thinking will go to the next step now because of 9/11 and the world in which we live.

Someone will ask the question that they never would have asked before. Whether that person committed suicide in a field alone, across the street from my office or a synagogue or

**Le sénateur Grafstein :** Serait-il plus facile d'établir les liens en donnant cette précision sur les attentats suicides? Je n'arrive pas à voir comment cela pourrait ne pas être utile — c'est encore l'avocat qui parle —, car, en fin de compte, il y a une sorte d'information. Ces sites montrent à la personne à faire quelque chose qui n'a aucune autre fin que l'attentat suicide.

**M. Trudell :** Il n'y a pas tellement d'internautes qui liront l'article 431 du Code criminel et déduiront que c'est un acte criminel que de déclencher un engin explosif. Toutefois, c'est un message assez simple que de dire que l'attentat suicide est un crime de terrorisme.

**Le sénateur Grafstein :** Il s'agit au fond de la question du sénateur Baker. Il m'a semblé que c'était une bonne question. Lorsque j'ai discuté avec les représentants du ministère de la Justice, j'ai proposé un scénario dans lequel une personne revêtirait une veste garnie d'explosifs et, au lieu de se diriger vers un marché bondé, déciderait de se tenir dans un espace ouvert et de se faire exploser devant une mosquée, une synagogue ou une église à un moment opportun, lorsqu'une foule est réunie dans ces lieux de culte. Le seul objectif est de semer la peur, et la personne meurt.

Est-ce que ce serait un acte criminel? La disposition à l'étude serait-elle utile ou nuirait-elle? Selon le ministère de la Justice, la personne qui se ferait exploser dans un champ désert ne commettrait aucun crime. Voilà pourquoi j'ai proposé ce scénario.

**M. Trudell :** Ce n'est pas une infraction.

Toutefois, oublions le terrorisme et tout le reste. Si je disais à un jeune, par exemple, que nous devons affirmer une position et si je lui expliquais ce que je veux qu'il fasse, alors il serait possible d'établir un lien entre ce geste et moi. Le jeune s'est tué, mais quelqu'un d'autre était en cause. Comme enquêteur, je vais établir les liens et, si je parviens à le faire, je pourrai porter des accusations au pénal pour aide ou incitation au suicide ou promotion du suicide.

**Le sénateur Grafstein :** Toutes les dispositions se trouvent dans le Code criminel.

**M. Trudell :** Vous devez cependant établir les liens.

**Le sénateur Grafstein :** La disposition à l'étude serait-elle utile ou inutile dans les circonstances?

**M. Trudell :** Il est possible qu'elle n'ait rien à voir dans le cas présenté. La personne en cause souffre peut-être d'instabilité mentale, par exemple. Mais disons qu'il existe un lien avec une activité terroriste. Si le fait s'était produit il y a dix ans, si un jeune s'était fait exploser au coin d'une rue, en face d'une synagogue, nous aurions dit qu'il s'agissait d'un suicide. Aujourd'hui, nous franchirions un pas de plus, parce que nous avons été sensibilisés. Si l'incident se produit près du quartier général de la GRC, notre réflexion fera un pas de plus, étant donné les attentats du 11 septembre et le monde dans lequel nous vivons.

Les gens se poseront une question qu'ils ne seraient pas posée autrefois. Si la personne s'est suicidée seule dans un champ, en face de mon bureau, d'une synagogue ou de la cathédrale

St. Patrick's Cathedral, we will ask the next question now. We have become aware, and we are sensitized to realize that it is unacceptable. There is a life gone.

In that way, this provision helps.

**Senator Joyal:** Mr. Trudell, in your opinion, does this bill affect section 241 of the Criminal Code, entitled "Counselling or aiding suicide"? I can read it to you to refresh your memory.

Section 241 is under the heading "Suicide" and sub-heading "Counselling or aiding suicide" and reads as follows:

Every one who

(a) counsels a person to commit suicide, or

(b) aids or abets a person to commit suicide,

whether suicide ensues or not, is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding fourteen years.

As a commentary, the offence is somewhat unusual. Suicide is not itself a crime, nor is its attempt.

In your mind, does this bill affect the substance of this provision of the Criminal Code?

**Mr. Trudell:** Suicide itself is not an offence. However, in that section, the promotion of suicide is a reflection on the sanctity of human life. That is really what it is. The person who has died, you will not prosecute. However, what that section says is that if there is something behind it, then there may indeed be a need for prosecution.

Will it be any different if Bill S-210 is passed? No, I do not believe it would have any negative affect on it, but it may cause someone to start connecting the dots and investigating. Am I answering your question?

**Senator Joyal:** In a way, yes. I am trying to understand where the distinction is between the suicide of a person and a suicide bombing.

**Senator Andreychuk:** If you cover yourself in gas and burn yourself, which many people have done as a religious or political statement, it is not covered by suicide bombing.

**Mr. Trudell:** With suicide bombing, you will almost certainly die yourself, but you do not do it in a field; you do it where it will take other people's lives. That is the purpose, and that is why you look at suicide bombing separately.

**Senator Joyal:** That is the intent to cause damage to someone else. That is essentially what we sanction here, if I understand.

**Mr. Trudell:** That is right.

**Senator Joyal:** It is the very substance of this bill.

St. Patrick, nous nous poserons une question de plus. Il y a eu une prise de conscience, nous sommes sensibilisés au fait que c'est inacceptable. Une vie a été emportée.

Sous cet angle, on peut dire que la disposition à l'étude est utile.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Trudell, à votre avis, le projet de loi a-t-il une incidence sur l'article 241 du Code criminel, intitulé « Fait de conseiller le suicide ou d'y aider »? Je peux le lire pour vous rafraîchir la mémoire.

L'article 241 se trouve à la rubrique « Suicide » et sous le sous-titre « Fait de conseiller le suicide ou d'y aider », et en voici le texte :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas :

a) conseille à une personne de se donner la mort;

b) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort,

que le suicide s'ensuive ou non.

Je ferai remarquer que l'infraction a quelque chose d'étrange, car le suicide lui-même et la tentative de suicide ne sont pas des crimes.

À votre avis, le projet de loi à l'étude a-t-il un effet sur le fond de cette disposition du Code criminel?

**M. Trudell :** Le suicide lui-même n'est pas un délit. Toutefois, aux termes de cette disposition, la promotion du suicide est une atteinte au caractère sacré de la vie. C'est ce dont il s'agit, au fond. La personne qui est morte ne sera pas poursuivie, mais l'article dit que, s'il y a autre chose derrière son geste, il peut y avoir lieu d'intenter des poursuites.

Est-ce qu'il y aura une différence, si le projet de loi S-210 est adopté? Non, je ne crois pas qu'il aura d'effet négatif, mais il pourrait amener quelqu'un à chercher à établir des liens et à faire enquête. Je réponds à votre question?

**Le sénateur Joyal :** En un sens, oui. J'essaie de comprendre la distinction entre le suicide d'une personne et un attentat suicide.

**Le sénateur Andreychuk :** Si on s'asperge d'essence et s'immole par le feu, ce que bien des gens ont fait pour affirmer une position religieuse ou politique, il ne s'agit pas d'un attentat suicide.

**M. Trudell :** Dans l'attentat suicide, il est presque certain que l'auteur de l'attentat va mourir, mais l'acte n'est pas commis au milieu d'un champ. Il est commis à un endroit où il entraînera la mort d'autres personnes. C'est le but qui est différent, et c'est pourquoi l'attentat suicide est considéré à part.

**Le sénateur Joyal :** L'intention est de porter préjudice à quelqu'un d'autre. C'est essentiellement ce qu'il s'agit de sanctionner ici, si je comprends bien.

**M. Trudell :** C'est juste.

**Le sénateur Joyal :** C'est le fond même du projet de loi.

**Mr. Trudell:** That is right. With Bill S-210, you do not only want to get the message out to those people who are facilitating it because they may not listen anyway. It also may have some affect on the bomber. We do not have as much sympathy for that individual, but it is a life; it is a life that is being wasted, in our view of it, for an illegal purpose. Perhaps that person who is strapping on the bomb will think about it.

**Senator Joyal:** I will quote from section 14 of the Criminal Code entitled “Consent to death”:

No person is entitled to consent to have death inflicted on him, and such consent does not affect the criminal responsibility of any person by whom death may be inflicted on the person by whom consent is given.

**Mr. Trudell:** I think of Sue Rodriguez.

**Senator Joyal:** In the present circumstances of this bill, namely, suicide bombing, and the example that Senator Stratton has given — about the person who straps the explosives around her waist and then there is a detonator because the person has accepted that a second person trigger the death — is this section affected by the scope of this bill?

**Mr. Trudell:** If no one ever thought of introducing this bill, the Criminal Code sections still exist. They can still be used, and they can be used to prosecute persons committing offences for terrorist purposes or persons who are promoting euthanasia. Therefore, this bill will not change that element; it will not affect it, nor will it fill any gaps. It will not be used. It is there as the most appropriate vehicle to send the message out for a new way of using these types of activities in the Criminal Code.

I am trying to think about the future and whether this piece of proposed legislation will have any negative affect on any other sections of, interpretations of or prosecutions based on the Criminal Code.

The Canadian Council of Criminal Defence Lawyers does not see it. As I said earlier, we do not believe that this is what this bill is about.

**Senator Joyal:** I am sorry to have pushed you on that. However, it is important for us to understand.

**Mr. Trudell:** If I have not satisfied you with the answers, I know that there are really smart people across the street who can answer those questions.

**The Chair:** Mr. Trudell, thank you very much, as usual, for an extremely interesting encounter. We are grateful to you.

**Mr. Trudell:** It is a real honour, and we appreciate being here.

The committee adjourned.

**M. Trudell :** Exact. Par le projet de loi S-210, on ne veut pas seulement lancer le message à ceux qui facilitent les attentats suicides, puisqu'ils n'écourent pas, de toute façon. Il peut aussi avoir un effet sur le kamikaze. Nous n'éprouvons pas beaucoup de sympathie pour la personne, mais il s'agit d'une vie; c'est une vie gaspillée pour une raison illégale, à notre avis. La personne qui est en train d'installer la bombe sur elle, y repensera peut-être.

**Le sénateur Joyal :** Je vais citer l'article 14 du Code criminel, intitulé « Consentement à la mort » :

Nul n'a le droit de consentir à ce que la mort lui soit infligée, et un tel consentement n'atteint pas la responsabilité pénale d'une personne par qui la mort peut être infligée à celui qui a donné ce consentement.

**M. Trudell :** Je pense à Sue Rodriguez.

**Le sénateur Joyal :** Dans les circonstances propres au projet de loi, celles de l'attentat suicide, et dans l'exemple proposé par le sénateur Stratton — au sujet de la personne qui attache sa ceinture d'explosifs dont le détonateur sera actionné par quelqu'un d'autre parce que le kamikaze l'a accepté —, cet article sera-t-il touché par la portée du projet de loi?

**M. Trudell :** Si personne n'avait jamais pensé à présenter le projet de loi, les divers articles du Code criminel existeraient toujours. Ils peuvent toujours être invoqués, et ils peuvent servir à poursuivre des personnes qui commettent des infractions, qu'il s'agisse de terrorisme ou de promotion de l'euthanasie. Le projet de loi ne changera donc rien à cet élément, il n'aura pas d'effet sur lui et il ne comblera aucune lacune. Il ne servira pas. Il est là comme le meilleur moyen de lancer le message afin qu'on utilise d'une manière nouvelle ces types d'activité du Code criminel.

J'essaie de me projeter dans l'avenir et de voir si le projet de loi proposé aura quelque effet négatif sur d'autres articles du Code criminel, des interprétations ou des poursuites fondées sur le Code criminel.

Le Conseil canadien des avocats de la défense ne le croit pas. Comme je l'ai déjà dit, il ne croit pas que le projet de loi puisse servir à cela.

**Le sénateur Joyal :** Je suis désolé d'avoir insisté, mais il est important que nous comprenions.

**M. Trudell :** Si vous n'êtes pas satisfait de mes réponses, je sais qu'il y a de l'autre côté de la rue des gens vraiment brillants qui peuvent répondre à ces questions.

**La présidente :** Monsieur Trudell, merci beaucoup d'une rencontre extrêmement intéressante, comme toujours. Nous vous sommes reconnaissants.

**M. Trudell :** C'est vraiment un honneur. Nous aimons bien comparaître devant le comité.

La séance est levée.



*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESSES

**Wednesday, April 9, 2008**

*Senate of Canada:*

The Honourable Jerahmiel S. Grafstein, sponsor of the bill.

*As individuals:*

Patrick Monahan, Dean, Osgoode Hall Law School, York University;

Ed Morgan, Professor, Faculty of Law, University of Toronto;

Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers;

Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors.

**Thursday, April 10, 2008**

*Canadians Against Suicide Bombing:*

The Honourable Reuben Bromstein, President.

*Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:*

William Trudell, Chair.

TÉMOINS

**Le mercredi 9 avril 2008**

*Sénat du Canada :*

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein, parrain du projet de loi.

*À titre personnel :*

Patrick Monahan, doyen, Osgoode Hall Law School, Université York;

Ed Morgan, professeur, Faculté de droit, Université de Toronto;

Leo Adler, Adler Bytensky Prutschi Barristers;

Mark Sandler, Cooper & Sandler Barristers & Solicitors.

**Le jeudi 10 avril 2008**

*Les Canadiens Contre les Attentats Suicide :*

L'honorable Reuben Bromstein, président.

*Conseil canadien des avocats de la Défense :*

William Trudell, président.